

# Projet de site classé des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval



Méandre de la Valette sur la Truyère © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral



*Ministère de la Transition Écologique et Solidaire*

---

*Projet de classement au titre  
des articles L.341-1 et  
suivants du code de l'environnement des*

**GORGES ET VALLÉE ENNOYÉES DE  
LA TRUYÈRE GARABIT-GRANDVAL**

---

**Départements du  
Cantal et de la Lozère**

Communes

Albaret-le-Comtal, Alleuze, Anglards-de-Saint-Flours, Chaliers,  
Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère,  
Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, Saint-Martial, Val d'Arcomie

---

Août-Septembre 2019



---

# Sommaire

---

Introduction.....	7
1. Contexte du projet de classement.....	9
1.1 Présentation générale du projet de site classé.....	10
1.2 Territoire concerné.....	11
1.3 Présentation des sites classés.....	12
1.4 Procédure de classement.....	13
2. Données générales.....	15
2.1 Contexte administratif et réglementaire.....	16
2.1.1 Limites administratives	
2.1.2 Documents d'urbanisme	
2.2 Mesures réglementaires de protection et labellisation.....	18
2.2.1 Loi littoral et loi montagne	
2.2.2 Patrimoine architectural et paysager	
2.2.3 Patrimoine naturel	
3. Étude paysagère.....	30
3.1 Structure physique.....	31
3.1.1 Géologie	
3.1.2 Occupation du sol	
3.1.3 Unités paysagères	
3.2 Un paysage façonné par l'homme.....	34
3.2.1 Le viaduc de Garabit, géant de fer	
3.2.2 Hydroélectrification de la vallée	
3.3 Une transformation du paysage : l'ennoisement de la vallée.....	43
3.3.1 Des villages submergés	
3.3.2 Les traversées	
3.3.3 Un nouveau paysage	
3.3.4 De nouveaux usages	
3.4 Les différentes ambiances de la Truyère.....	51
3.4.1 La Truyère de Chaliers	
3.4.2 La Truyère de Garabit	
3.4.3 Le bras de l'Ander	
3.4.4 La Truyère de Traficon	
3.4.5 Le bras d'Alleuze	
3.4.6 Le cirque de Mallet	
3.4.7 Le bras du Bès	
3.4.8 La Truyère de Grandval	
3.4.9 La Truyère de Lanau	
3.5 L'intérêt pittoresque.....	69

4. Concertation et définition du périmètre.....	72
4.1 Un projet débuté depuis 2014.....	73
4.1.1 Genèse du projet	
4.1.2 Les grandes étapes du projet	
4.2 Définition du périmètre par le bureau d'étude.....	77
4.2.1 Les structures paysagères et la scénographie d'approche de la Truyère	
4.2.2 Méthode de tracé du périmètre du projet de site classé	
4.3. Définition du périmètre à l'échelle cadastrale.....	82
4.3.1 Échange avec le ministère	
4.3.2 Concertation à l'échelle cadastrale	
4.3.3 Justification de la demande non prise en compte	
4.3.4 Définition finale du périmètre	
5. Orientations de gestion.....	92
5.1 Vivre en site classé.....	93
5.1.1 Références réglementaires	
5.1.2 Effets du classement	
5.2 Les principaux enjeux de gestion.....	95
5.2.1 Pourquoi des orientations de gestion ?	
5.2.2 L'urbanisme	
5.2.3 Les structures paysagères	
5.2.4 L'agriculture	
5.2.5 La forêt	
5.2.6 Les axes de découvertes	
5.2.7 Les équipements et aménagements touristiques	
5.2.8 Les barrages	
Conclusion.....	112
Bibliographie.....	113

---

## Introduction

---

Au sud du Massif Central, à quelques kilomètres de Saint-Flour, la vallée de la Truyère est une barrière physique et une zone de contact entre les monts de la Margeride, l'Aubrac et les monts du Cantal.

Cet obstacle «infranchissable» a depuis longtemps intéressé les hommes. Le viaduc de Garabit, prouesse technique construit par Eiffel, a forgé la renommée du lieu sur la partie amont de la Truyère avant que 70 ans plus tard, le génie civil modèle ce paysage pour devenir une vallée ennoyée avec la réalisation du barrage de Grandval.

Cet ennoisement a formé de vastes étendues d'eau planes qui ont participé au développement touristique du lieu. Ce site, étroitement lié aux actions humaines, a su garder une puissance paysagère harmonieuse. Ici le paysage se lit facilement, en trois temps : les vastes plateaux, les versants boisés et le cours d'eau. La scénographie est bien en place, néanmoins, elle joue différentes partitions sous l'action de l'homme. Au gré de l'activité hydroélectrique, se dessine ainsi un paysage mouvant.

La portion amont de la vallée de la Truyère est riche d'un patrimoine paysager, architectural et naturel déjà reconnu ponctuellement avec notamment le viaduc de Garabit classé monument historique ou le château d'Alleuze classé au titre des sites et plusieurs secteurs en zone Natura 2000.

Aujourd'hui, le site classé a pour vocation de reconnaître à l'échelle nationale, la partie amont de la vallée ennoyée de la Truyère et son interaction avec l'homme. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie territoriale globale avec en parallèle, l'élaboration du PLUi, la rédaction du SCOT, le renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire, le contrat territorial des affluents de la Truyère. En parallèle, est également conduite la candidature européenne UNESCO pour le viaduc de Garabit.

Cette partie amont de la vallée de la Truyère a fait l'objet en 2003 d'un Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau commandé par le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval et rédigé par le paysagiste DPLG Alain Freytet. Ce document de référence pour les aménagements des lacs de Grandval et de Lanau a permis plusieurs réalisations de mise en valeur du site (ex : site classé du château d'Alleuze notamment) jusqu'en 2005. Le site classé pourra permettre de s'appuyer sur ce document et le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval pour la gestion future du site.

Le site classé est un outil fort qui vise à maintenir l'esprit des lieux de ce paysage remarquable de gorges ennoyées par le barrage de Grandval sur la partie amont de la vallée de la Truyère et il permettra une gestion cohérente sur l'ensemble de ce territoire.

Ce dossier d'enquête publique se propose de décrire le contexte et le territoire dans lesquels le projet s'insère, avant de détailler les éléments paysagers qui seront la clé de voûte de l'élaboration du périmètre de protection. Enfin, afin d'avoir un niveau d'information exhaustif, le document abordera la réglementation liée au site classé et les orientations de gestion du futur site classé.



Contexte du projet  
de classement

1

---

## 1.1 Présentation générale du projet de site classé

---

Le projet de classement des gorges de la Truyère a pour objectif de classer un espace aux qualités paysagères remarquables sur la partie de la vallée ennoyée par les retenues de Grandval et Lanau.

Ici le paysage a été modelé par l'homme mais il n'en reste pas moins un paysage aux allures de nature sauvage avec les rivages qui viennent découper les berges, les larges méandres qui ondulent sur le cours d'eau, les éperons rocheux surmontés de villages veilleurs qui se font échos d'une rive à l'autre, les îles qui apparaissent ou disparaissent au gré du niveau de l'eau.

Le marnage, est une des caractéristiques majeures du site, il est le témoin de ce paysage en constant mouvement sous l'action de l'homme. Souvent, l'eau se dérobe au regard mais les points de vue en promontoire qui s'ouvrent sur le grand paysage, donnent à voir un spectacle qui évoquent par endroit les grands lacs scandinaves.

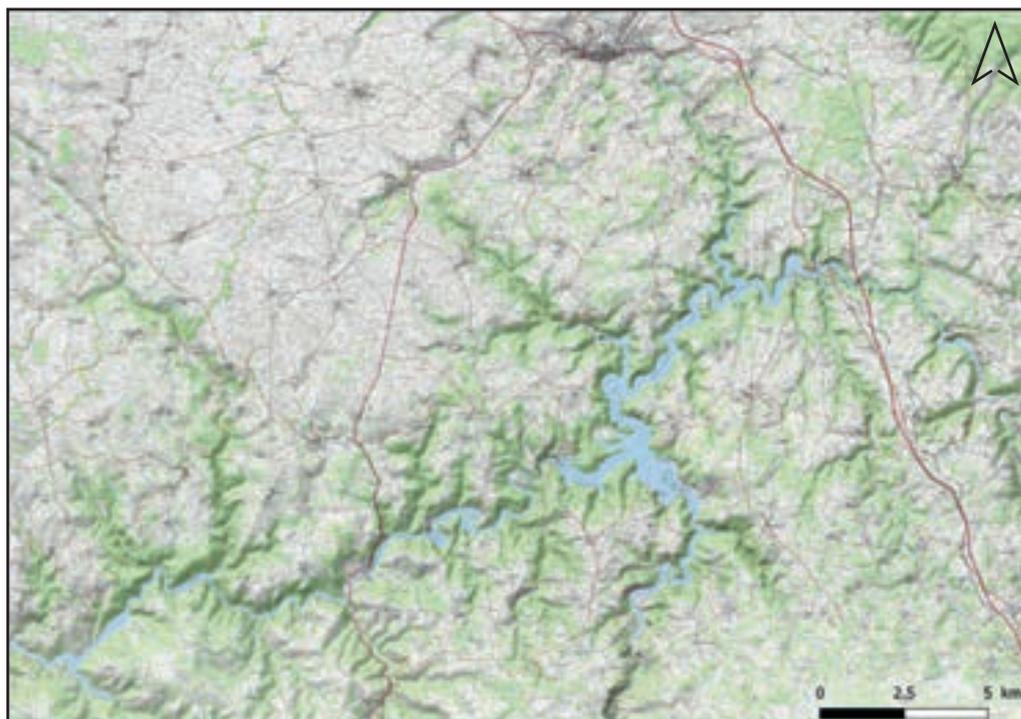
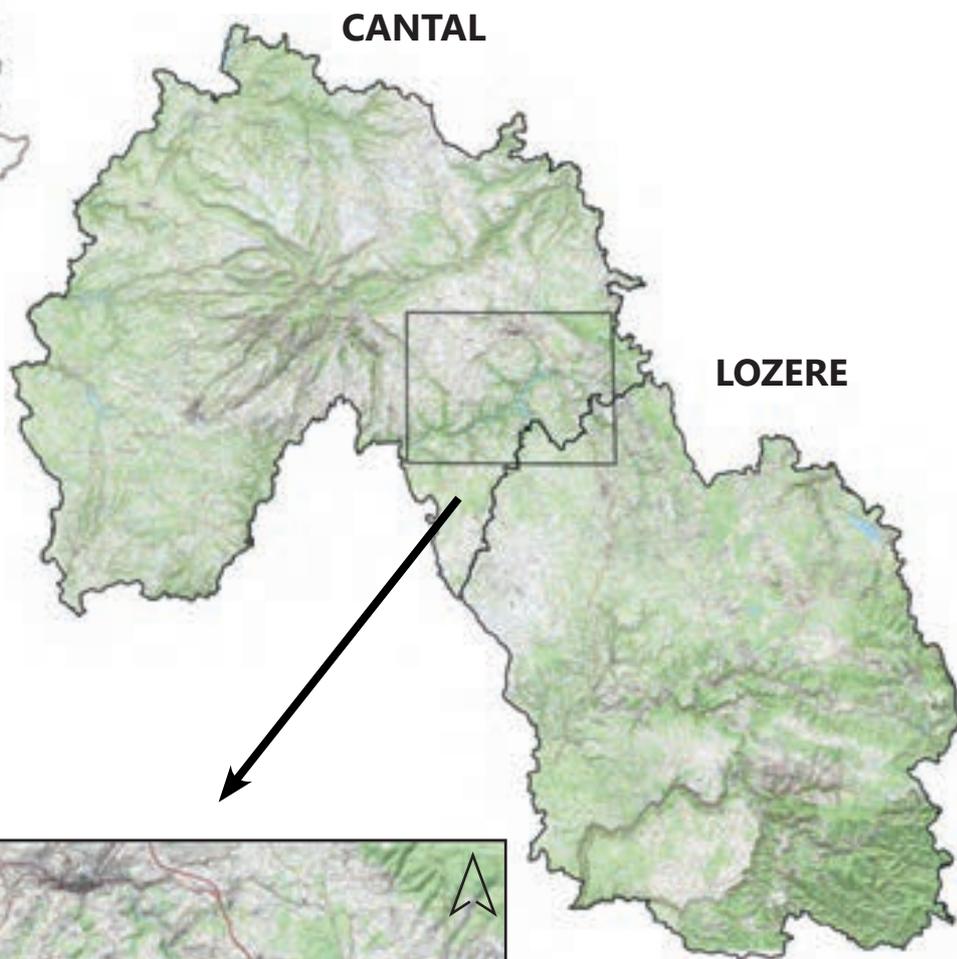
Même quand l'eau n'est pas visible, elle se devine par la lecture simple des composantes paysagères : plateaux, coteaux et vallons. C'est cet ensemble qui est aujourd'hui proposé au classement.

Les gorges et vallée ennoyées de la Truyère sont une entité paysagère forte dans le Cantal, qui a été façonnée par l'homme mais qui a su conserver des caractéristiques paysagères remarquables. Le site raconte les aménagements hydrauliques des années 50. Le classement s'intéresse à la première portion de la chaîne de barrages qui jalonnent la vallée de la Truyère et du Lot. Le périmètre du projet de site classé prend en compte la partie amont des gorges où les marqueurs de la retenue de Grandval sont visibles. Il s'étend jusqu'au barrage de Lanau qui fonctionne en interaction avec celui de Grandval. Ici on souhaite classer ce paysage façonné par l'homme qui de par son homogénéité, la qualité intrinsèque de ses paysages, sa majestuosité et ses ambiances multiples en font un lieu exceptionnel qui mérite une reconnaissance nationale.

En 2014, le site a été proposé sur la liste nationale des sites majeurs à classer (liste Olin) et a été inscrit sur la liste nationale publiée en février 2019.

## 1.2 Territoire concerné

Le territoire d'étude s'intéresse à la vallée de la Truyère qui traverse le Massif-Central avant de rejoindre le Lot dans l'Aveyron. La portion concernée se situe sur les départements du Cantal et de la Lozère.



*Vallée de la Truyère et ses affluents  
entre Cantal et Lozère*

---

## 1.3 Présentation des sites classés

---

Le classement permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

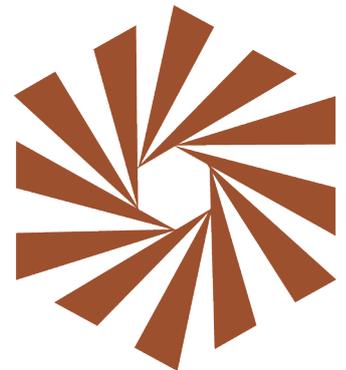
L'objectif est de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Ainsi, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du Ministre en charge des sites ou du Préfet. Cette règle s'applique à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié et décrit littéralement dans le décret de classement. Il n'y a pas de notion des abords ou de zone tampon autour de ce périmètre. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

La base juridique de cette protection forte de niveau national est la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930. Cette dernière est codifiée aux articles L341-1 à 22 et R341- 1 à 31 du code de l'environnement.

La nature des sites classés a évolué avec le temps. Elle s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers (massifs, forêts, gorges, vallées, marais, caps, îles, etc.) comme le massif du Mont blanc, la forêt de Fontainebleau, les monts du Cantal, les gorges du Tarn, le Marais poitevin, la Chaîne des Puys, l'île de Ré, couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Les sites classés bénéficient d'un logo (ci-contre) qui permet de les identifier, à l'instar de celui des monuments historiques.

Le département du Cantal dispose de 6 sites classés dont le dernier est celui des Monts du Cantal, classé en 1985. Il a depuis obtenu le label Grand Site de France en 2012, label renouvelé en début d'année 2019. Les autres sites classés entre les années 1933 et 1976 concernent du patrimoine bâti sur des sites plus ponctuels (château, chapelle, couvent).

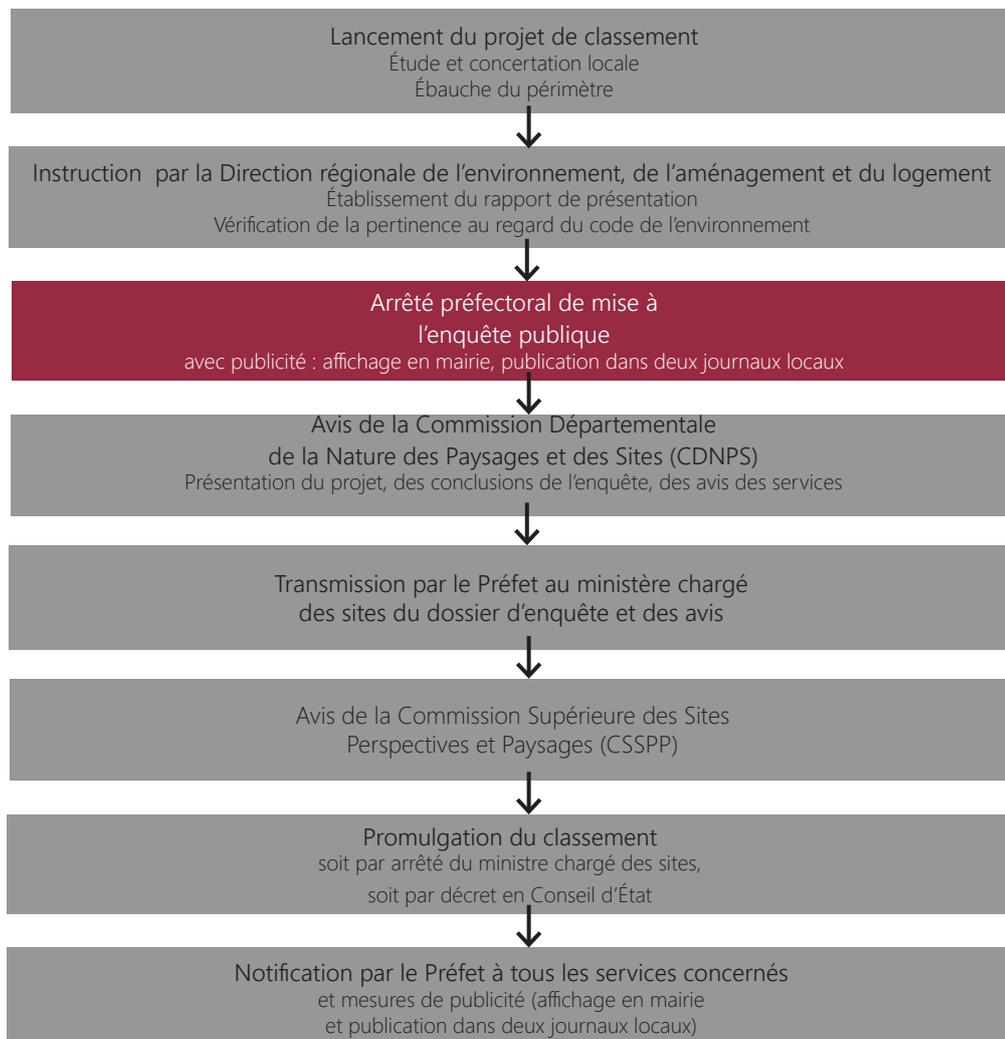


*Logo des sites classés*

## 1.4 Procédure de classement

Avant l'enquête publique, le projet de classement a fait l'objet d'études réalisées en amont pour définir le périmètre du site, enrichies d'un temps de concertation locale avec les élus et les acteurs du territoire. Il sera ensuite soumis pour avis à différentes commissions, l'ensemble de ces étapes ayant pour objectif final d'aboutir à un projet qui protège un patrimoine d'exception mais qui a également du sens pour le territoire et les acteurs locaux ou nationaux.

La figure ci-dessous permet de préciser la place de l'enquête publique dans la procédure.



*Les différentes étapes de la procédure de classement de site*

Les projets de classement au titre des sites ne sont pas soumis à la concertation préalable telle que prévue par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016. Il convient néanmoins de souligner qu'une concertation a déjà été menée avec les collectivités territoriales concernées et les acteurs locaux afin de pouvoir prendre en compte par anticipation et au mieux leurs remarques avant l'enquête publique (cf. chapitre 4).

Du fait de l'étendue du territoire concerné, cette concertation avait pour but d'appréhender les grands enjeux et les intérêts collectifs dans leur ensemble. L'enquête publique constitue la phase préférentielle pour recueillir les attentes particulières des habitants et professionnels ayant des activités en lien avec le site, afin d'y apporter une réponse.



# Données générales 2

## 2.1 Contexte administratif et réglementaire

### 2.1.1 Limites administratives

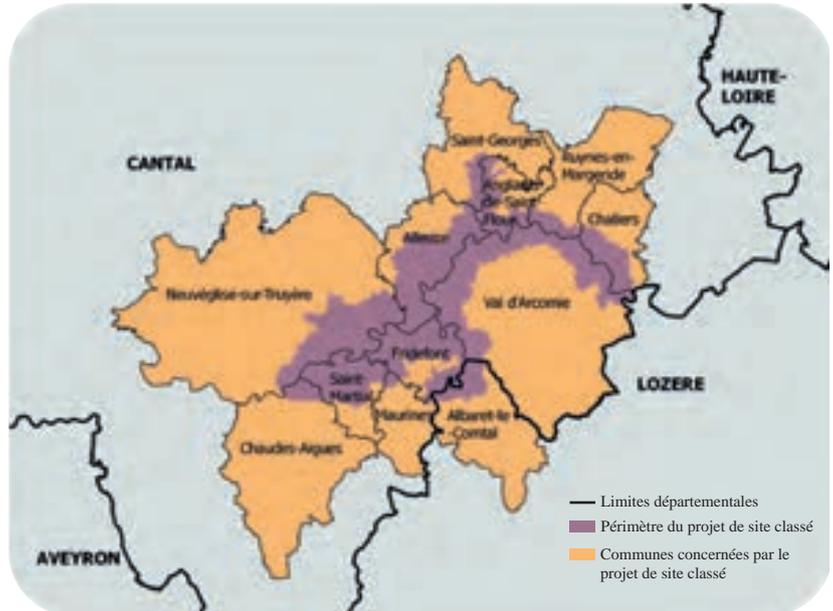
Le projet de classement des gorges et vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval concerne 11 communes cantaliennes et une commune lozérienne.

#### Cantal :

- Chaliers
- Ruynes-en-Margeride
- Anglards-de-Saint-Flour
- Saint-Georges
- Alleuze
- Neuvéglise-sur-Truyère
- Saint-Martial
- Maurines
- Fridefont
- Val d'Arcomie

#### Lozère :

- Albaret-le-Comtal



Les communes concernées par le projet de classement

### 2.2.2. Intercommunalités

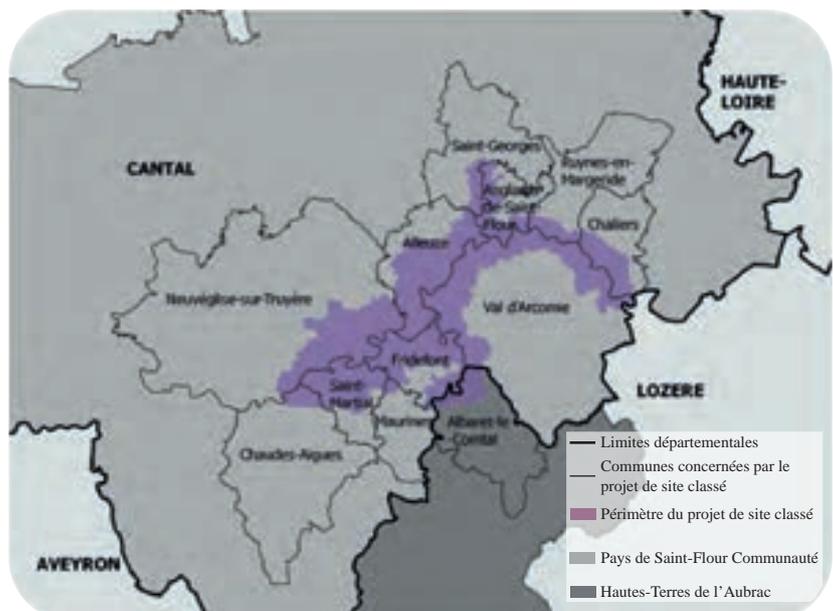
Deux intercommunalités sont concernées par le projet de classement.

#### Saint-Flour Communauté :

- Chaliers
- Ruynes-en-Margeride
- Anglards-de-Saint-Flour
- Saint-Georges
- Alleuze
- Neuvéglise-sur-Truyère
- Saint-Martial
- Maurines
- Fridefont
- Val d'Arcomie

#### Hautes-Terres de l'Aubrac :

- Albaret-le-Comtal



Les intercommunalités concernées par le projet de classement

## 2.1.2 Documents d'urbanisme (situation au 10 juin 2019)

Sur le territoire d'étude, quelques communes possèdent un plan local d'urbanisme mais la majorité d'entre-elles restent encore soumises à une carte communale ou à un règlement national d'urbanisme.

Communes	Document d'urbanisme
Albaret-le-Comtal	Règlement national d'urbanisme
Alleuze	Carte communale
Anglards-de-Saint-Flour	Règlement national d'urbanisme
Chaliers	Règlement national d'urbanisme
Chaudes-Aigues	Plan local d'urbanisme
Fridefont	Carte communale
Maurines	Règlement national d'urbanisme
Nauvéglise-sur-Truyère	Communes fusionnées : Lavastrie et Neuvéglise : Carte communale Oradour et Sérrier : Règlement national d'urbanisme
Ruynes-en-Margeride	Carte communale
Saint-Georges	Plan local d'urbanisme
Saint-Martial	Carte communale
Val d'Arcomie	Communes fusionnées : Faverolles et Loubresse : Plan local d'urbanisme Saint-Just : Carte communale Saint-Marc : Règlement national d'urbanisme

Tableau des différents documents d'urbanisme approuvés sur les communes concernées par le projet de classement de site

Le syndicat mixte du SYTEC élabore le Schéma de Cohérence Territorial Est Cantal sur les EPCI de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté. Il est en phase de finalisation et la procédure devrait se terminer en 2020.

En Lozère, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays du Gévaudan porte un projet de SCOT, actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci couvre 4 Communauté de Communes dont les Hautes-Terres de l'Aubrac.

Parallèlement, Saint-Flour Communauté élabore son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le bureau d'étude en charge de sa rédaction a été retenu à l'automne dernier.

Le territoire est également concerné par le Parc naturel régional de l'Aubrac dont la charte s'impose aux différents documents d'urbanisme (cf. p.27).

---

## 2.2 Mesures réglementaires de protections et labellisation

---

### 2.2.1 Loi littoral et montagne

#### 2.2.1.1 Loi littoral<sup>1</sup>

Depuis le 3 janvier 1986, la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite «Loi Littoral» vise à concilier développement et protection du littoral. Dans ses principes, elle recherche l'équilibre entre préservation des espaces naturels et développement des activités. Elle a mis en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage, donnant ainsi aux décideurs locaux les moyens de concilier des enjeux de territoire parfois concurrents.

« Les communes littorales », sont définies par l'article L. 321-2 du code de l'environnement comme les communes de métropole et les départements d'outre-mer :

- riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'État, après consultation des conseils municipaux intéressés.

**Dix des douze communes du projet de site classé sont concernées par la loi littoral car elles sont riveraines du plan d'eau de Grandval, supérieur à 1 000 ha. Seules les communes de Chaudes-Aigues et de Saint-Martial ne sont pas concernées par la loi littoral sur le site.**

Les grands principes de la loi littoral<sup>1</sup> :

- Sur toute la commune : afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus.
- Dans les espaces proches du rivage : l'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme ; il s'agit, dans des espaces où la présence de la mer ou du plan d'eau est très prégnante, d'éviter des développements disproportionnés de l'urbanisation, mais aussi de les planifier dans des projets de territoires.
- Sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage : il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau.
- Des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés : ce sont les coupures d'urbanisation, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.
- Enfin, les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

### 2.2.1.2 Loi montagne<sup>1</sup>

Les territoires de montagne sont des espaces à enjeux qui méritent un statut particulier pour trouver un bon équilibre entre développement et protection.

C'est pour répondre à cet objectif que la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi montagne » complétée récemment par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a inscrit dans la loi des principes d'équilibre, proches de ceux de la loi dite « littoral » de 1986.

La loi montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

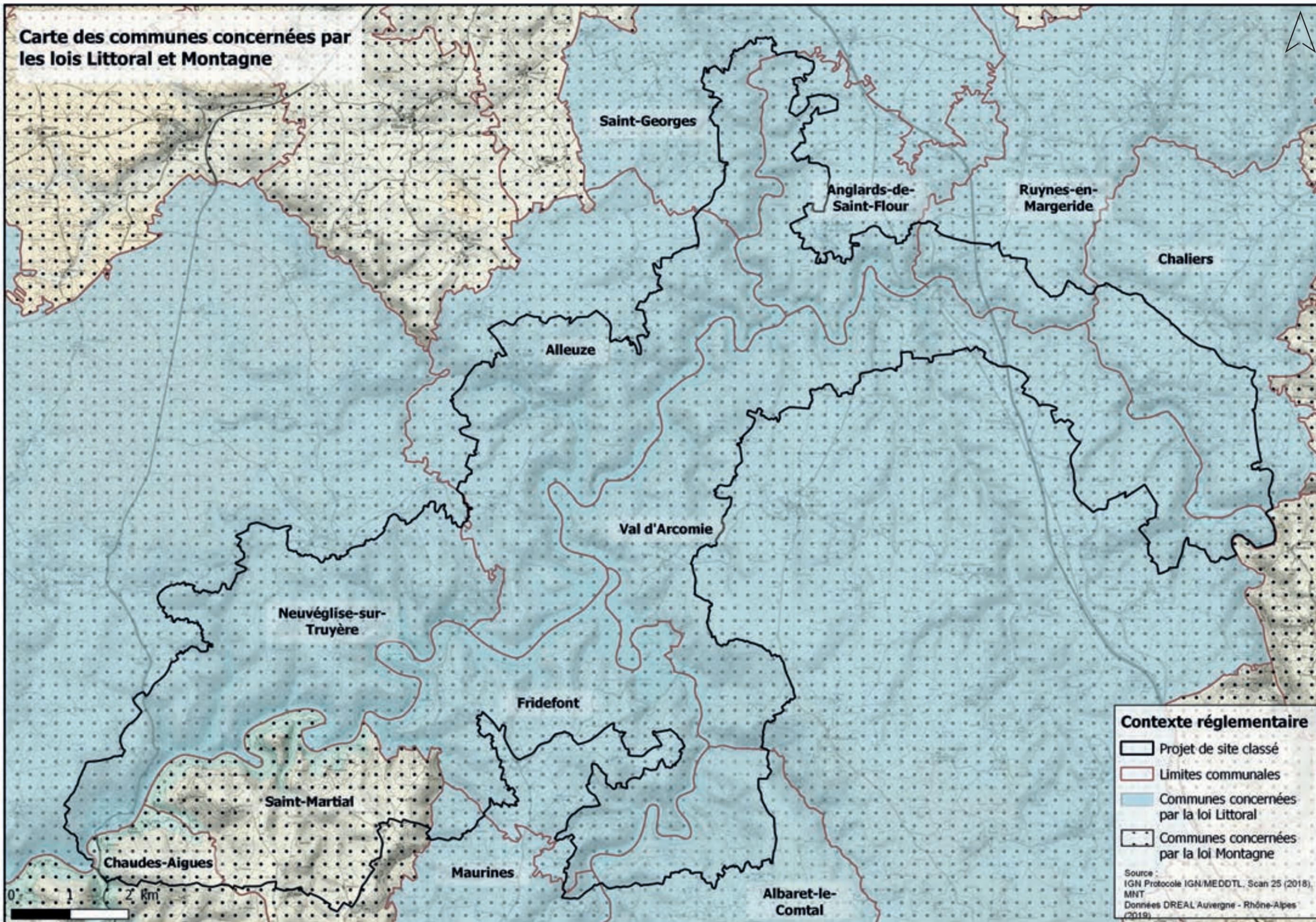
### **Toutes les communes des départements du Cantal et de la Lozère sont concernées par la loi montagne.**

Les grands principes de la loi montagne<sup>1</sup> :

- Afin d'éviter le développement des constructions dispersées dans les zones de montagne, et dans un souci de préservation des espaces et paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, sous réserve des exceptions encadrées par la loi.
- Le code de l'urbanisme impose un principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.
- Les unités touristiques nouvelles (UTN) sont une des spécificités de l'urbanisme en zone de montagne. Il s'agit de projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels.
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, doivent être préservées.
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

# Carte des communes concernées par les lois Littoral et Montagne



## Contexte réglementaire

- Projet de site classé
- Limites communales
- Communes concernées par la loi Littoral
- Communes concernées par la loi Montagne

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL, Scan 25 (2018),  
MNT  
Données DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
(2019)



## 2.2.2 Patrimoine architectural et paysager

### 2.2.2.1 Monuments historiques

Dans le périmètre du projet de classement de site, cinq monuments sont classés au titre des monuments historiques et génèrent un périmètre de protection de 500 m.

#### **Alleuze :**

- Château d'Alleuze (MH inscrit)
- Église Saint-Illide (MH inscrit)

#### **Chaliers :**

- Église Saint-Martin (MH inscrit)
- Maison Roudil (MH inscrit)

#### **Ruynes-en-Margeride / Val d'Arcomie :**

- Viaduc de Garabit (MH classé)

#### **Val d'Arcomie :**

- Château de Longevialle (MH inscrit)

### 2.2.2.2 Site classé

Dans le périmètre du projet de classement de site, il existe un site déjà classé.

#### **Alleuze :**

- Site d'Alleuze (site classé)

Le site du château fort d'Alleuze est classé depuis 1933. L'inspecteur des sites de l'époque écrivait : *"Dans un ravin abrupt creusé depuis des siècles, affluent de la Haute Truyère, dans le fond, sur un pic conique dénudé, où pousse une maigre bruyère, les ruines démantelées mais imposantes encore du château d'Alleuze ;*



*Le château d'Alleuze qui se dressent sur son piton rocheux. © Thierry Degen*

*comme fond de tableau, de grands bois de sapin dont la sombre verdure s'étend à l'infini accentuant la tristesse de ce paysage sauvage mais non sans grandeur, cadre choisi pour ces ruines romantiques dont la légende n'a pas eu à déformer la curieuse histoire.<sup>1</sup> La mise en service du barrage de Grandval en 1959, a renforcé l'ambiance pittoresque du site en formant une presqu'île sur lequel se dresse fièrement le château.*

*À noter qu'il n'y aucun Site Patrimonial Remarquable ni de site inscrit sur les 12 communes concernées par le projet de classement.*

<sup>1</sup> DREAL ARA

### 2.2.2.3 **Projet Unesco**

Saint-Flour Communauté porte pour le viaduc de Garabit un projet de candidature européenne au patrimoine mondial de l'Unesco des ponts à grandes arches européens du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Cette candidature européenne est portée de manière conjointe avec :

- **l'Allemagne** : Müngstener Brücke à Soligen
- **l'Italie** : Ponté de San Michele à Paderno et Calusco
- **le Portugal** : Ponté de Maria Pai et Ponté de Dom Luis à Porto

**Elle concerne deux ouvrages en France :**

- Viaduc de Garabit à Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie)
- Viaduc du Viaur à Tanus et Tauriac-de-Naucelle)

### 2.2.2.4 **Pays d'Art et d'Histoire**

Le ministère de la Culture assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

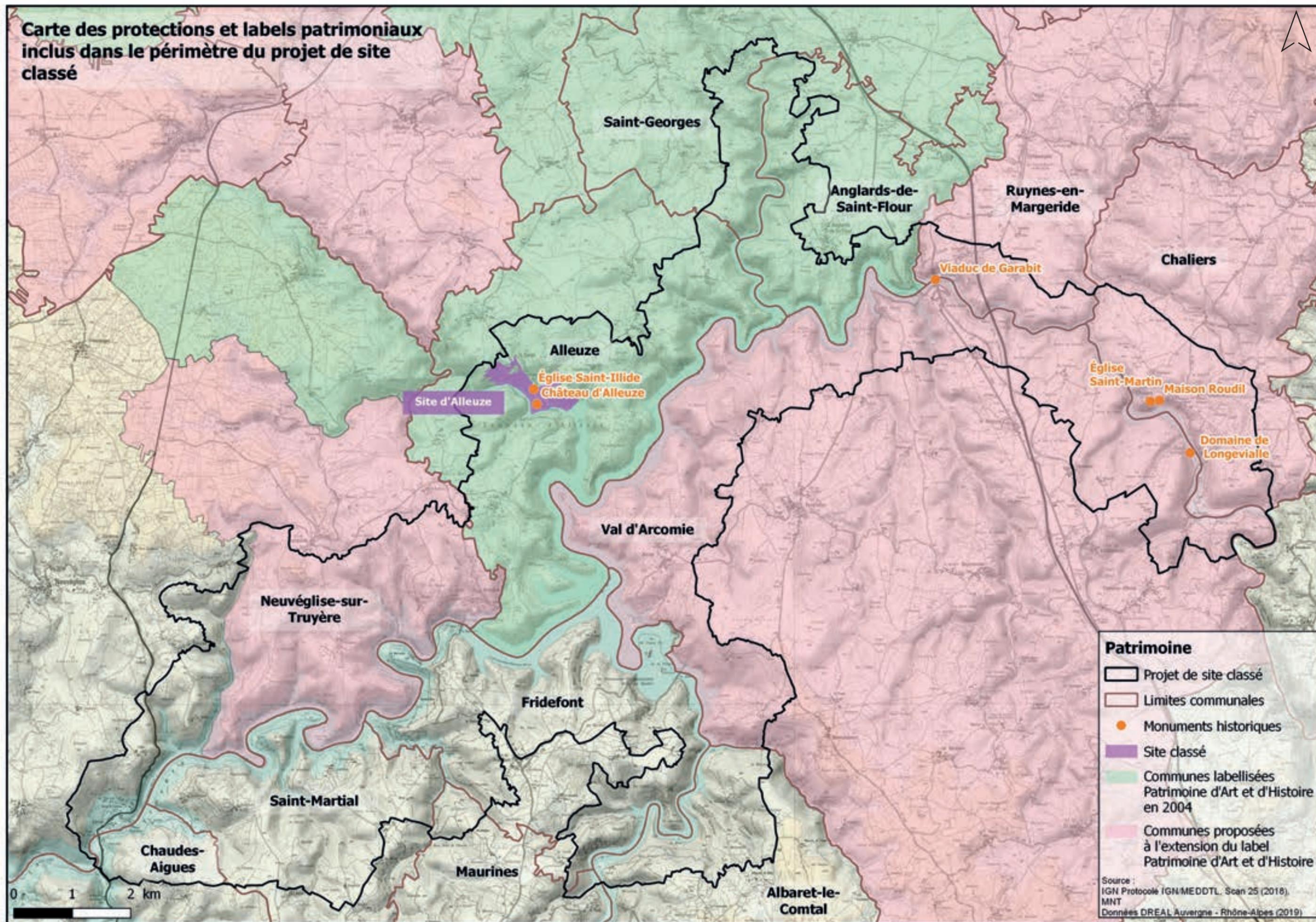
Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

**Le label national Pays d'art et d'histoire a été attribué au Pays de Saint-Flour en 2004.**

Si son périmètre est limité à l'ancienne communauté de communes, des animations sont proposées sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté. Actuellement, Saint-Flour Communauté a entamé une démarche de renouvellement du label et une extension du territoire aux communes de la Margeride et de la Planèze est à l'étude.

*À noter que Saint-Flour Communauté travaille également à l'élaboration d'un plan de paysage sur 14 communes de la planèze de Saint-Flour, au nord-ouest à l'extérieur du projet de site classé.*

**Carte des protections et labels patrimoniaux  
inclus dans le périmètre du projet de site  
classé**



- Patrimoine**
- Projet de site classé
  - Limites communales
  - Monuments historiques
  - Site classé
  - Communes labellisées Patrimoine d'Art et d'Histoire en 2004
  - Communes proposées à l'extension du label Patrimoine d'Art et d'Histoire

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL, Scan 25 (2018),  
MNT  
Données DREAL Auvergne - Rhône-Alpes (2019)



## 2.2.3 Patrimoine naturel

### 2.2.3.1 Réseau Natura 2000<sup>1</sup>

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» datant de 1979 et de la Directive «Habitats» datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la **Directive «Oiseaux»** ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la **Directive «Habitats»**.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet un gage de réussite à long terme du réseau.

Cette contractualisation permet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « **Document d'Objectif** » (**DOCOB**), (source INPN).

Le projet de site classé intègre plusieurs sites Natura 2000<sup>1</sup> :

#### - **ZPS des Gorges de la Truyère (FR8312010)**

Le site couvre une grande partie des Gorges de la Truyère avec un habitat diversifié sur les versants des gorges recouverts de landes, de forêts, de milieux rocheux et de prairies de fauches sur les plateaux. Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres dont le circaète Jean-le-Blanc, l'aigle botté, le milan royal ou encore le faucon pèlerin (source INPN). Le site dispose d'un DOCOB depuis 2011.

#### - **ZSC Affluents rive droite de la Truyère amont (FR8302032)**

Les cours d'eau de ce site sont issus d'une multitude de sources et forment un chevelu important qui regagne la rivière Truyère en rive droite, en amont de la retenue de Sarrans. Ils donnent naissance à de nombreuses vallées, plus ou moins encaissées, comme celles de Brezons ou de l'Epie. Ces vallées en étoile ont façonné les plateaux volcaniques constitués de basaltes que l'on appelle couramment « les Planèzes ».

Les populations d'écrevisses à pattes blanches inféodées au site FR 8302032 font parties des plus représentatives d'Auvergne. La Loutre est également présente sur l'ensemble des cours d'eau du site (source INPN). Le site dispose d'un DOCOB depuis 2015.

<sup>1</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

### - ZSC Section à moules perlières de la Truyère (FR8301094)

Le site est constitué par un linéaire de 5,4km du cours de la Truyère amont, dans le département du Cantal. La Truyère, sur son parcours sans barrage, dans le Cantal et en Lozère, abrite une importante population de l'ordre de plusieurs milliers d'individus sur plusieurs dizaines de kilomètres. Sur la partie auvergnate inscrite dans le site, à savoir l'amont de Chaliers, l'espèce est toujours régulièrement représentée dans les habitats propices avec 200 individus dénombrés. Le DOCOB de ce site est en cours d'élaboration.

#### 2.2.3.2 ZNIEFF<sup>1</sup>

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- **les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...)(source INPN).

Le projet de site classé intègre plusieurs ZNIEFF<sup>1</sup> :

#### - les ZNIEFF de type I :

- n° 7555 : Vallée de la Truyère entre Chauldac et le Terran
- n° 7197 : Vallée de la Truyère, barrage de Grandval
- n° 7198 : Vallée de la Truyère, barrage de Lanau
- n° 7199 : Vallée de la Tuyère, barrage de Sarrans

#### - les ZNIEFF de type II :

- n° 310 : Vallée de la Truyère

#### 2.2.3.3 Parc naturel régional de l'Aubrac

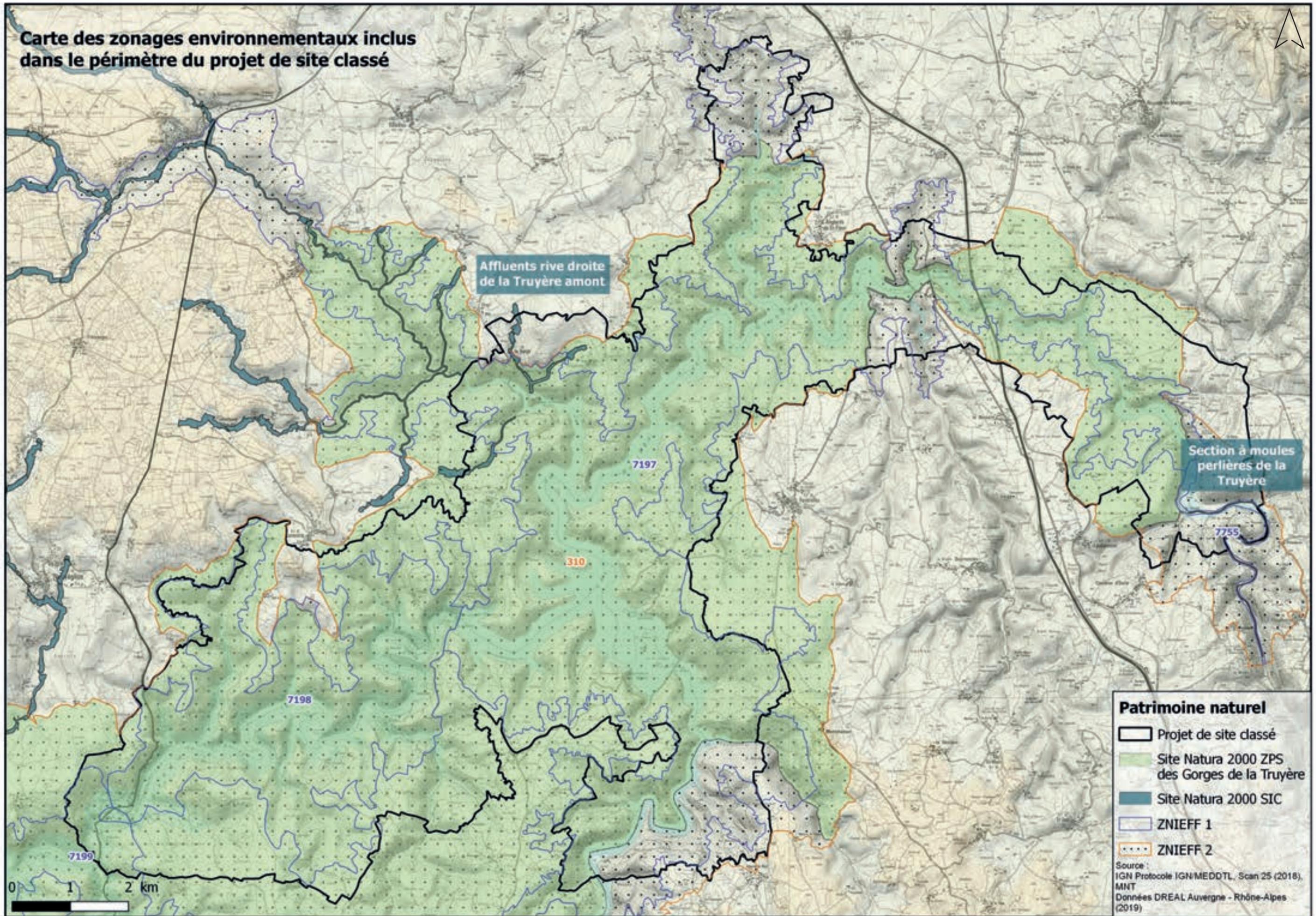
Le parc naturel régional de l'Aubrac créé par décret le 28 mars 2018 regroupe 64 communes sur les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère. Le parc naturel régional de l'Aubrac a pour objectif de préserver et de valoriser les richesses de ce territoire de moyenne montagne.

Cinq communes du parc naturel régional de l'Aubrac sont comprises dans le projet de site classé, il s'agit de :

- Chaudes-Aigues (15)
- Fridefont (15)
- Maurines (15)
- Saint-Martial (15)
- Albaret-le-Comtal (48)

<sup>1</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

# Carte des zonages environnementaux inclus dans le périmètre du projet de site classé



Affluents rive droite de la Truyère amont

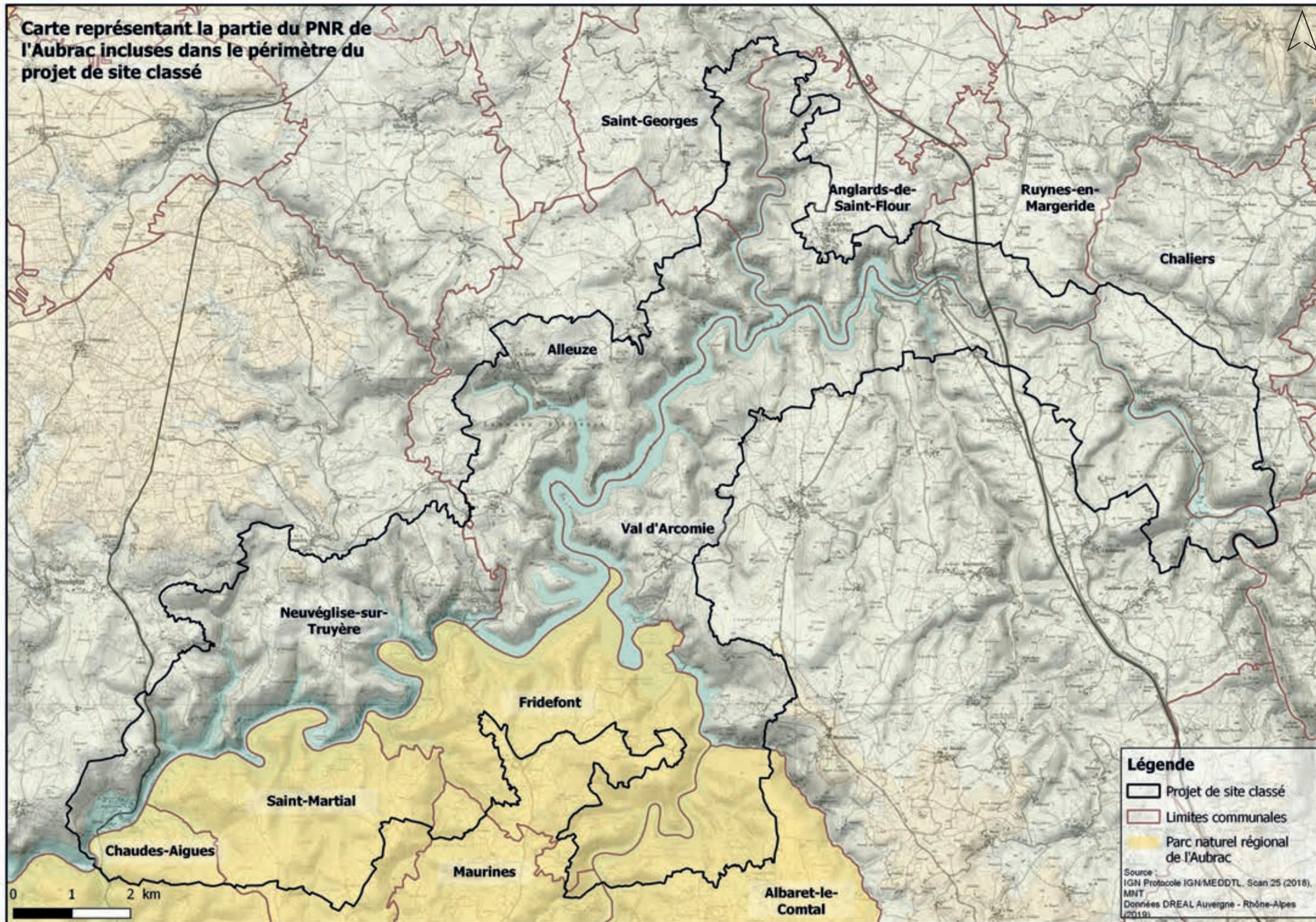
Section à moules perlières de la Truyère

**Patrimoine naturel**

- Projet de site classé
- Site Natura 2000 ZPS des Gorges de la Truyère
- Site Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT  
Données DREAL Auvergne - Rhône-Alpes (2019)

**Carte représentant la partie du PNR de l'Aubrac incluses dans le périmètre du projet de site classé**



**Légende**

-  Projet de site classé
-  Limites communales
-  Parc naturel régional de l'Aubrac

Source  
IGN Protocole IGN/MEDDTL - Scan 25 (2018),  
MNT  
Données DREAL Auvergne - Rhône-Alpes  
(2019)

# 3

Étude paysagère

---

## 3.1 Structures physiques

---

### 3.1.1 Géologie

La Truyère prend sa source en Lozère, dans la forêt de la Croix de Bor, sur la commune de La Villedieu, à plus de 1400 m d'altitude. Elle se dirige ensuite vers le nord en direction du Cantal avant de bifurquer vers l'ouest au niveau du viaduc de Garabit pour aller rejoindre le Lot à Entraygues-sur-Truyère, après avoir parcouru 160 km. Ce changement de direction est intervenu dans la seconde partie du tertiaire sous l'impulsion des activités volcaniques du Plomb du Cantal, les coulées basaltiques descendues des sommets du Cantal obligèrent la Truyère à se diriger vers l'ouest et à devenir un affluent du Lot.

Les gorges de la Truyère doivent leur creusement à la surélévation post-miocène du Massif-Central. Elles sont encaissées dans des plateaux métamorphiques, d'altitude peu variée de 860 à 960 m, d'une profondeur croissante de 150 m à l'amont (talweg à 750 m au Terran sur la commune de Chaliers) à 300 m à l'aval (thalweg à 650 m à Sainte-Marie dans l'Aveyron).

La Truyère forme une zone de contact entre deux unités géologiques anciennes qui constituent les plateaux métamorphiques qui encadrent la vallée :

- La bande méridionale (plateaux de Chaudes-Aigues-Faverolles), essentiellement constituée d'une série assez monotone de paragneiss phylliteux et micashistes à deux micas et sillimanite. Cette unité géologique laisse place au sud à la marge septentrionale du granite de la Margeride.
- La bande septentrionale (plateaux de Neuvéglise-Alleuze) est formée d'une série beaucoup plus variée de gneiss leptynique, localement plus ou moins migmatiques vers le nord à l'approche de la planèze de Saint-Flour. Au nord de cette bande, se situe la retombée sud-est du strato-volcan cantalien. La surface volcanisée y montre principalement les vastes épanchements basaltiques plus ou moins tabulaires (planèze) qui ont parachevé l'édification de cet ensemble.<sup>1</sup>

### 3.1.2 Occupation du sol

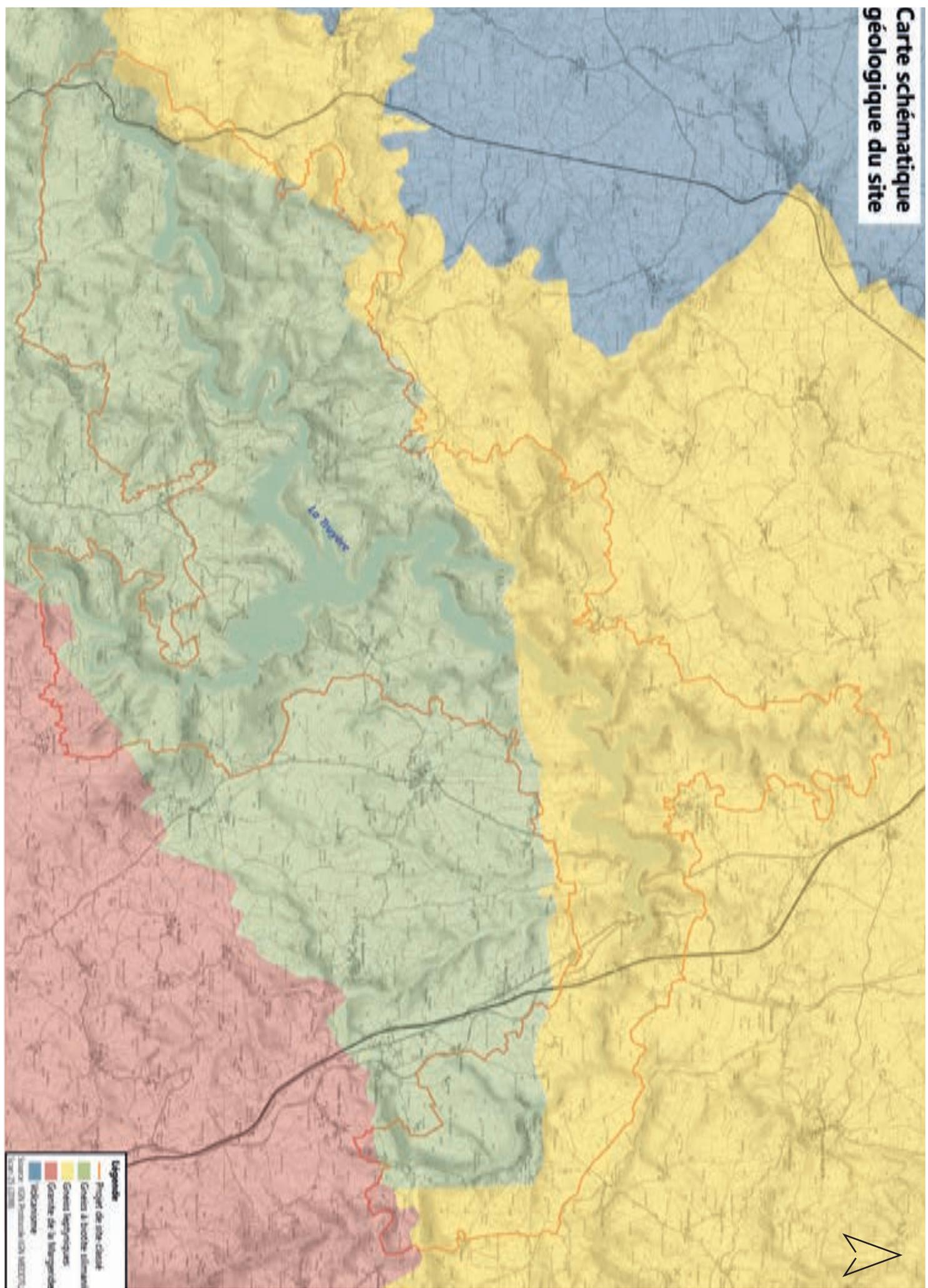
La vallée de la Truyère forme de profondes entailles aux versants abrupts et boisés. Les plateaux qui les encadrent constituent «un pays coupé» où alternent landes et surfaces boisées (pinède, chêne mixte, hêtraie), et des exploitations agro-pastorales de taille modeste, principalement composées de prairies de fauches et pelouses pâturées (bovins).

L'habitat est dispersé et reste reculé sur les plateaux ou en rebord de vallée. On retrouve quelques exceptions de hameaux implantés dans la pente (Le Mas, Polignac, Fauzes). L'A75 structure ce territoire du nord au sud. À l'exception de l'autoroute, le tissu routier se compose d'axes secondaires.

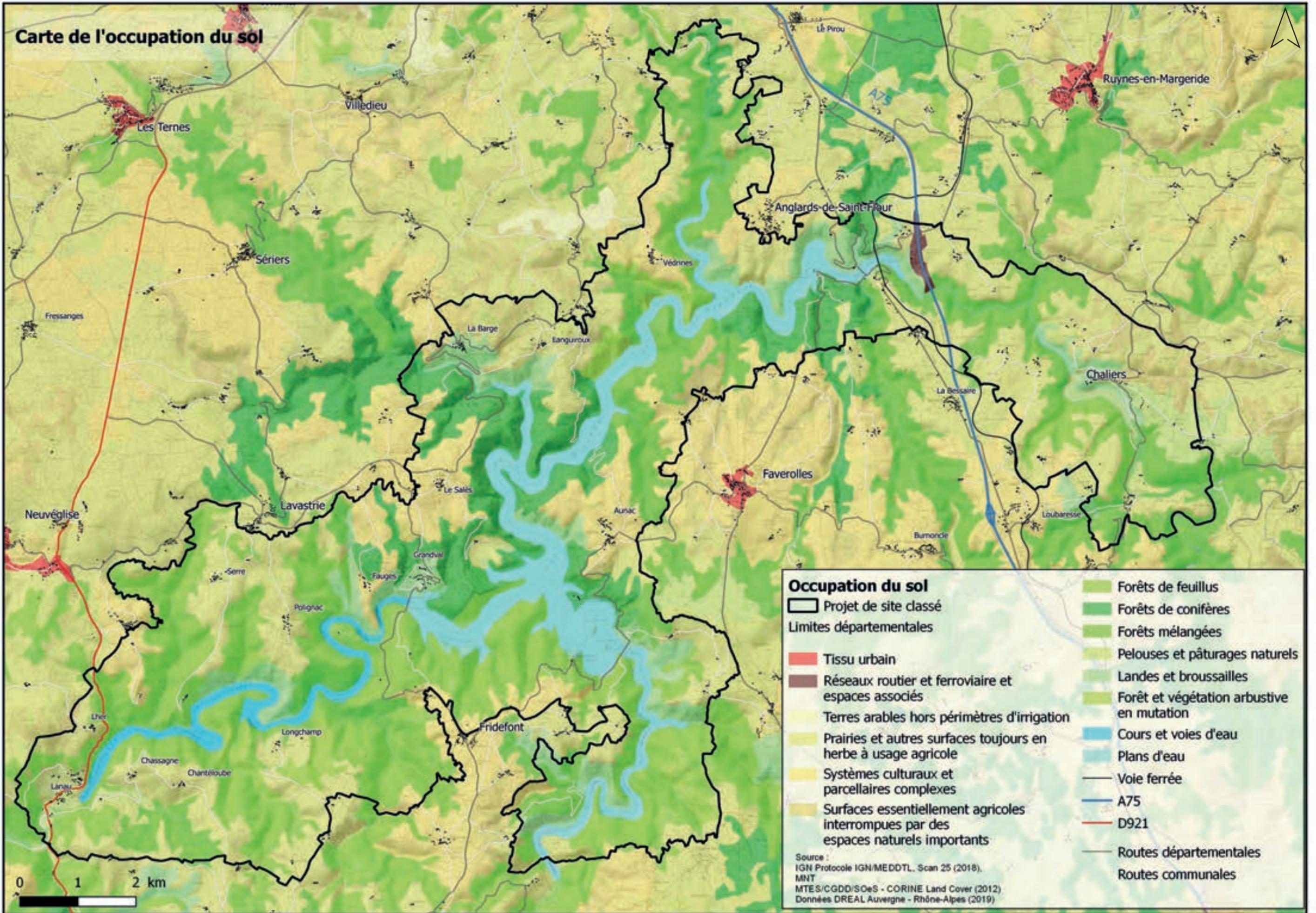
---

<sup>1</sup> Feuille géologique 813 de Chaudes-Aigues du BRGM

# Carte schématique géologique du site



# Carte de l'occupation du sol





---

### 3.1.3 Unités paysagères

Depuis ces mouvements géologiques de la seconde partie du tertiaire, la Truyère constitue une barrière physique et un espace de transition entre les monts du Cantal au nord, les monts de l'Aubrac au sud et le plateau de la Margeride à l'est.

#### 3.1.3.1 Vallée de la Truyère :

Zone de contact et barrière naturelle, les limites administratives coïncident d'ailleurs avec le tracé des différents cours d'eau.

L'érosion a creusé des gorges encaissées et profondes, bordées de versants abrupts boisés. Chaque vallée est entrecoupée de plateaux qui du fait du rapprochement des vallées, apparaissent très découpés. Les versants abrupts et les points de traversées peu nombreux rendent l'accès à l'eau difficile et le lien avec celle-ci, se fait le plus souvent par des vues plongeantes depuis les axes qui surplombent la rivière. Les gorges ont été ennoyées par des barrages et ont changé d'apparence au XX<sup>ème</sup> siècle passant d'une rivière de moyenne montagne avec un cours d'eau rapide à une rivière de plans d'eau calmes successifs.

#### 3.1.3.2 La Margeride :

La Margeride est un vaste plateau granitique ondulé. Elle se compose de boisement, principalement de pins sylvestres, de landes et de prairies. Les transitions restent douces entre les espaces ouverts et fermés, témoin de l'activité sylvo-pastorale même si ces pré-bois tendent aujourd'hui à disparaître.

La Margeride est découpée de nombreuses vallées ceinturées par des forêts denses, des pentes parsemées et quelques clairières.

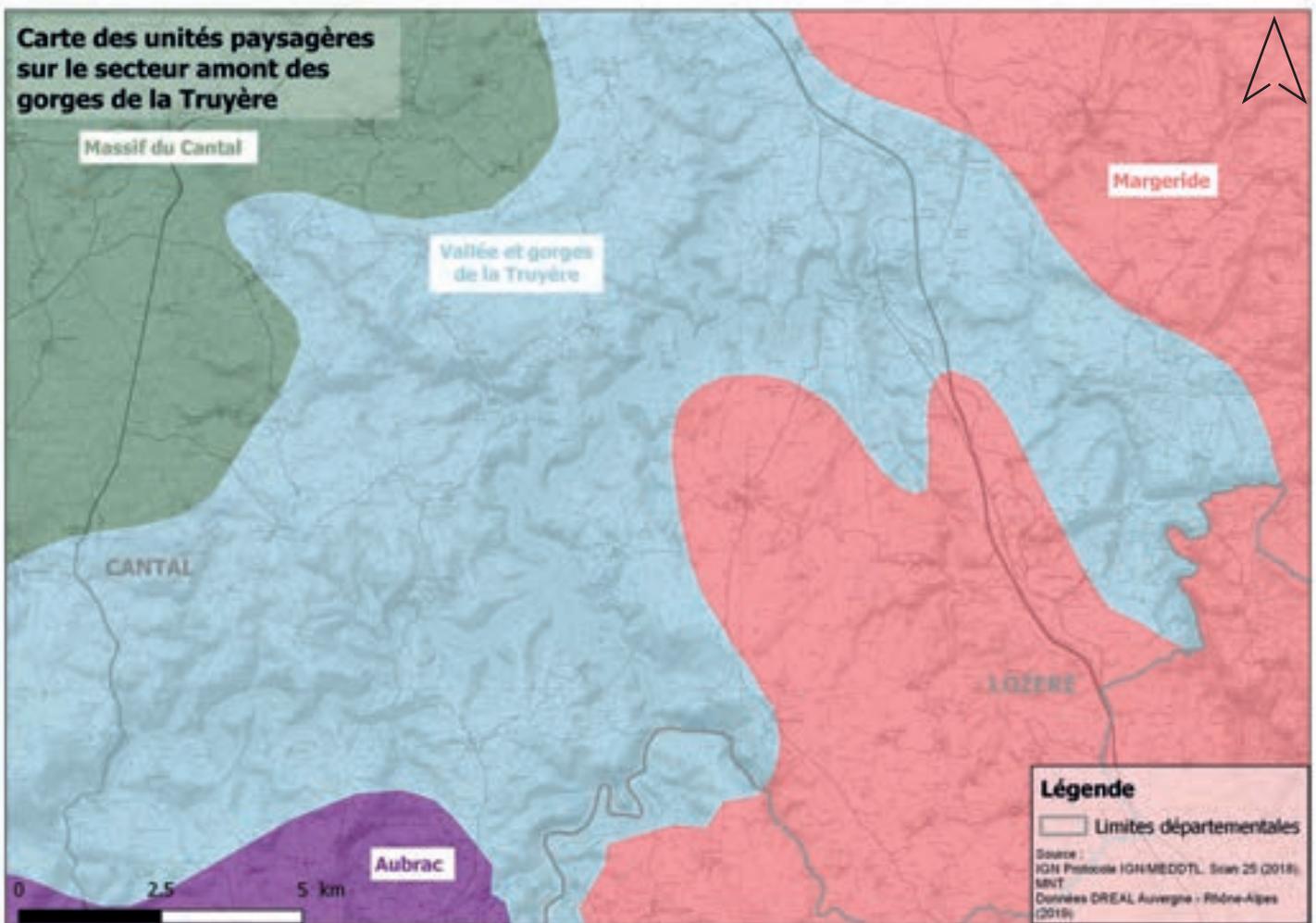
#### 3.1.3.3 L'Aubrac :

L'Aubrac s'étend du sud de la Truyère jusqu'au Lot et se partage entre le Cantal, la Lozère et l'Aveyron. Il constitue un vaste plateau d'altitude entre 1000 m et 1400 m, essentiellement voué aux pâtures et prairies de fauche notamment en raison de la rudesse du climat. L'emblème du territoire, la vache Aubrac, est un motif paysager indéniable de ce vaste plateau. Au milieu de cette grande étendue d'herbage, le regard porte loin. Comme en Margeride, on retrouve des pré-bois de pins sylvestre pâturés. Les hameaux et bourgs se sont installés en position dominante et ont gardé un caractère rural de part leur organisation et leur architecture traditionnelle.

#### 3.1.3.4 Les monts du Cantal :

Le massif du Cantal se situe au cœur du département et englobe la zone centrale du volcan et les vallées qui l'ont disséqué et en partie démantelé. Au cœur du massif s'élève un ensemble de sommet, dont le plus emblématique, le Puy Mary, duquel part les différentes vallées glaciaires qui entaillent le territoire en étoile. La composante paysagère volcanique de ce territoire, en lien direct avec la vallée de la Truyère, n'est pas la partie sommitale de l'entité même si son relief se dessine dans le paysage lointain mais les plateaux avec la planèze de Saint-Flour, plateau d'altitude au relief adouci.

Le périmètre du site classé s'intéresse à la partie amont de la vallée de la Truyère, néanmoins l'une des caractéristiques des gorges, ce sont ces points de vue étendus qui d'un coup s'offrent au visiteur. Le regard porte alors loin, sur la silhouette des monts du Cantal depuis le sud, sur le massif à large croupe de la Margeride depuis l'ouest ou sur l'Aubrac même si celui-ci est moins perceptible. La présence de l'Aubrac commence à se faire sentir de part le relief, le parcellaire et l'habitat, sur les communes situées au sud de la Truyère et comprises dans le PNR Aubrac. La vallée de la Truyère et ses affluents tissent le lien entre ces différentes unités paysagères.



Source : Unités paysagères issues de l'atlas régional des paysages d'Auvergne et de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

## 3.2 Un paysage façonné par l'homme

Longtemps la Truyère est restée un relief infranchissable. Au XIX<sup>ème</sup>, le progrès technique permet aux hommes de réaliser un chef d'œuvre du génie civil afin de relier Paris à Béziers par la voie du chemin de fer. C'est le début d'une interaction forte entre ce paysage sauvage et accidenté et l'activité humaine.

### 3.2.1 Le viaduc de Garabit, géant de fer :

Sous le Second Empire, plusieurs lignes ferroviaires sont construites, elles s'inscrivent dans un plan destiné à structurer l'ossature ferroviaire de la France.

C'est au cours de l'année 1877, que l'idée de relier Neussargues à Marjevols par une ligne de chemin de fer desservant Saint-Flour émerge. Si la ligne devait circuler à une altitude moyenne de 1 000 m, elle arrivait cependant à une large et profonde entaille au niveau de la traversée de la Truyère.

La première solution pour rejoindre le plateau de la Margeride à l'Aubrac était de franchir la Truyère en descendant à un niveau le plus bas possible par la vallée d'Arcomie et de remonter par la vallée de Mongon. L'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, auteur du projet, a alors l'idée de rester sur le plateau et de franchir la Truyère par un ouvrage métallique de très grande hauteur.

Cette solution avait l'avantage de rester sur un relief moins accidenté et de situer les stations à proximité de la route nationale 9, le tout pour un coût moindre.

En 1878, l'ingénieur en chef Léon Boyer, responsable des études de la ligne de chemin de fer de Marvejols à Neussargues présente la solution retenue et décide de s'inspirer du viaduc de Maria de Porto au Portugal, réalisé un an plus tôt par la société Eiffel, pour franchir les gorges de la Truyère. L'État signe un marché avec l'entreprise Eiffel et les travaux commencent en 1880.

Pendant quatre ans, 400 ouvriers s'attellent aux travaux, dont de nombreux Italiens. Ces derniers spécialisés dans la taille de pierre, réalisent les piles en granit. Les piles métalliques sont construites simultanément de part et d'autres de la vallée et le tablier avance au-dessus des gorges. Le 24 avril 1884, l'arche se ferme au-dessus du vide. La ligne de chemin de fer est mise en service en 1888, après plusieurs tests de résistance à l'ouvrage.



Mise en place du dernier tronçon de l'arc du viaduc  
(source : Archives départementales du Cantal 10 FI 17)

En 1907, l'écrivain Émile Seydeyn écrit « *Le viaduc ne s'impose pas à l'admiration autrement que par l'espèce de grâce due à sa hardiesse inouïe : c'est un détail dans le paysage, un détail presque naturel à force de simplicité et d'apparente facilité* ». <sup>1</sup>

Après la mise en eau du barrage de Grandval, le viaduc perd de sa hauteur et ne s'élève désormais plus que 90 m au-dessus de l'eau.

<sup>1</sup> Le Tour de France, Guide du Touriste, La Truyère et la Cère, 4<sup>e</sup> Année, N° 38, Juin 1907, La Haute-Auvergne

En 1964, le viaduc de Garabit sert de décor de cinéma. Henri-Georges Clouzot y tourne L'Enfer avec Romy Schneider et Serge Reggiani. À la suite de plusieurs mésaventures, le film ne verra finalement jamais le jour. En 2009, un documentaire réalisé par Serge Blomberg retrace l'histoire de ce film inachevé.

En 2000, le viaduc est également à l'honneur sur le billet de 200 francs.

De 1992 à 1998, le viaduc est entièrement repeint, le gris laisse place au rouge Gauguin, couleur d'origine du viaduc. Et depuis 2001, le viaduc s'illumine à la nuit tombée. Des expositions sur le viaduc sont présentées à l'aire d'autoroute de Garabit et à l'écomusée de la Margeride à Ruynes-en-Margeride.



*Le viaduc en gris (source : Archives départementales du Cantal, 10 FI 17)*

### **Garabit en chiffre :**

**Longueur : 564 m**

**Hauteur : 122 m**

**5 piles métalliques**

**3 249 de tonnes de métal**

**1 arche de 65 m**

**38 tonnes de peinture**

**20 370 m<sup>2</sup> de maçonnerie**



*Le viaduc de Garabit et sa couleur rouge qui contraste avec les nuances de vert, renforçant sa vision dans le paysage © Thierry Degen*

### 3.2.2 Hydroélectrification de la vallée :

Depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'activité hydroélectrique prend son essor. Dans les Alpes, des turbines fonctionnent déjà par le biais de torrents canalisés et il est désormais possible de transporter l'électricité sur de grandes distances.

Dans le Massif-Central, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, des initiatives voient le jour pour produire de l'électricité grâce aux chutes d'eau.

Ainsi, plusieurs turbines sont installées sur le Lot, la Truyère ou leurs affluents entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et 1914 et plusieurs villages de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère bénéficient de l'éclairage électrique avant la Première Guerre mondiale.

#### 3.2.2.1 Une succession d'ouvrages hydrauliques sur la Truyère et le Lot

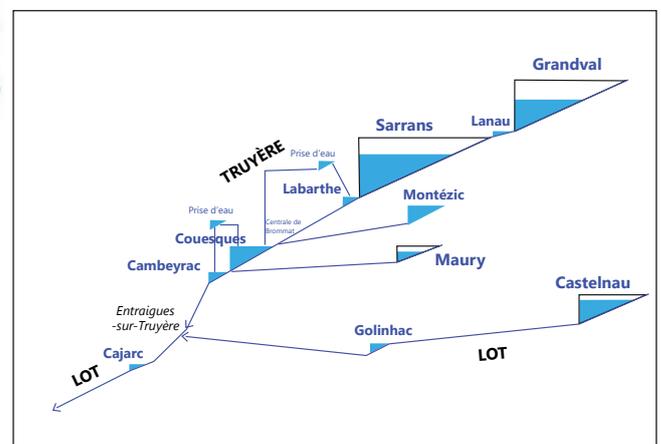
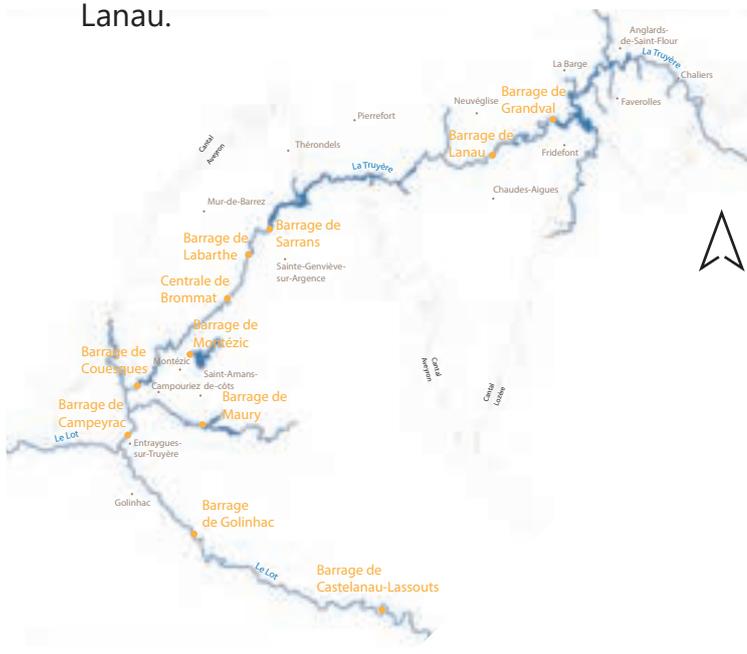
En 1907, un premier projet d'équipement industriel de la Truyère est présenté par deux polytechniciens : Louis Loucheur et Alexandre Giros. Ils avaient compris qu'ils pouvaient produire de l'électricité dans les gorges de la Truyère et la transporter à des dizaines de kilomètres et ainsi répondre aux besoins en électricité des industriels, car à l'époque, la priorité de la production d'électricité est de participer au développement de l'économie et notamment de l'industrie.

S'ils avaient vu juste, leur projet ne se concrétisa que vingt-cinq ans plus tard avec les chantiers de Brommat et de Sarrans, sous l'égide de la Société des forces motrices de la Truyère (SFMT). Les chantiers sont alors supervisés par le conseiller d'état et capitaine d'industrie, Henri de Peyerimhoff, l'un des hommes les plus influents du comité central des houillères de France.

Dès lors, les initiatives se multiplièrent pour aménager les vallées de la Truyère et du Lot jusqu'aux années 1980 avec la construction dans l'Aveyron de l'un des symboles des nouvelles technologies : la STEP (Station de transfert d'énergie par pompage de Montézic).

Après 1946, Électricité de France (EDF), établissement public nouvellement créé prend le relais des compagnies industrielles, termine les chantiers déjà engagés et entame de nouveaux projets comme le sur-équipement de Brommat (1971-1975) et la STEP de Montézic (1976-1982).

Aujourd'hui, les vallées de la Truyère et du Lot possède onze installations. Deux ouvrages se situent sur le périmètre concerné par le site classé : le barrage de Grandval et le barrage de Lanau.



Schémas des différents équipements hydrauliques sur les vallées de la Truyère et du Lot

### 3.2.2.2 Le barrage de Grandval

Le barrage de Grandval a été envisagé par la SFMT dès 1928. Le barrage, en amont d'une quinzaine de kilomètres de celui de Sarrans, devait occuper la fonction de réservoir de tête pour toute la chaîne de barrages que la SMFT souhaitait édifier sur la Truyère.

Après les premiers travaux de reconnaissance, de 1937 à 1938, le barrage fut déclaré d'utilité publique et d'urgence le 18 juillet 1941. Entre 1941 et la fin de l'année 1944, en pleine Seconde Guerre mondiale, les ouvriers réalisent le chemin d'accès au chantier, la cité de Grandval avec une capacité d'accueil de 80 ménages et 170 célibataires, une ligne électrique entre Grandval et la sous-station SNCF de la gare de Saint-Flour qui était destinée à alimenter le chemin de fer de Neussargues à Béziers, la dérivation provisoire de la Truyère et une partie du batardeau amont. L'ensemble de ces travaux se réalisent dans un contexte économique fragile, entre la pénurie de main d'œuvre et le rationnement de matériaux et de nourriture pour les ouvriers. À la libération, la SFMT abandonne les travaux du chantier de Grandval sans réelles explications connues à ce jour.

Après avoir pris le relais de la SFMT en 1946, EDF envisage de relancer les travaux du barrage de Grandval mais pas dans l'immédiat. Elle se consacre en priorité aux ouvrages de Maury-Lardit, de Castelanau et de Couesques. On transfère jusqu'à ce dernier, des dizaines de logements assemblés à Grandval pour recevoir les ménages.

En 1950, EDF commande de nouvelles études pour relancer le barrage de Grandval et il fut finalement adopté le principe d'un barrage voûtes multiples de grandes portées plutôt que le barrage poids envisagé initialement. En revanche, la superficie et la capacité restent inchangées. Les travaux commencent en 1955 et s'achèvent cinq ans plus tard avec la mise en service du premier groupe le 11 janvier 1960 et le 26 février 1960 pour le deuxième. L'architecture de la salle des machines est remarquable de part sa forme circulaire auréolée d'une coupole soutenue par une charpente tubulaire. La salle est équipée d'un pont roulant qui tourne autour d'un point fixe.



Vue sur le barrage de Grandval depuis Fauzes

#### **Le barrage de Grandval en chiffre :**

**Type : voûtes multiples**

**Hauteur : 69 m**

**Longueur : 350 m**

**Centrale de Grandval :**

**Puissance : 74 MW**

**Production : équivalent à la consommation résidentielle annuelle de 56 300 hab.**

**Retenue de Grandval :**

**Superficie : 1 100 ha**

**Longueur : 28 km**

**Capacité : 270 M de m<sup>3</sup>**

### 3.2.2.3 La cité de Grandval

EDF reconstitue une cité à Grandval lors de la reprise des travaux en 1955. Il complète l'hébergement par une vingtaine de pavillons dont certains bénéficient de tout le confort moderne, rare pour l'époque avec la présence d'une cuisine et d'une salle de bains. Des espaces collectifs sont également aménagés avec l'installation d'un foyer pour les cadres et les agents de maîtrise ainsi qu'un restaurant, deux cantines de 250 places chacune, un bâtiment commercial avec le bureau de poste, quatre « boutiques magasins » et le poste de gendarmerie ; une école à trois classes et le logement des instituteurs ; une salle de réunion de 150 places pouvant se transformer en salle de cinéma. On y installe par la suite un bureau de vote et une annexe du secrétariat de la mairie de Lavastrie.

Grandval devient ainsi une cité nouvelle qui se transforme en un hameau de plusieurs centaines d'habitants équipées d'installations modernes. C'est la première fois sur un chantier de la Truyère que les ouvriers bénéficient d'autant d'attentions avec plusieurs services à leur disposition.

Pendant les cinq ans du chantier, les ouvriers sont entre 400 et 600 où six nationalités se côtoient. Les plus nombreux sont les Italiens et les Espagnols antifranquistes.



*Sur les photographies ci-contre, la cité de Grandval, irruption d'un modèle architectural et urbain dans un espace où la ruralité dominait.*

### 3.2.2.4 Le barrage de Lanau

Le chantier du barrage de Lanau, envisagé dès les années 1920 par la SFMT, n'est entrepris qu'en 1959 par EDF, alors que le réservoir de Grandval n'est pas encore terminé. L'objectif du barrage voûte de Lanau est d'exploiter la hauteur de chute disponible entre la restitution de Grandval (669 m) et la retenue de Sarrans (646 m).

Une plage a quelques centaines de mètres de l'ouvrage est exploitée pour ses agrégats, majoritairement du granit et du gneiss complétés par du basalte et du micachiste, nécessaires à la fabrication du béton.

La centrale de Lanau qui est une des plus modestes de la Truyère avec un seul groupe, est mise en service à l'automne 1963.

Le barrage de Lanau, a longtemps été le dernier ouvrage sur la Truyère avant le démarrage du grand chantier de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) à Montézic débuté en 1976, après la crise pétrolière de 1973.

Certaines installations sont ré-équipées entre 1975 et 1987 mais la centrale de Montézic est le dernier ouvrage construit sur les vallées de la Truyère et du Lot. L'électricité produite par les différents ouvrages hydrauliques sur la Truyère et le Lot, est envoyée sur le réseau connecté au poste RTE (Réseau de Transport Électrique) de Ruyres dans l'Aveyron

Ainsi, des premières esquisses en 1907 jusque dans les années 80, l'hydroélectrification des vallées de la Truyère et du Lot, ont profondément transformé le paysage. Aujourd'hui, les aménagements des vallées de la Truyère et du Lot fonctionnent en interaction les uns avec les autres et produisent 10 % de la puissance installée d'EDF en France et alimentent plus de 900 000 habitants<sup>1</sup>.



Le barrage et l'usine hydroélectrique de Lanau © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral

#### **Le barrage de Lanau en chiffre :**

**Type : voûte mince**

**Hauteur : 24,7 m**

**Longueur : 180 m**

#### **Centrale de Lanau :**

**Puissance : 20 MW**

**Production : équivalent à la consommation résidentielle annuelle de 20 000 hab.**

#### **Retenue de Lanau:**

**Superficie : 158 ha**

**Longueur : 11 km**

**Capacité : 18,5 M de m<sup>3</sup>**

<sup>1</sup> Sources EDF

## 3.3 Une transformation du paysage : l'ennoiement de la vallée

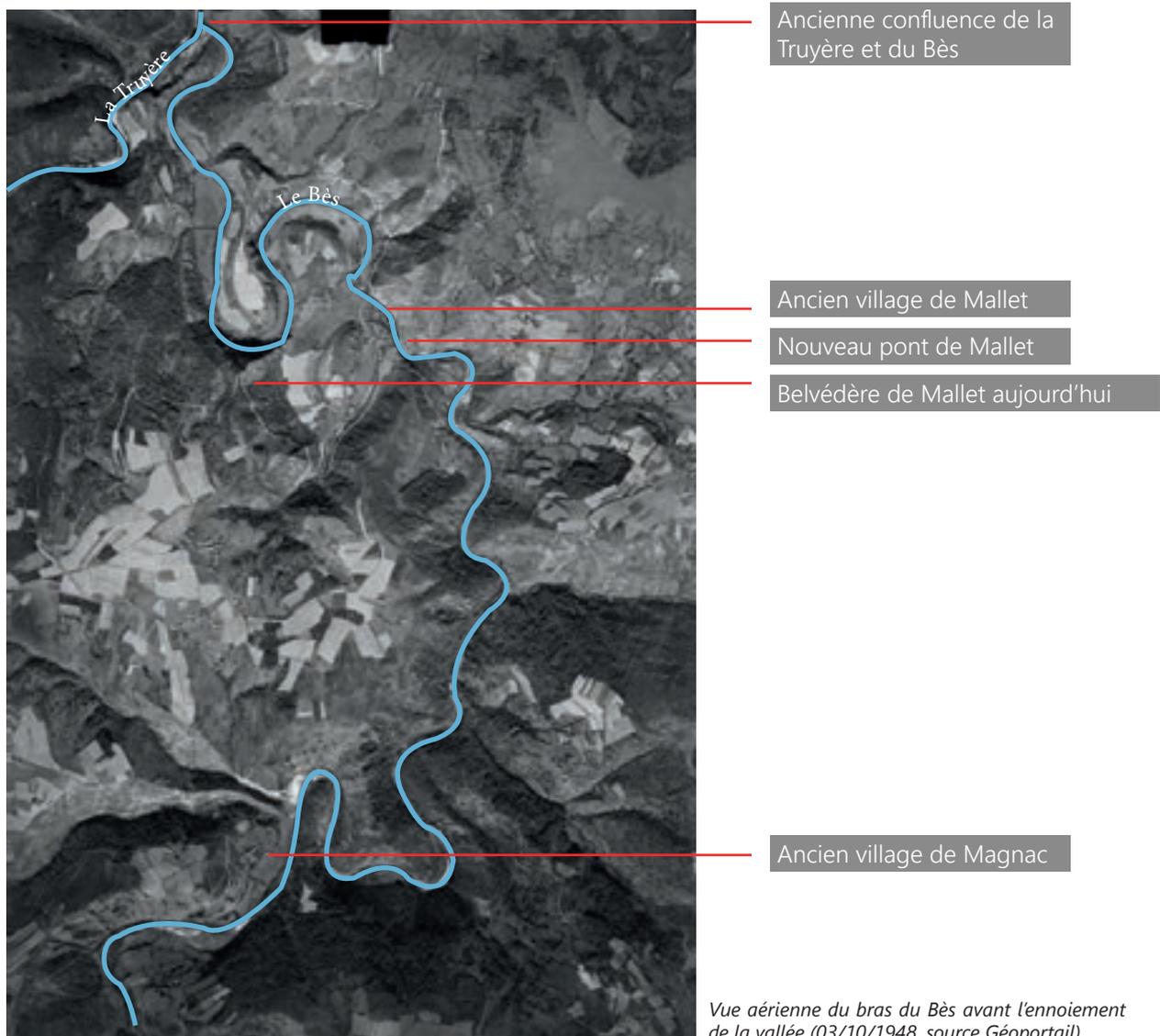
### 3.3.1 Des villages submergés

Le barrage de Grandval est à l'origine de la transformation radicale du paysage sur la portion amont de la Truyère, le ruisseau de montagne au courant rapide de la Truyère se transformant ainsi en une succession de plans d'eau calmes.

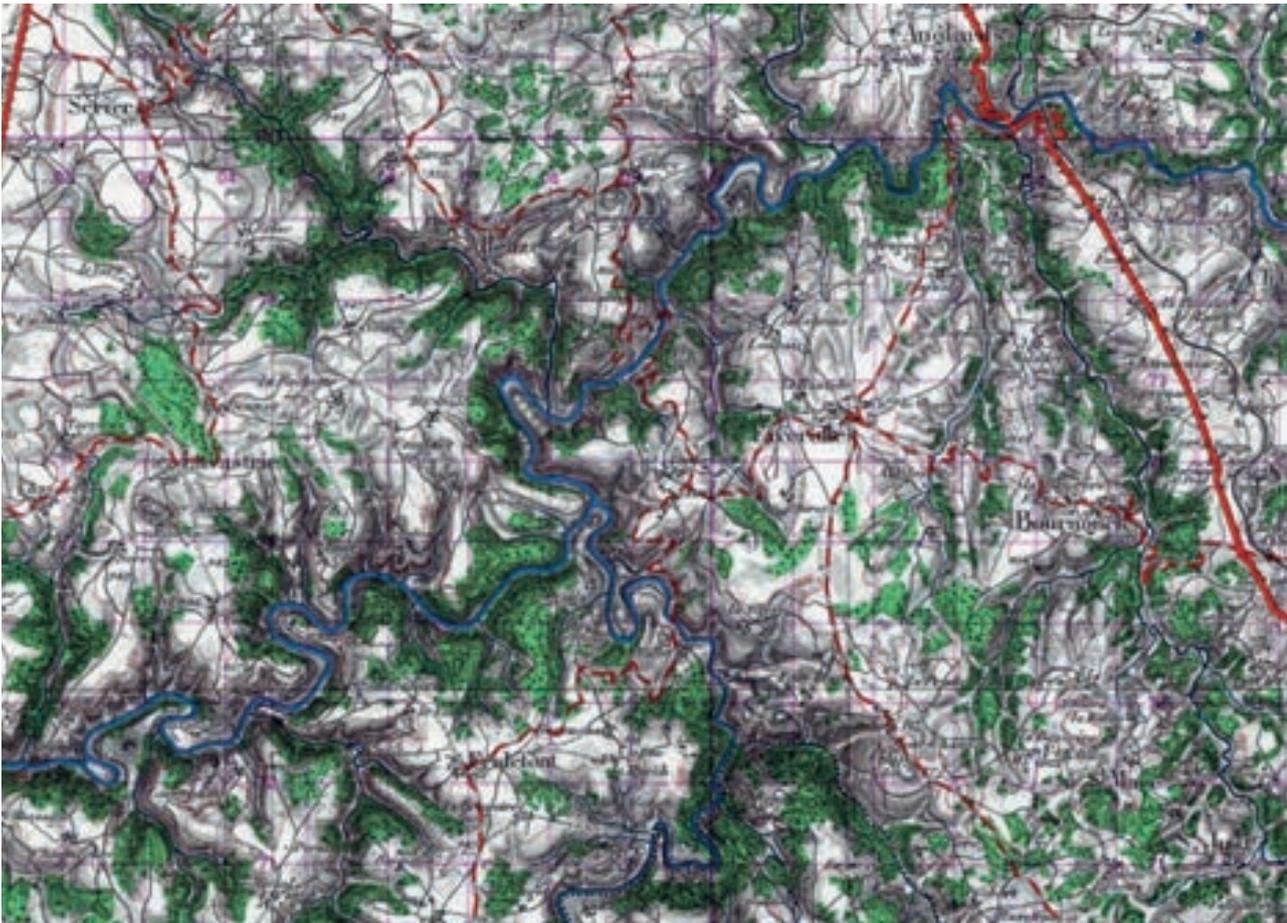
Ces aménagements ont laissé à l'époque un lourd traumatisme aux habitants avec notamment la submersion du village de Mallet et la démolition de celui de Magnac.

Lors de la mise en eau de Grandval, à l'automne 1959, les habitants et bâtiments d'exploitation de dix-sept familles ont été submergés. Le village de Mallet dans la commune de Fridefont a été dynamité et brûlé avant d'être noyé. Il disparut avec ses huit maisons, son église du XVIII<sup>ème</sup> siècle, son cimetière et son vieux château. On peut aujourd'hui observer les reliques de ce passé dans l'église de Fridefont, où la cloche et les statues du village de Mallet sont conservées.

Le hameau de Magnac, en rive gauche des gorges du Bès, a connu le même destin avec la démolition des bâtiments des cinq familles résidentes sur place par mesure de prévention même si l'eau n'atteignait pas le village. Aujourd'hui, seuls les vestiges de l'ancien cimetière en bordure du rivage, témoignent de ce village détruit.



## Comparaison de la vallée de l'Ennoie avant et après la mise en service du barrage de Grandval



Carte IGN de 1950 (source Géoportail)



Carte IGN actuelle (source Géoportail)

### 3.3.2 Les traversées

Outre la submersion de villages, l'enneigement a également modifié les lieux de traversée de la Truyère. La vallée de la Truyère est riche de ponts aux gabarits et à l'architecture divers, lieux de passages obligés des hommes mais également des animaux en transhumance. La problématique de la traversée des gorges a de tout temps existé et le viaduc de Garabit en est l'illustration parfaite (cf. p.37).

La mise en eau du barrage de Grandval a engendré une réorganisation des axes structurants et des circulations sur le site. Plusieurs ponts ont été noyés, dont la plupart étaient anciens avec un gabarit plus adapté aux attelages de chevaux et de bœufs qu'à l'automobile en plein essor. Les anciens tracés de ces routes sont parfois encore visibles aux bords de l'eau ou se dévoilent lors des vidanges du barrage.

Avec l'édification du barrage de Grandval, on construit 14 km de routes nouvelles et cinq nouveaux ponts sur la Truyère en plus de celui du barrage :



*Pont suspendu de 200 m à Garabit*



*Pont métallique de 73 m sur le ruisseau d'Alleuze*



*Pont métallique de 80 m sur le ruisseau de l'Arcomie*



*Pont suspendu de 230 m sur le Bès*



*Pont en béton de 35 m sur le ruisseau de l'Arlincq*



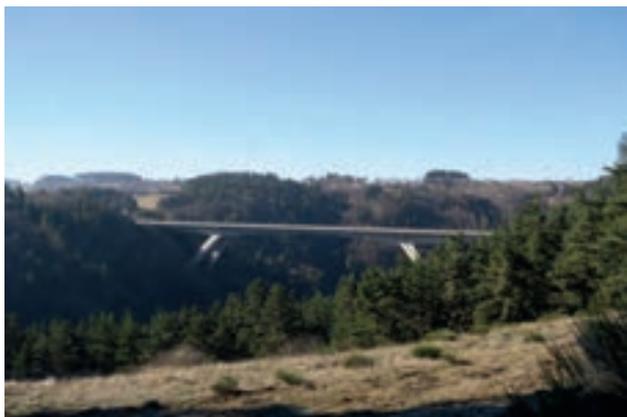
*Pont du barrage de Grandval de 100 m*

Le pont de Laval, en contrebas de Languiroux a quant à lui disparut avec l'envoie sans être remplacé par un nouveau pont.

Pont de Laval



Carte IGN de 1950 (source géoportail)



En 1993, le pont autoroutier vient s'ajouter à la liste des ouvrages qui permettent la traversée de la Truyère. Ce pont à béquilles inclinées franchit les gorges à proximité du viaduc de Garabit.

Pont de l'A75 à béquilles inclinées en béton de 311 m

Deux ponts existants avant la mise en service du barrage de Grandval, celui de Lanau et celui de Longevialle à Chaliers complètent les traversées de la Truyère entre Chaliers et Lanau.



Pont en pierre à Lanau



Pont en pierre au niveau de Longevialle à Chaliers

Notons également deux traversées pédestres sur le GRP de Saint-Flour sur la portion de la Truyère qui traverse Chaliers.

Malgré les nouvelles constructions après l'envoie de la vallée, les lieux de traversées sur la Truyère restent restreints et font partie des caractéristiques du site. Sur une grande partie du site, on surplombe la Truyère, elle se dérobe souvent au regard et apparaît inaccessible. Ces lieux de passage que sont les ponts, sont des points d'approche privilégiés de la rivière.



Localisation des différentes traversées sur la Truyère entre Chaliers et Lanau

### 3.3.3 Un nouveau paysage

L'enneigement de la vallée a transformé profondément le paysage des gorges de la Truyère. Le petit ruisseau de montagne est devenu une vaste étendue d'eau calme, serpentant en méandres serrés entre deux versants abrupts et boisés.

Mais ces aménagements ont aussi permis de révéler d'anciens méandres encaissés, de proposer de nouvelles vues plongeantes impressionnantes et des belvédères remarquables comme celui de Mallet. L'ancien tracé du cours d'eau peut encore se lire au travers de certaines limites communales. Le château d'Alleuze, perché sur son promontoire est devenu plus impressionnant par le méandre qui le contourne. Certains villages, de part leur position dominante sont devenus des sentinelles de ces gorges : Auriac-de-Faverolles, Védrines, Languiroux. Les îles visibles aujourd'hui, rappellent les collines contournées par la Truyère avant l'enneigement.

Le marnage est quant à lui devenu un élément paysager fort de ce site, il constitue un repère entre l'amont et l'aval du barrage de Grandval et représente un paysage en mouvement qui fluctue en fonction du niveau de l'eau. Ainsi, depuis un même endroit, on peut avoir l'impression d'un plan d'eau au milieu d'un paysage sec en basses eaux quand il peut faire penser à un grand lac scandinave en hautes eaux. Le caractère remarquable réside dans ce contraste qui s'opère entre les deux visages de la Truyère, entre basses eaux et hautes eaux, et toutes les séquences intermédiaires. Un paysage animé, changeant, qui s'expose dans sa dynamique (temps) et dans les différentes séquences (espace) de la Truyère. L'enneigement de la vallée a engendré la création d'îles et de presqu'îles. Des criques se sont formées et des belvédères se sont créés dont celui remarquable du cirque de Mallet.



*Le marnage est devenu une caractéristique paysagère forte du site des gorges de la Truyère. Il représente un élément graphique, symbole d'un paysage mouvant. © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*



*Vue depuis le belvédère de Mallet, paysage en mouvement entre basses eaux (photographie de gauche de mars 2018) et hautes eaux (photographie de droite de juillet 2018).*



*Vue depuis le point de vue du Pouget en direction du méandre de Laval sur le bras du Bès, paysage en mouvement entre basses eaux (photographie de gauche d'octobre 2018) et hautes eaux (photographie de droite de juillet 2018).*



*Vue sur le méandre de Chabriol, et le pont de Mallet en arrière plan. L'ennoiement de la vallée a façonné un nouveau découpage des berges, a révélé de nouveaux méandres et a formé des isthmes qui s'avancent dans la Truyère. © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

### 3.3.4 De nouveaux usages

La retenue de Grandval, et dans une moindre mesure, celle de Lanau ont profondément changé le paysage et par effet de ricochet les usages du site.

L'eau retenue dans les réservoirs de la Truyère n'est pas uniquement utilisée à la production d'électricité mais à de multiples usages dont le tourisme nautique.

Les premiers chantiers entrepris sur la Truyère dans les années 30, deviennent une attraction pour les locaux et préfigurent l'essor du tourisme survenu après les premiers congés payés. Bien sûr, le viaduc de Garabit a été un lieu de passage très fréquenté dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle mais le tourisme se développa considérablement après la mise en service des retenues de Grandval et Lanau à l'origine de l'ennuiement de la vallée.

Avant même leur mise en service, la construction de ces ouvrages attirait du monde comme en atteste un article de la Montagne en date du 6 mars 1960, « *les routes desservant ce nouvel et important ouvrage – Grandval – sont sillonnées par une armada de voitures dont quantité étrangères au département. C'est une véritable procession qui s'organise chaque dimanche en vue de découvrir le gigantesque travail accompli par une armée de techniciens, d'ingénieurs, d'ouvriers...* » Le 30 août 1960, le journal écrit « *la mise en eau du barrage de Grandval fait de la riante vallée de la Truyère l'un des sites les plus merveilleux du Cantal* ». Le site fut rapidement adopté par de nombreux amateurs d'activités nautiques ou de pêches venus de Saint-Flour et des alentours ou de bien plus loin pour les touristes de la période estivale. Aujourd'hui, les eaux de la Truyère sont toujours un lieu fréquenté par les touristes et EDF s'engage à ne pas baisser le niveau au-delà d'une certaine côte pour ne pas porter préjudice aux activités nautiques et à l'économie touristique estivale.

Aujourd'hui, EDF porte également un programme de valorisation du patrimoine hydroélectrique en favorisant l'accueil du public sur ces installations et en proposant une offre touristique de ces sites en lien avec les activités du territoire et en partenariat avec les acteurs locaux. Initié en 2008, d'abord sur la portion nord-aveyronnaise de la Truyère, le périmètre s'étend aujourd'hui sur l'ensemble du linéaire équipé des vallées du Lot et de la Truyère.



*Base nautique de Garabit*



*Hôtel restaurant Le Panoramique en surplomb de la Truyère*



*Plage de Mallet à Fridefont*



*Entrée du club de voile de Cheylé*

---

## 3.4 Les différentes ambiances de la Truyère

---

Si l'enneigement de la vallée a apporté un visage nouveau aux gorges de la Truyère, celui-ci présente plusieurs facettes tout le long de la rivière. Cette dernière se découpe en différentes séquences paysagères et ses affluents qui viennent l'enrichir participent à cette diversité paysagère. La description présentée dans les pages suivantes des différentes portions de la Truyère sur la section qui nous intéresse, s'appuie sur le Schéma directeur des aménagements des lacs de Garabit et de Lanau et l'Étude paysagère et patrimoniale des gorges de la Truyère Garabit-Grandval réalisée dans le cadre de ce projet de classement par l'Atelier de paysage de Claude Chazelle.

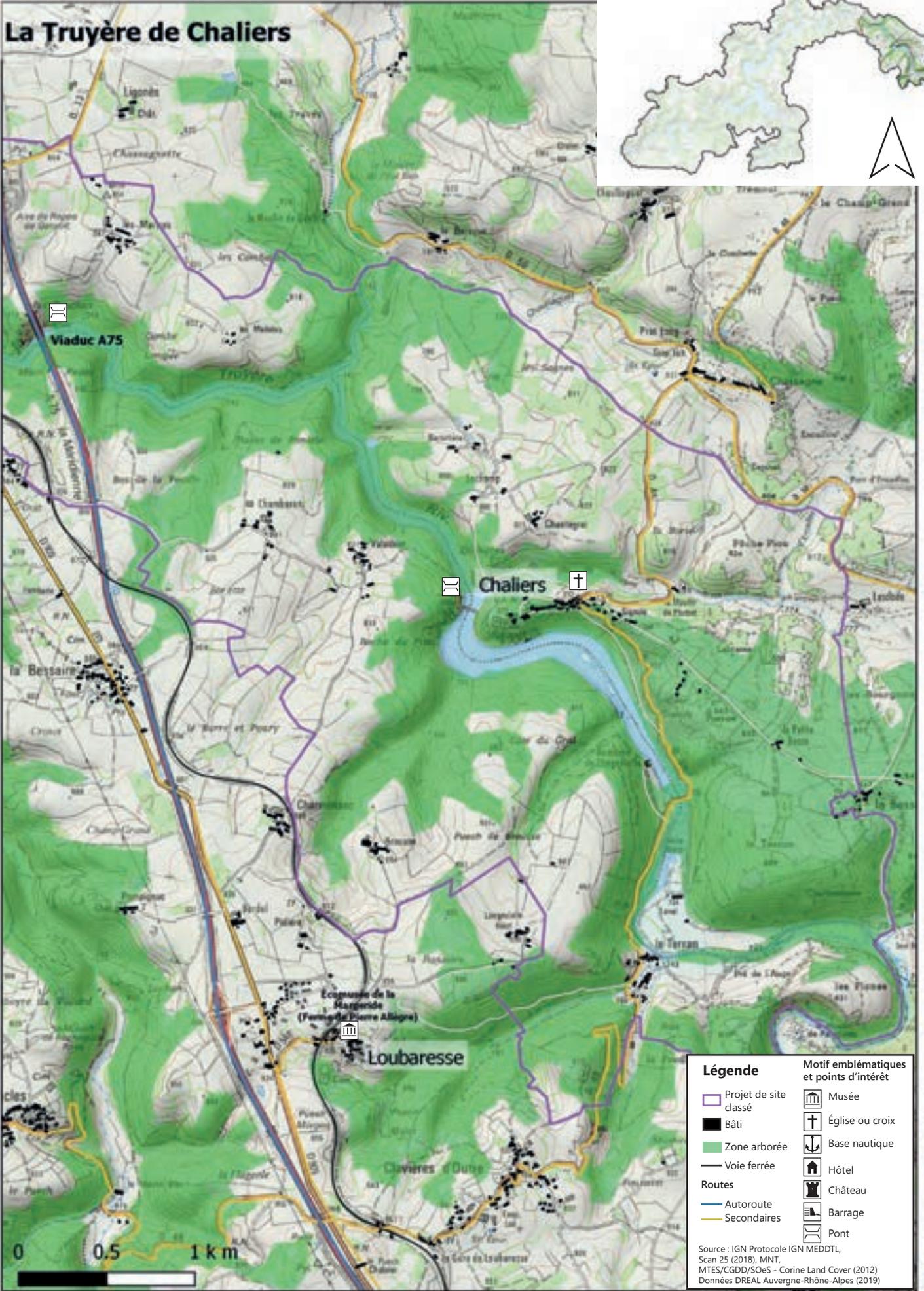
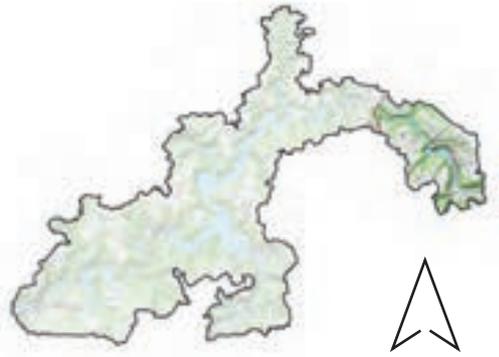
### 3.4.1 La Truyère de Chaliers

En amont du barrage de Grandval, les premiers effets de la retenue se font sentir au niveau de Chaliers. La Truyère de Chaliers est une rivière secrète et intimiste qui sillonne une plaine alluviale facilement accessible au niveau du Terran. Le lit de la rivière est ici étroit, la vallée n'a pas encore pris la forme de gorges sinueuses. Le village perché sur son promontoire, est un point d'appel depuis les berges. Le bourg a récemment fait l'objet d'un aménagement qui met en valeur la richesse du bâti et l'environnement alentour surplombant la Truyère. Le GRP de Saint-Flour parcourt ce territoire et il enjambe la Truyère au niveau du Terran par une passerelle suspendue aux lignes épurées. La rivière prend ensuite la direction de l'ouest.



*Le village de Chaliers, perché sur son éperon rocheux, en promontoire au-dessus de la Truyère © Pierre Soissons*

# La Truyère de Chaliers



Légende		Motif emblématiques et points d'intérêt	
	Projet de site classé		Musée
	Bâti		Église ou croix
	Zone arborée		Base nautique
	Voie ferrée		Hôtel
	Autoroute		Château
	Secondaires		Barrage
			Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTEs/CGDD/SOEs - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

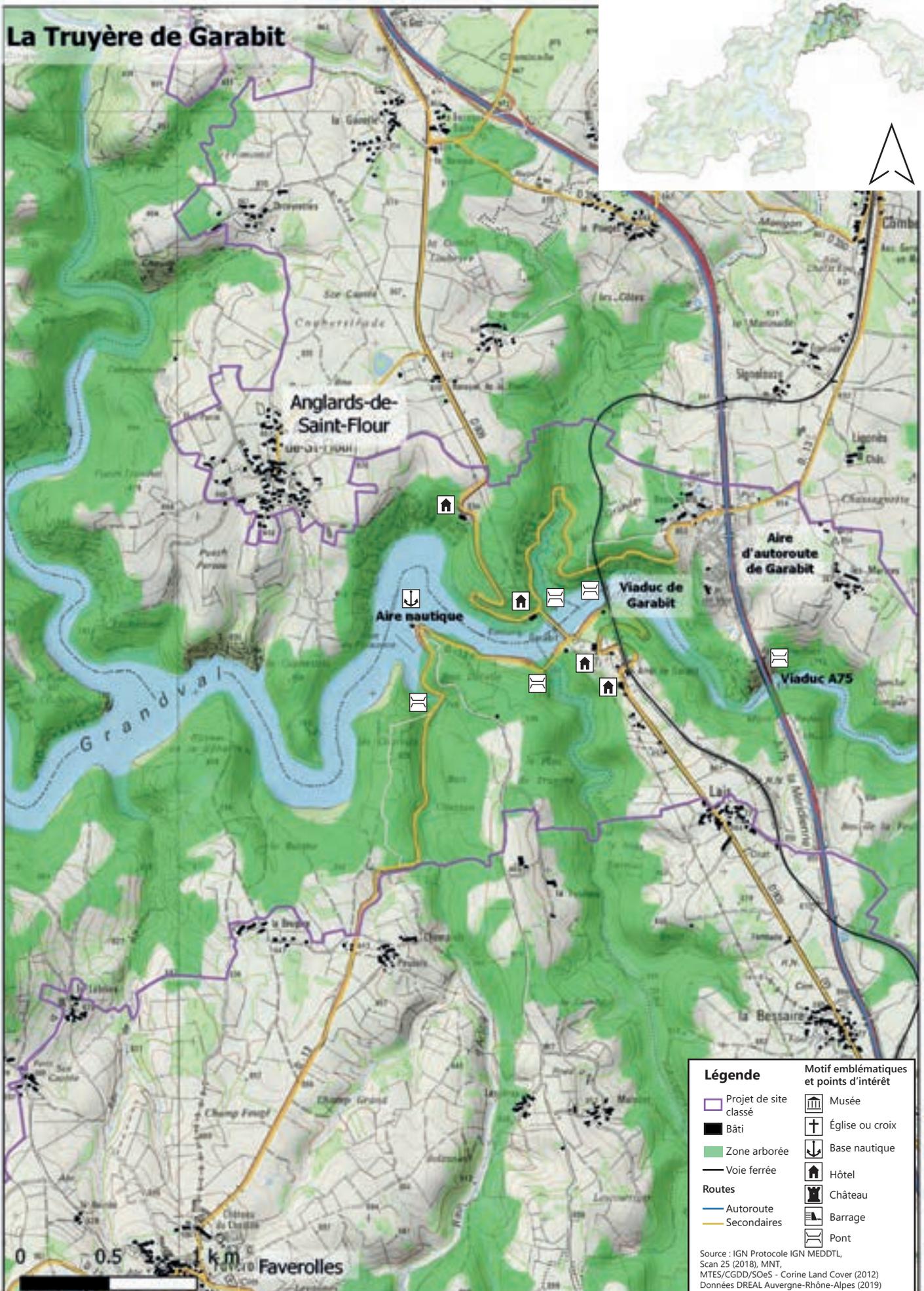
### 3.4.2 La Truyère de Garabit

La vallée s'élargit ensuite après le pont de l'autoroute et on arrive sur la portion de la Truyère de Garabit avec le viaduc Eiffel qui vient faire le lien entre les deux rives. L'autoroute, axe structurant du territoire qui traverse cette portion est devenu un observatoire de ce monument avec l'aire de Garabit qui a construit son aménagement en fonction du viaduc. Le bâtiment de l'aire d'autoroute est visible en co-visibilité avec le monument. D'aspect sobre et épuré, il peut parfois devenir visuellement impactant en fonction du soleil qui s'y reflète.

L'eau a ici la typologie d'un lac, en témoignent les activités nautiques avec notamment la présence d'un port de plaisance et la proximité avec le viaduc de Garabit rend l'activité touristique très présente sur cette portion. Le secteur de Garabit concentre de nombreux hôtels qui ont gardé leur aspect des années 60. Avant la construction de l'autoroute, le passage devant le viaduc de Garabit était une étape obligée pour descendre en direction du sud. Ces hôtels avaient donc une position stratégique mais aujourd'hui Garabit a perdu sa fonction de lieu d'étape pour les automobilistes.



*Le viaduc de Garabit qui enjambe la Truyère © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*



### 3.4.3 Le bras de l'Ander

Cet affluent, au nord de la Truyère se dirige vers Saint-Flour. Cette portion de pays a pour limite en amont, les alentours de l'Hotel du Bout du Monde et pour limite aval la confluence avec la Truyère. Le ruisseau se réduit au fur et à mesure qu'il s'éloigne de la Truyère. La morphologie sinueuse du cours d'eau et de ses coteaux boisés en font un lieu peu accessible et par là même mystérieux. Sur les rares points de vue de cette portion, on retrouve un cours d'eau aux allures de la Truyère, avec un plan d'eau immobile et les marques du marnage, témoignant de la mouvance de l'eau. Les effets du barrage finissent de se faire ressentir au restaurant du Bout Monde où le cours d'eau retrouve un aspect de rivière.

Les routes longent le cours d'eau à une distance importante de celui-ci et les franchissements entre Saint-Flour et la Truyère sont au nombre de deux et concentrés au pied du village de Saint-Georges. Cette mise à distance de l'Ander fait presque disparaître le cours d'eau des perceptions depuis le plateau.



Confluence de l'Aude et de la Truyère © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral

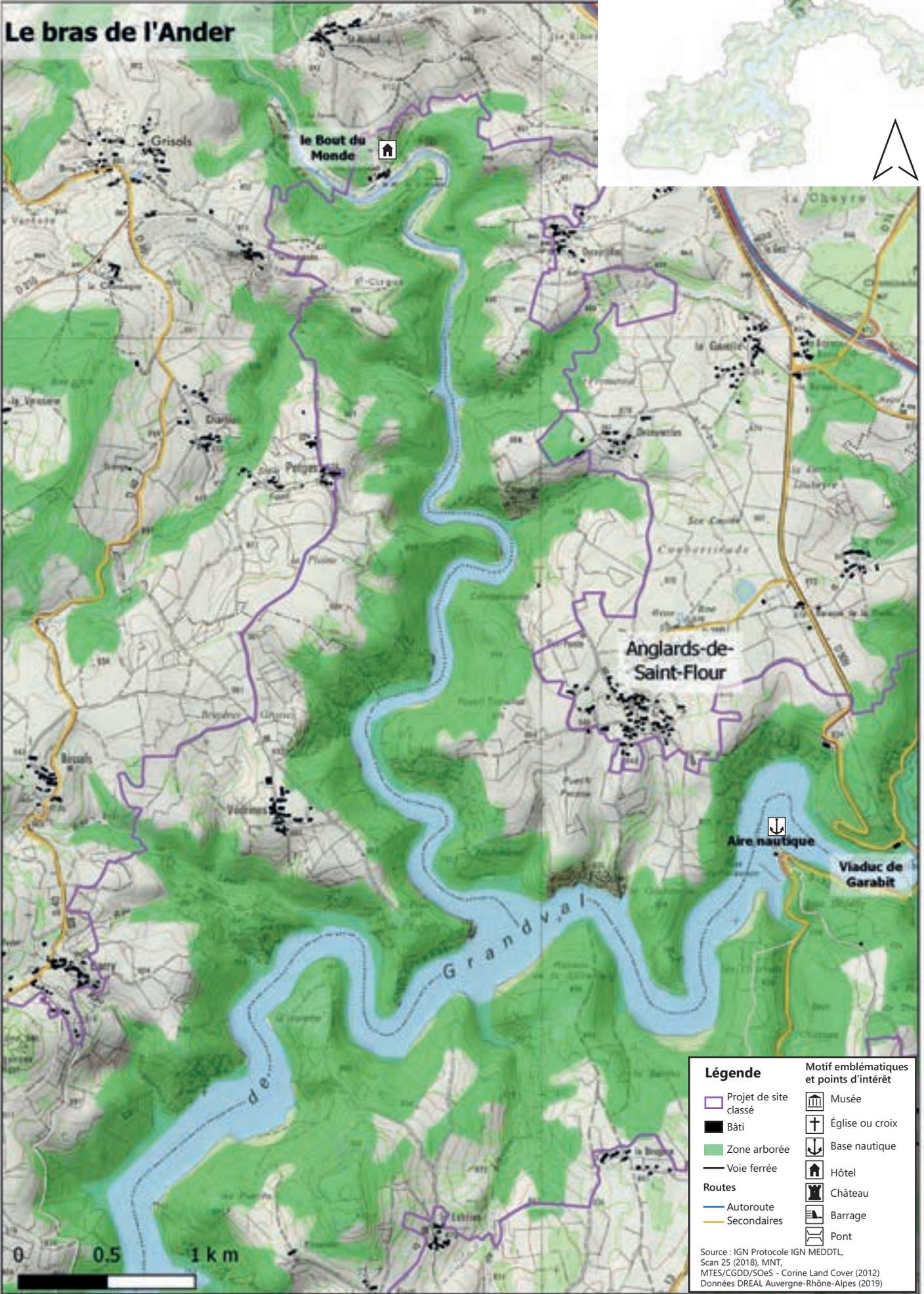


Le ruisseau de l'Aude au hameau des Fabres et le village de Saint-Georges en arrière-plan



Le ruisseau de l'Aude au hameau des Fabres

# Le bras de l'Ander



Légende		Motif emblématiques et points d'intérêt	
	Projet de site classé		Musée
	Bâti		Église ou croix
	Zone arborée		Base nautique
	Voie ferrée		Hôtel
	Autoroute		Château
	Secondaires		Barrage
			Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTES/CGDD/SOeS - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

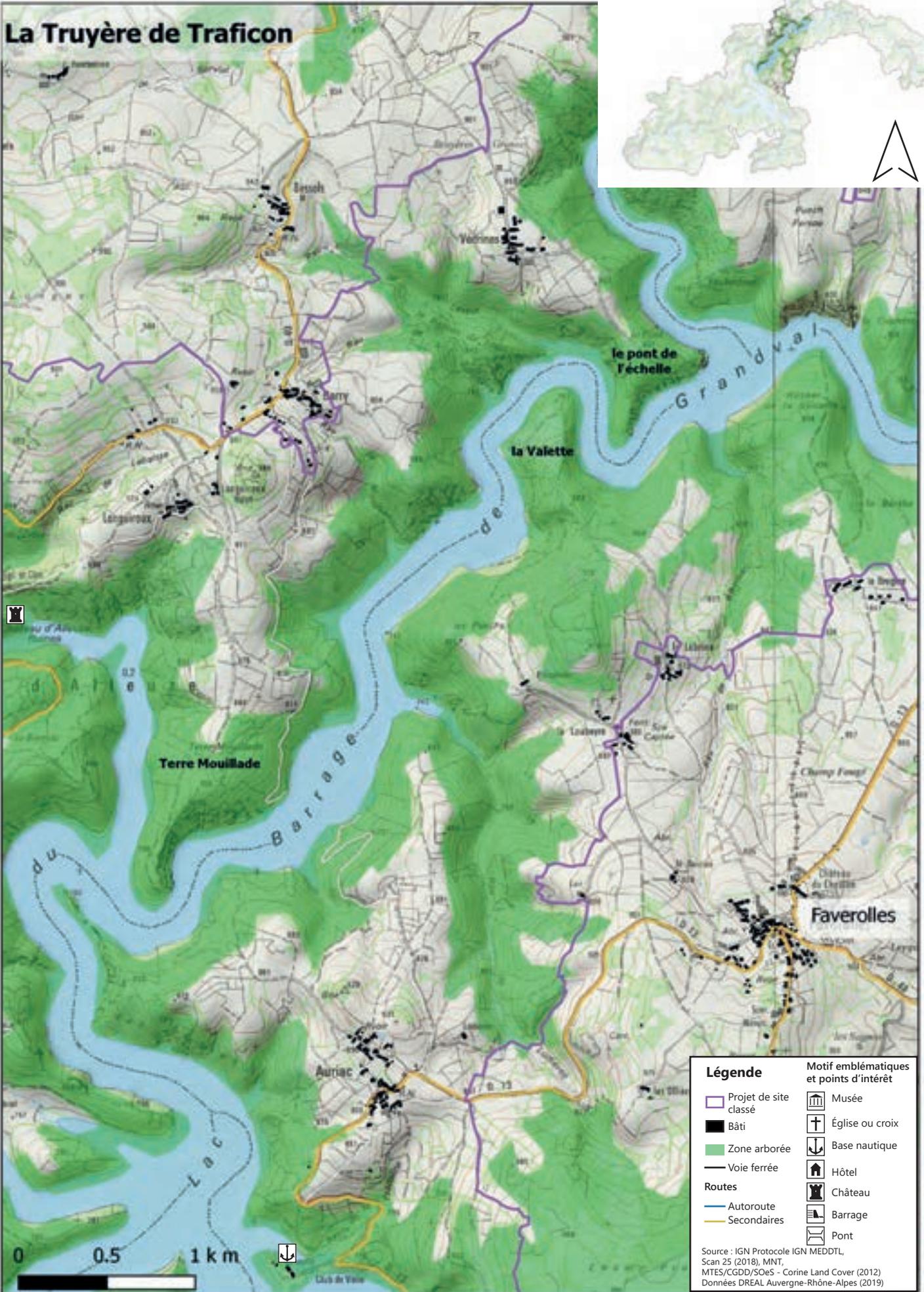
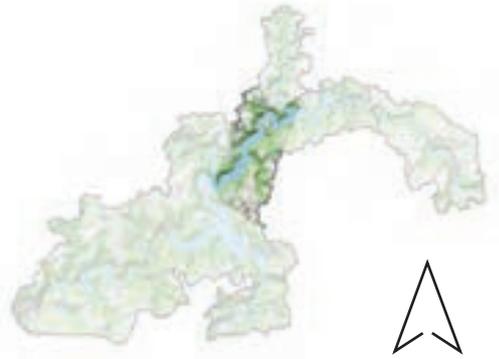
### 3.4.4 La Truyère de Traficon

Après sa confluence avec le Bras de l'Ander, la Truyère laisse place à de grands méandres, la Truyère de Traficon. Cette portion a pour limite amont la confluence avec l'Ander et pour limite aval celle de Terre Mouillade. Les méandres limitent le regard d'une rive à l'autre. Cette portion du cours de la Truyère, nommée «Truyère de Traficon» dans le Schéma directeur d'aménagement de 2003 est l'une des plus mystérieuse et inaccessible. Néanmoins, on y trouve des points de vue grandioses sur le cours d'eau comme celui du méandre de Valette depuis le lieu-dit «le Pont de l'Échelle», sur la crête de Védrines.



*Méandre de la Valette © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

# La Truyère de Traficon



Légende		Motif emblématiques et points d'intérêt	
	Projet de site classé		Musée
	Bâti		Église ou croix
	Zone arborée		Base nautique
	Voie ferrée		Hôtel
	Autoroute		Château
	Secondaires		Barrage
			Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTES/CGDD/SOeS - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

### 3.4.5 Le bras d'Alleuze

En rive droite, le ruisseau d'Alleuze vient rejoindre la Truyère. Il intègre un élément remarquable du paysage, les ruines du château d'Alleuze dont les tours s'érigent encore fièrement sur son éperon rocheux et confèrent au site une ambiance romantique. La vallée inondée magnifie le site, révèle l'isthme sur lequel est perché le monument historique, et théâtralise l'esprit des lieux. La chapelle Sainte-Ilvide est reliée par le chemin de croix au bourg de la Barge. Le site du château et de la chapelle sont classés depuis 1933 et ont bénéficié d'aménagements délicats issus du Schéma directeur de 2003.

Les points de vue les plus emblématiques sont ceux :

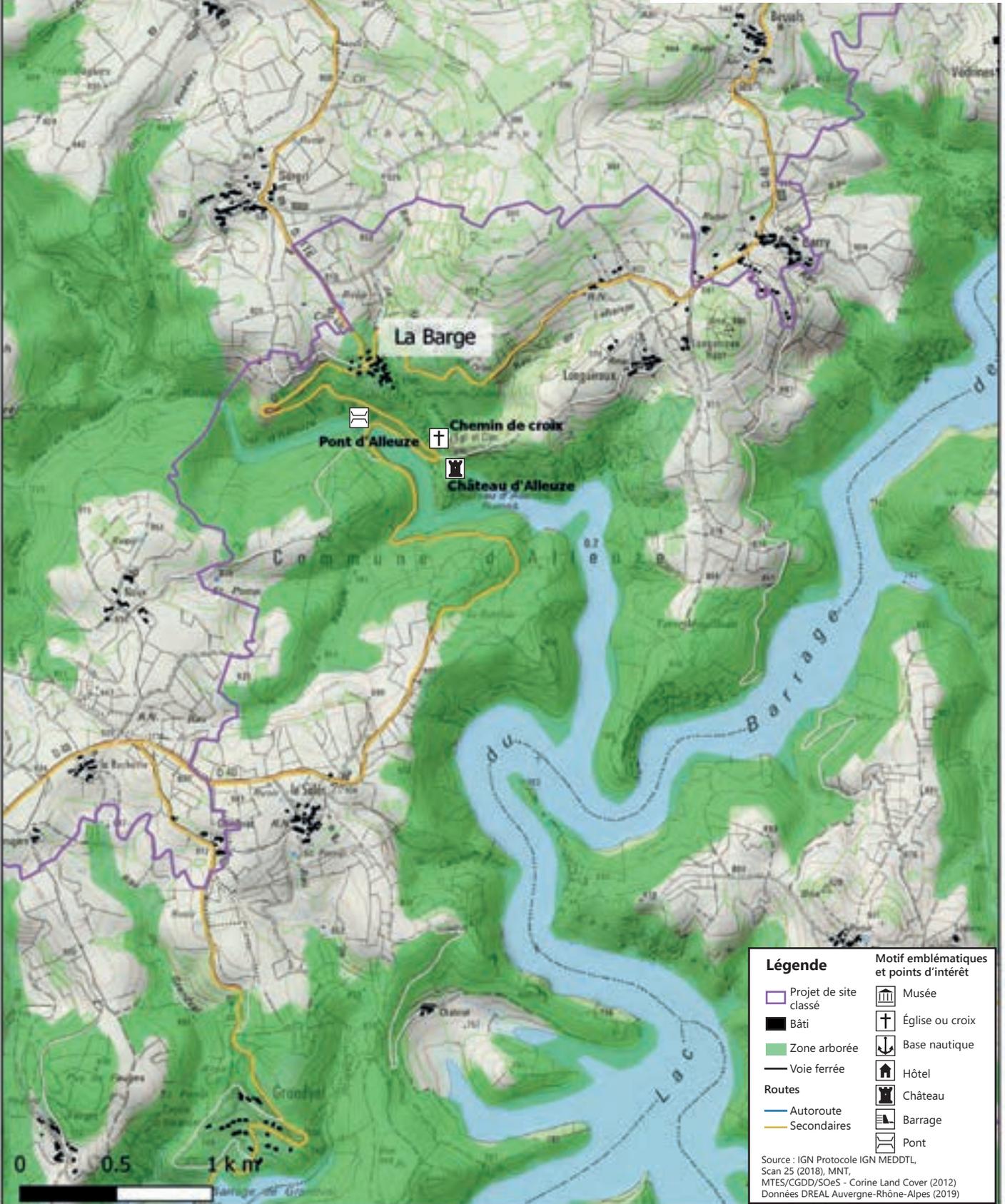
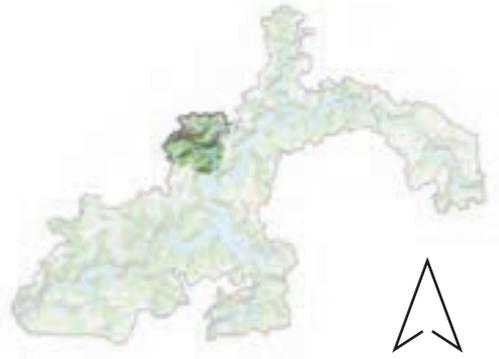
- du calvaire avec au pied de la chapelle, la mise en perspective du chemin de croix et du château,
- depuis la D40 en provenant de Lavastrie, avec la découverte frontale en contre-plongée du monument,
- depuis la D40 entre la Barge et Barry qui offre une vision en plongée sur l'ensemble de la vallée d'Alleuze. On y voit l'émergence du château encerclé par des coteaux boisés.

On ressent la présence du barrage, par la montée des eaux et les traces du marnage, uniquement sur la rivière d'Alleuze.



*Le ruisseau des Ternes et le château d'Alleuze sur son éperon*  
© Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral

# Le bras d'Alleuze



**Légende**

	Projet de site classé		Musée
	Bâti		Église ou croix
	Zone arborée		Base nautique
	Voie ferrée		Hôtel
<b>Routes</b>			Château
	Autoroute		Barrage
	Secondaires		Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTES/CGDD/SOEs - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

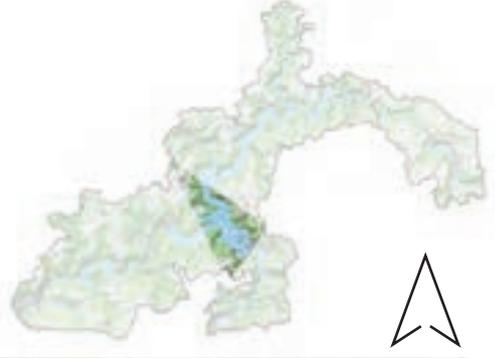
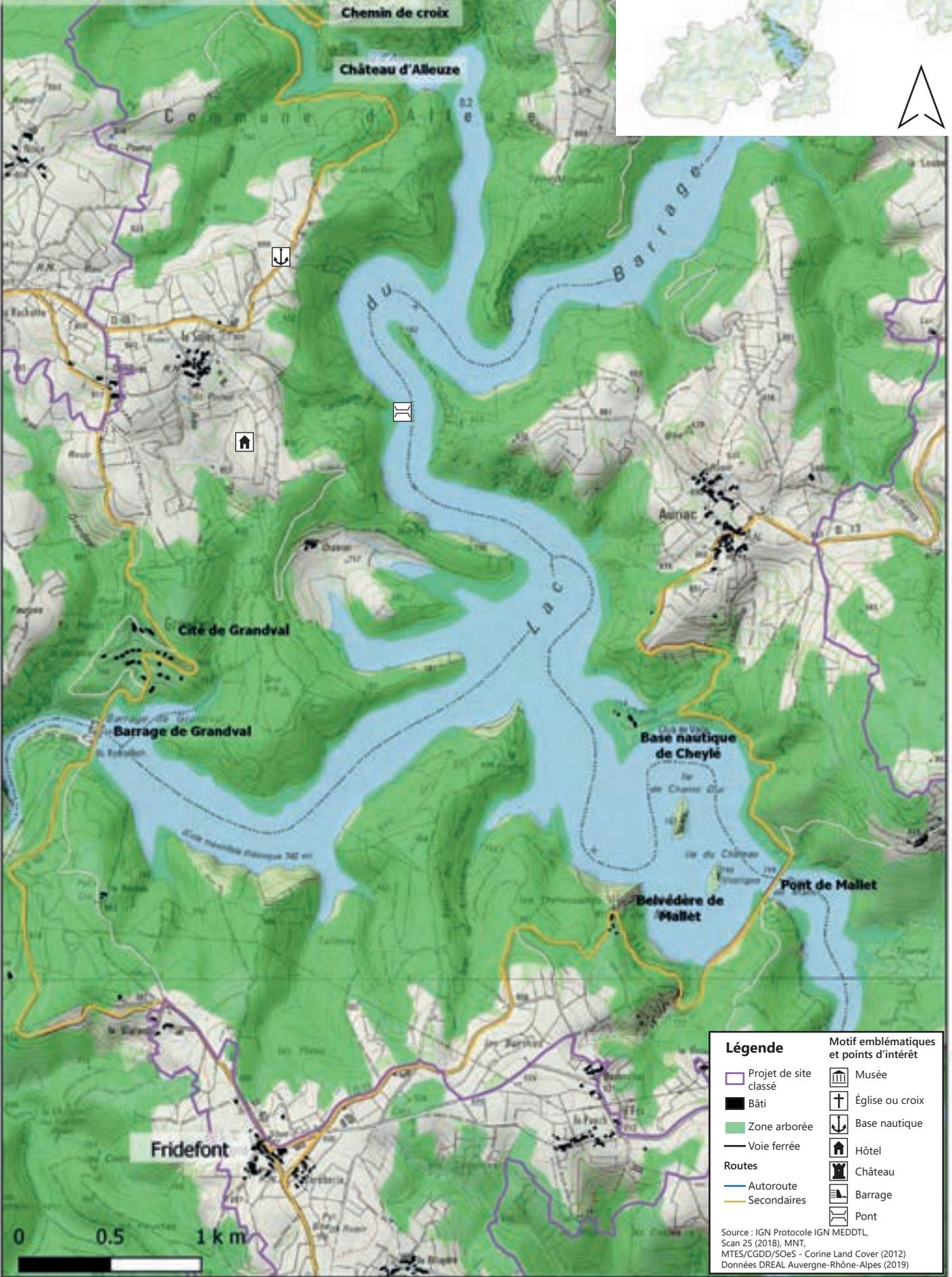
### 3.4.6 Le cirque de Mallet

Après un méandre très resserré, la Truyère s'avance vers le cirque de Mallet. Cette portion est la plus réduite du tracé. C'est ici que l'ennoiement de la vallée prend toute sa dimension nouvelle. La Truyère et ses motifs paysagers ont remplacé l'ancien cours du Bès. Il est difficile d'identifier la jonction entre la Truyère et le Bès, on se retrouve face à une grande étendue d'eau plane bordée par des coteaux boisés abrupts et entre les deux, un liseré blanc qui témoigne que l'ensemble immobile se met parfois en mouvement. Le village de Mallet a été noyé et on se retrouve face à des îles qui étaient autrefois des collines formant les versants de la vallée. La presqu'île de Cheylé où se situe la base nautique a été créée tout comme le belvédère de Mallet où la vue s'ouvre sur le grand paysage et sur la Truyère majestueuse qui vient découper le pied des versants. En contrebas se trouve la plage de Mallet. La Truyère prend ici des allures de grands lacs, donnant à voir des rivages lointains, des îles et des voiliers et devient enfin accessible à la vue par la route qui la longe et le pont de Mallet.



*Le cirque de Mallet, vaste étendue d'eau calme avec ses îles, témoins de l'ennoiement de la vallée © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

# Le cirque de Mallet



**Légende**

Projet de site classé	Musée
Bâti	Église ou croix
Zone arborée	Base nautique
Voie ferrée	Hôtel
<b>Routes</b>	Château
Autoroute	Barrage
Secondaires	Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTEs/CGDD/SOEs - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

### 3.4.7 Le bras du Bès

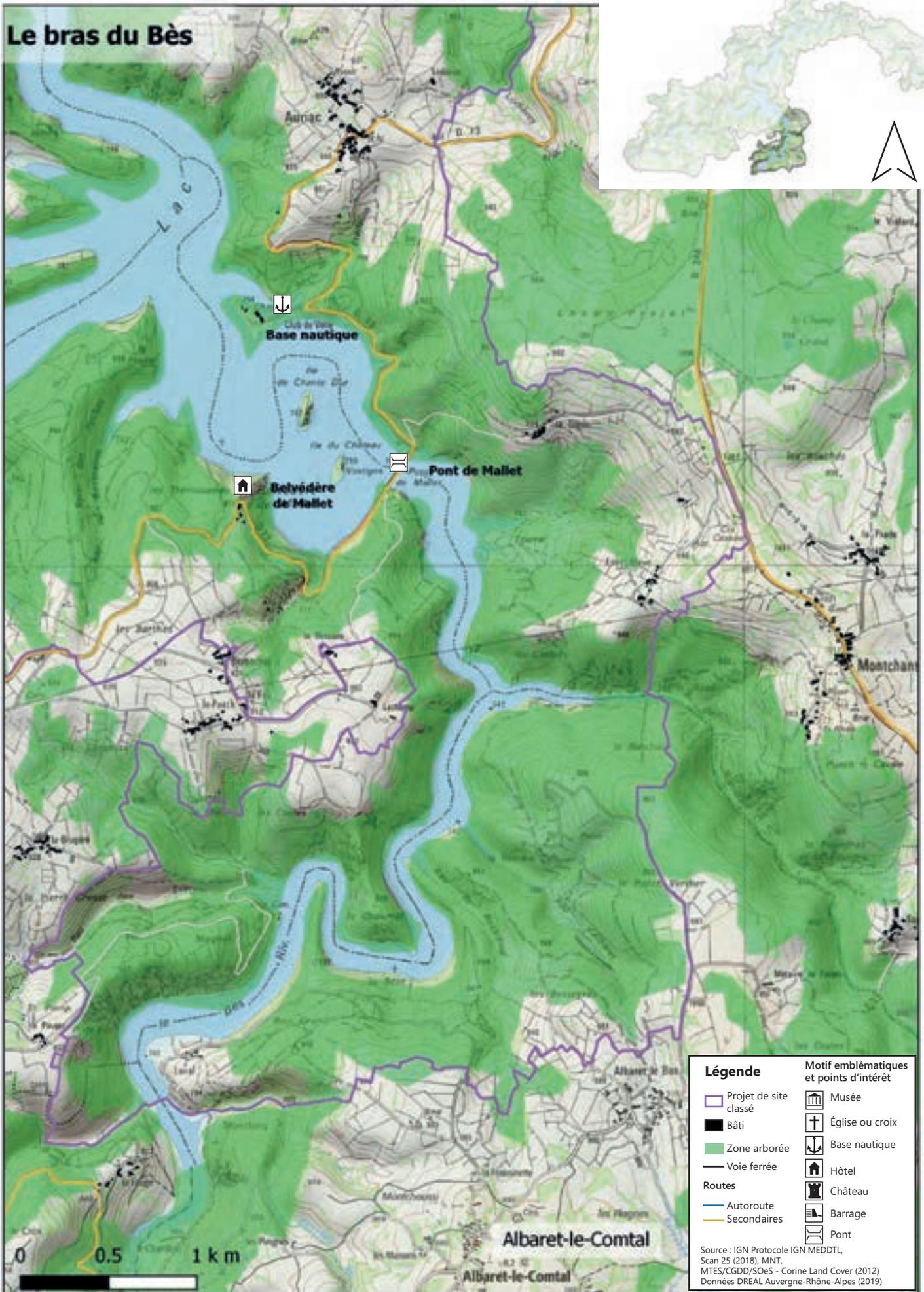
Avant le pont de Mallet, la Truyère fait la jonction avec le bras du Bès mais cette fusion n'est visuellement pas perceptible et le Bès présente ici les mêmes caractéristiques que la Truyère. Alors qu'avant 1959, la confluence entre le Bès et la Truyère se faisait sous Auriac, la mise en eau du barrage a inondé le cirque de Mallet et repoussé tous les signes d'une confluence au niveau du Pont de Mallet.

Le Bès se dirige vers le sud et est marqué par la présence du barrage de Grandval jusqu'au niveau du point de vue du Pouget sur le méandre de Laval. Le point de vue du Pouget offre un beau panorama sur le méandre de Laval avant que le ruisseau ne s'enfonce dans des gorges rocheuses à l'escarpement plus dangereux.



*Confluence entre la Truyère et le Bès non perceptible depuis l'enneigement de la vallée  
© Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

# Le bras du Bès



**Légende**

Projet de site classé	Musée
Bâti	Église ou croix
Zone arborée	Base nautique
Voie ferrée	Hôtel
<b>Routes</b>	Château
Autoroute	Barrage
Secondaires	Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTES/CGDD/SOEs - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

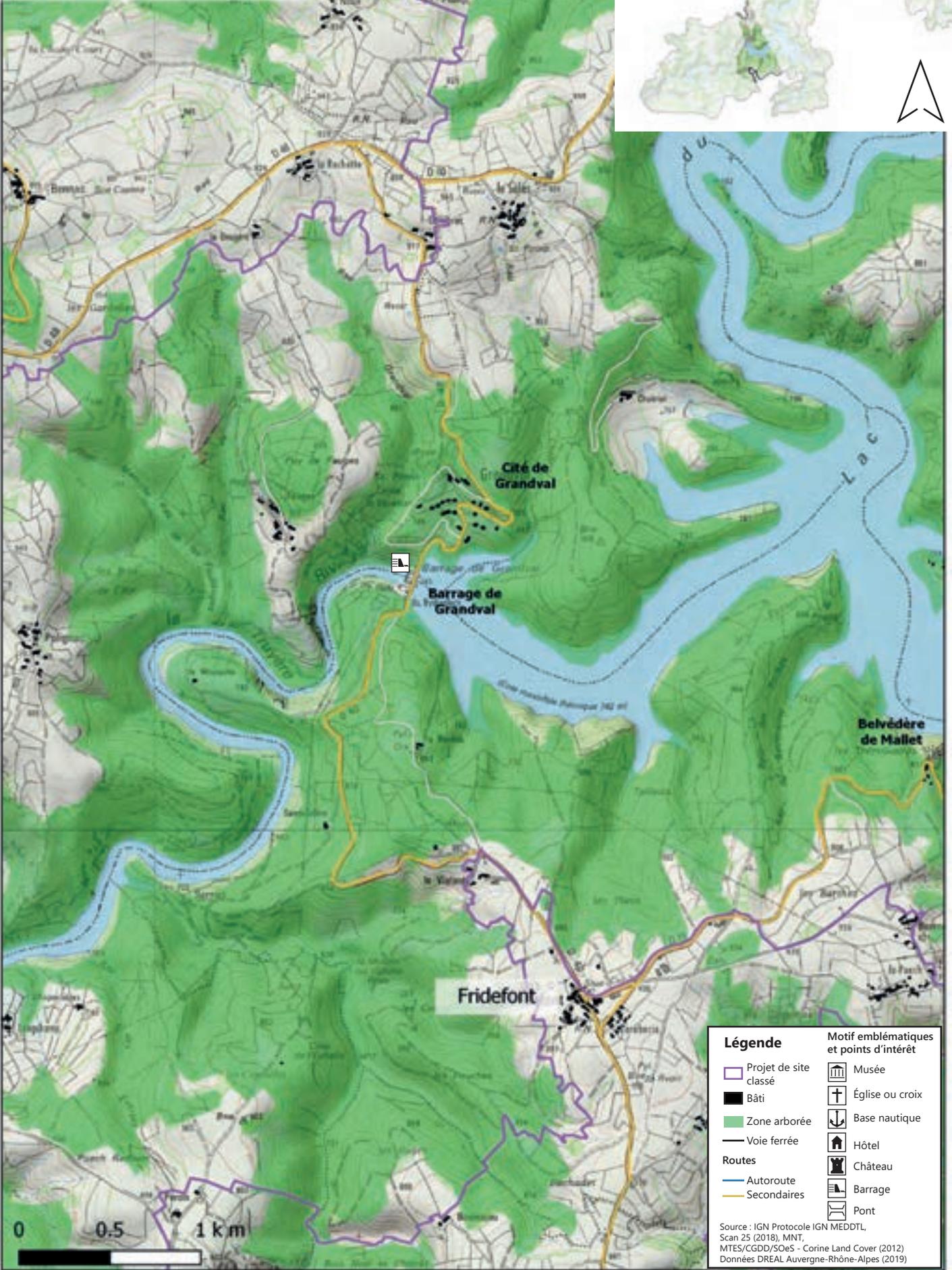
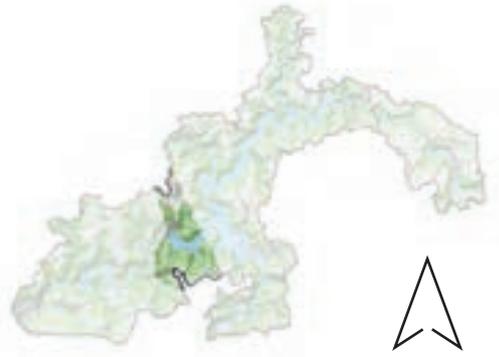
### 3.4.8 La Truyère de Grandval

Depuis Mallet, la Truyère file lentement vers le premier barrage de toute une chaîne hydroélectrique. Cette portion de pays a pour limite amont la confluence avec Alleuze et pour limite aval le barrage de Grandval. C'est évidemment là qu'il y a le plus d'eau et le plus de fluctuation. Le marnage est donc devenu un élément de paysage à part entière. Une sorte d'élément repère qui permet de savoir si l'on se trouve à l'amont ou à l'aval de cette vallée tortueuse. Le village de Grandval est directement en lien avec la création du barrage. De l'autre côté du barrage, c'est le grand plongeant et la différence de hauteur donne un aperçu de l'aspect des gorges avant l'enneigement.



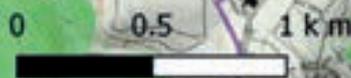
*Le barrage de Grandval, différence de niveau d'eau vertigineuse entre l'amont et l'aval © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

# La Truyère de Grandval



Légende		Motif emblématiques et points d'intérêt	
	Projet de site classé		Musée
	Bâti		Église ou croix
	Zone arborée		Base nautique
	Voie ferrée		Hôtel
<b>Routes</b>			Château
	Autoroute		Barrage
	Secondaires		Pont

Source : IGN Protocole IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTES/CGDD/SOeS - Corine Land Cover (2012) Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019)



### 3.4.9 La Truyère de Lanau

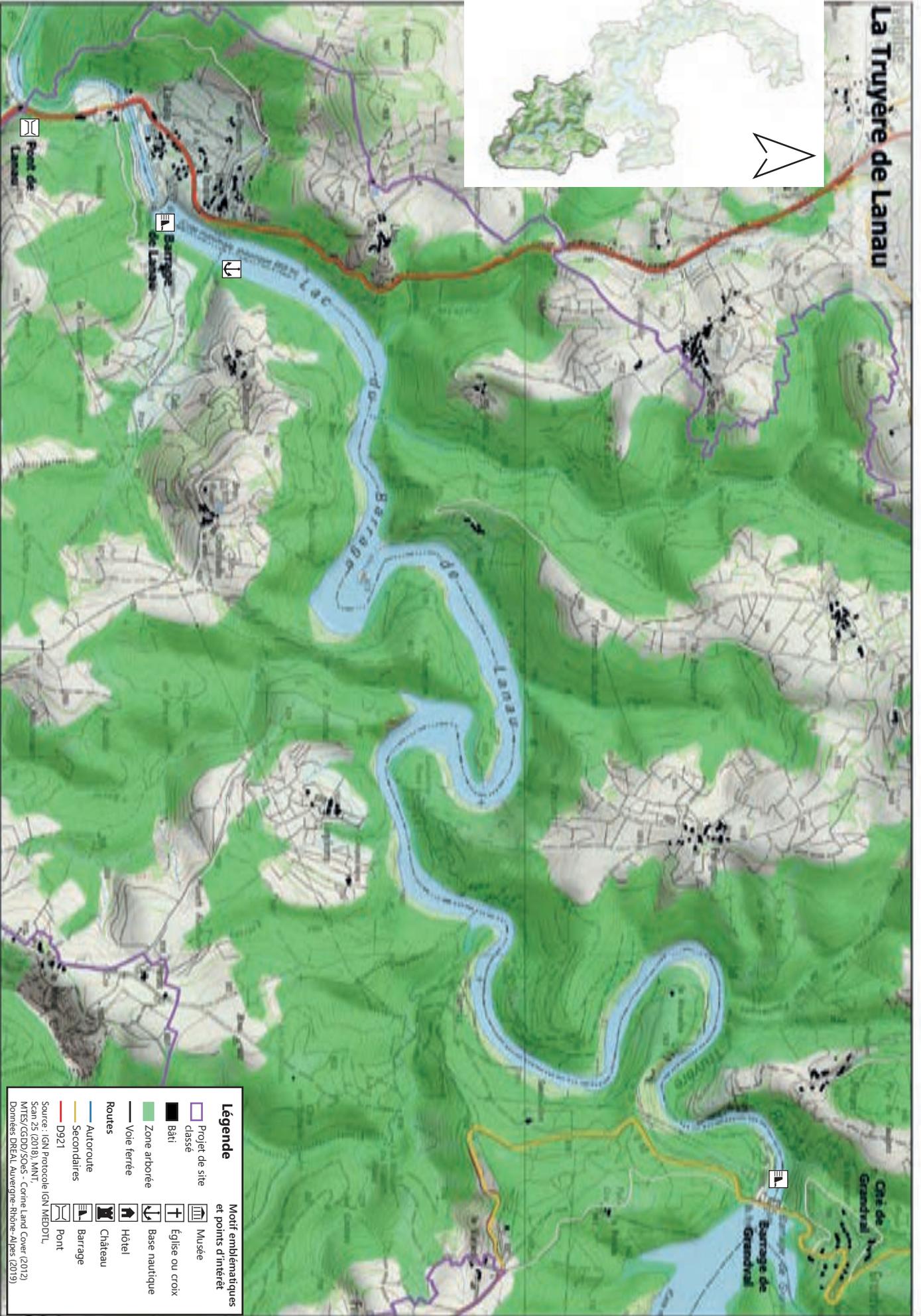
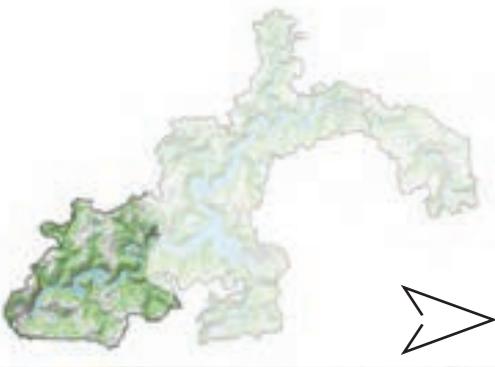
Cette portion de pays a pour limite amont le barrage de Grandval et pour limite aval le barrage de Lanau. Dans ce secteur, le pont de Lanau est le seul endroit où l'on peut traverser à pied ou en voiture le cours de la Truyère de Lanau.

Contrairement au barrage de Grandval, on ne traverse et on ne s'approche pas du barrage de Lanau, on le longe seulement pour accéder au club nautique. La largeur de la Truyère est plus réduite et l'absence de marnage permet à la forêt et à la lande de venir toucher l'eau, l'ensemble offre ainsi un caractère plus naturel. Cependant, les mêmes composants qu'en amont du barrage de Grandval sont présents : coteaux abrupts et forestiers, étendue d'eau plane et peu de courant.



*Le barrage de Lanau et l'usine hydroélectrique © Frédéric Larrey / Conservatoire du littoral*

# La Truyère de Lanau



## Légende

Motif emblématiques et points d'intérêt

-  Projet de site classé
  -  Bâti
  -  Zone arborée
  -  Voie ferrée
  -  Routes
  -  Autoroute
  -  Secondaires
  -  D921
  -  Pont
  -  Musée
  -  Église ou croix
  -  Base nautique
  -  Hôtel
  -  Château
  -  Barrage
- Source : IGN Protocole (IGN MEDDTL, Scan 25 (2018), MNT, MTE/CDD/SO5 - Corne Land Cover (2012), Données DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (2019))

---

## 3.5 L'intérêt pittoresque

---

Si le site a été façonné par l'homme, il n'en garde pas moins un caractère visuel naturel et peu d'éléments anthropiques, exceptés les infrastructures routières et quelques hôtels et aménagements au niveau du viaduc de Garabit sont visibles. Quelques hameaux de moins d'une dizaine de maisons à l'architecture traditionnelle s'avancent sur l'eau mais la majorité de l'habitat reste reculé sur les plateaux. La morphologie du site avec les versants boisés abrupts qui viennent plonger dans les méandres de la Truyère et les plateaux pâturés à l'étage supérieur composent un tableau harmonieux.

La vallée est jalonnée de multiples ambiances avec une rivière tantôt secrète et mystérieuse tantôt grandiose et ouverte, accessible par de rares endroits depuis les berges où observable en surplomb depuis les belvédères.

Même si l'accès direct à l'eau est difficile, les nombreux points de vue qui s'ouvrent sur le grand paysage, entretiennent un dialogue d'une rive à l'autre.

Même l'A75, infrastructure plus récente qui traverse le site du nord-ouest au sud au niveau de Garabit, est devenu comme le viaduc à son époque, un observatoire privilégié du site. L'aire d'autoroute est devenu un point d'arrêt incontournable pour admirer le géant de fer enjambrer la Truyère.

L'objectif de ce classement est donc de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre. Le classement de ce site permettra de protéger les versants boisés, les rebords de plateaux agricoles et de valoriser les équipements de découverte du site et d'accès à l'eau.

L'intérêt de ce site réside dans ces caractéristiques paysagères, celles d'un paysage de gorges en interaction avec l'homme, en perpétuels mouvements dus à l'activité hydraulique mais qui a su garder des caractéristiques remarquables en même temps qu'il en dévoilait des nouvelles. La notion anthropique de ce paysage est manifeste : désormais, ce ne sont plus les saisons ou les conditions climatiques qui opèrent les plus grands changements dans le paysage, mais bien la nécessité d'énergie. Ainsi, les cycles paysagers suivent leur propre règle, du canyon et bancs de sables à la vallée ennoyée, c'est bien le barrage de Grandval qui orchestre le paysage. L'ensemble compose un écrin harmonieux qui ne cesse de surprendre au fil de la découverte du cours d'eau. L'objectif est donc de classer ce site pour son **intérêt pittoresque**.

Afin de prendre en compte tous les éléments de ce site présentés précédemment, le nom choisi pour le projet de site classé est **Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval**.





# 4

Concertation et  
définition du périmètre

---

## 4.1 Un projet débuté depuis 2014

---

### 4.1.1 Genèse du projet

À la suite de la circulaire de juillet 2011, la DREAL Auvergne (aujourd'hui DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) a mis à jour **la liste des sites restant à classer du Cantal**. Après un travail préalable mené avec l'ensemble des services de l'État (Préfecture, Architecte des bâtiments de France, Direction départementale des territoires), **les propositions ont été présentées en commission départementale en juillet 2014 et validées à l'unanimité** par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal.

Parmi ces propositions, figurait le site des gorges de la Truyère-Garabit. Depuis, le site a été inscrit sur la **liste nationale publiée en février 2019** par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les élus de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride (aujourd'hui Saint-Flour Communauté) ont **délibéré favorablement sur le principe de la démarche de classement de ce site le 24 juillet 2014**.

### 4.1.2 Les grandes étapes du projet

Sur ces bases, les études préalables de classement ont été engagées par la DREAL. **Un groupe de travail associant les élus du territoire a été mis en place début 2015** pour définir les enjeux, le périmètre, les orientations de gestion et la constitution du dossier technique de la demande de classement.

Afin d'associer plus largement les acteurs territoriaux et en particulier l'opérateur EDF, **un comité de pilotage a été mis en place en début d'année 2016**.

Les travaux préparatoires conduits en 2015 et début 2016 ont permis de définir un premier périmètre qui couvrait une superficie de 5 000 ha en se limitant aux abords de la Truyère entre Chaliers et Lanau.

Avant d'aller plus loin dans le projet de classement, une visite d'inspection générale par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a été sollicitée, afin de recueillir un avis sur l'opportunité de classement, le périmètre proposé sur la portion amont de la vallée de la Truyère et les orientations de classement à retenir. **Cette visite d'inspection a eu lieu les 30 juin et 1er juillet 2016, elle a confirmé l'existence d'enjeux paysagers et patrimoniaux remarquables et la pertinence du projet de classement de site**. Le rapport a également demandé une étude approfondie, justifiant le périmètre, la définition des enjeux et les orientations de gestion du site après son classement.

Pour répondre à cette demande, **le bureau d'étude Atelier du Paysage Claude Chazelle a été missionné par la DREAL en mai 2017** afin de réaliser une étude de diagnostic paysager et patrimonial des gorges de la Truyère Garabit-Grandval permettant d'alimenter le dossier de classement et de pouvoir préciser la pertinence du périmètre.

**Cette étude a fait l'objet d'une restitution de la phase diagnostic en novembre 2017 et de présentation de la définition du périmètre en janvier et février 2018.**

La DREAL a ensuite échangé avec le ministère et le CGEDD sur le périmètre proposé et précisé le tracé du périmètre du bureau d'étude à l'échelle cadastrale.

**Un travail de concertation a eu lieu entre septembre et novembre 2018 avec les communes sur le périmètre proposé à l'échelle cadastrale. Les acteurs locaux ont été rencontrés entre novembre 2018 et juillet 2019** (Électricité de France, Chambre d'agriculture, Conseil départemental du Cantal, Office National des Forêts, Comité Régional de la Propriété Forestière, Chambre du Commerce et de l'Industrie, RTE (Réseau de Transport d'Électricité, échanges téléphoniques), SNCF (échange mail), DIR (Direction Interdépartementale des Routes) Massif Central, Fédération de pêche). Des échanges interservices à la DREAL ont également eu lieu avec les services en charge des barrages et de leur concession.

2014	Validation en CDNPS de proposer les gorges de la Truyère sur la liste des sites restant à classer
	Délibération favorable de Saint Flour-Communauté
2015	Mise en place d'un groupe de travail
2016	Mise en place d'un COPIL Visite d'inspection générale du CGEDD
2017	Début de la mission du bureau d'étude Atelier du Paysage de Claude Chazelle pour définir le périmètre Restitution du diagnostic en COPIL
2018	Présentation du nouveau périmètre en COPIL Échanges avec le ministère Concertation avec les communes du périmètre à l'échelle cadastrale
2019	Rencontre des acteurs COPIL de restitution de la concertation

*Chronologie du projet de classement depuis 2014*

---

## 4.2 Définition du périmètre par le bureau d'étude

---

### 4.2.1 Les structures paysagères et la scénographie d'approche de la Truyère

La scénographie paysagère de la Truyère est directement liée à ses spécificités morphologiques. Des plateaux agricoles se font face, créant ainsi une immensité découpée brusquement par le cours sinueux de la Truyère.

Les structures paysagères majeures que sont les rebords de plateaux abrupts et les fonds de vallée, créent les conditions d'une scénographie d'approche unique et puissante. Les affluents principaux de la Truyère, comme l'Ander par exemple, ne sont pas épargnés par cette mise en scène.

La lisibilité de la Truyère se fait en trois temps :

#### 1/ L'autre rive est pressentie :

Depuis un plateau, la hauteur et le recul laissent entrevoir une immensité et une continuité avec néanmoins la compréhension que se sont deux entités distinctes et séparées, sans pour autant savoir ce qui se trouve entre ces deux espaces.



*La Truyère est difficilement perceptible entre le plateau et les monts de la Margeride. Seul le viaduc de Garabit évoque la présence de la vallée depuis la D40, au nord de Bessol.*

#### 2/ Le glissement est perçu :

Dans un second temps, le sol prend une légère inclinaison et laisse apparaître une frange boisée plus haute.



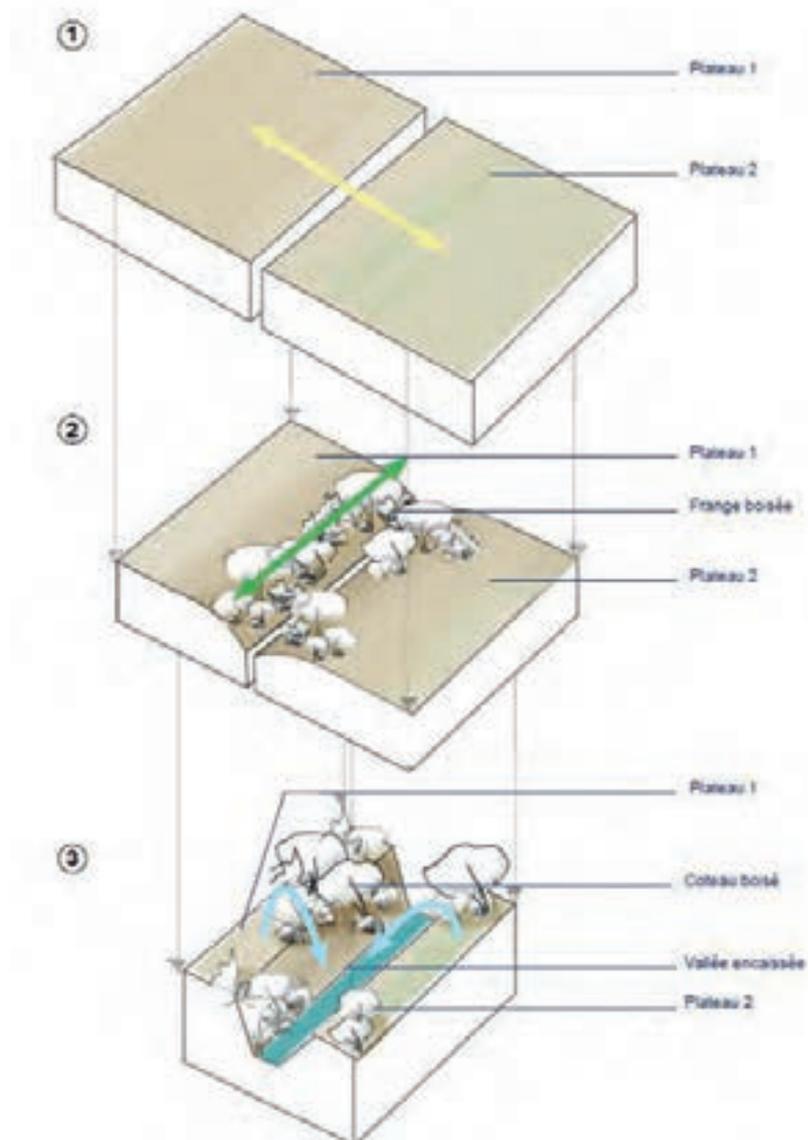
*La Truyère est masquée par les versants boisés mais le relief permet de la deviner, ici au niveau du hameau des Molèdes.*

### 3/ L'eau est vue :

Enfin le sol se dérobe sous les pieds de manière brutale et laisse entrevoir une étendue d'eau plane et immobile : la Truyère.



Vue sur la Truyère avant d'arriver au village du Mas.



Représentation schématique des trois temps de la découverte  
(source : étude paysagère de l'atelier de paysage Claude Chazelle)

## 4.2.2 Méthode de tracé du périmètre du projet de site classé

Les trois typologies de points de basculements, en des lieux accessibles, ont été recensés sur l'ensemble du terrain.

Elles permettent de comprendre les particularités des différentes portions de la Truyère mais aussi et surtout les points communs sur lesquels se baser pour le tracé du périmètre.

Trois périmètres ont ainsi été définis.

### 1/ Périmètre éloigné : L'espace sensible

Une portion de territoire tournée vers la Truyère et dont il est important de comprendre le lien étroit que cet espace entretient avec la vallée de la Truyère. C'est une sorte de zone «tampon» du site classé.

### 2/ Périmètre intermédiaire : Le site

Dès les rebords de plateau on glisse vers la Truyère. Il n'est pas nécessaire de voir l'eau de la Truyère pour en percevoir le paysage et la grandeur. C'est cette zone qu'il s'agit de classer.

### 3/ Périmètre rapproché : Le cœur du site

Cette zone réduite concentre les éléments de paysage emblématiques mais ne saurait exprimer la Truyère à elle seule. Elle est incluse dans le périmètre du site.

Il est ainsi proposé de délimiter un double périmètre :

- **une proposition de périmètre du site classé (servitude d'utilité publique)** qui s'appuie sur le relief et suit principalement la ligne de crête,
- **une proposition de périmètre sensible plus élargi et faisant office de « zone tampon »**, qui prend en compte la mise en scène paysagère du site et intègre ainsi la structure morphologique du territoire et les lignes de basculements.



Représentation schématique de l'emprise des différents périmètres (source : étude paysagère de l'atelier de paysage Claude Chazelle)

*NB : L'objectif est d'intégrer le périmètre sensible au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté en cours d'élaboration afin que ce périmètre puisse faire l'objet de préconisations particulières. Il n'est donc pas concerné par cette enquête publique. Son tracé d'étude est simplement présenté sur certaines cartes présentant la méthode de délimitation du périmètre du site classé. Le périmètre du site sensible sera étudié lors de l'élaboration du PLUi.*

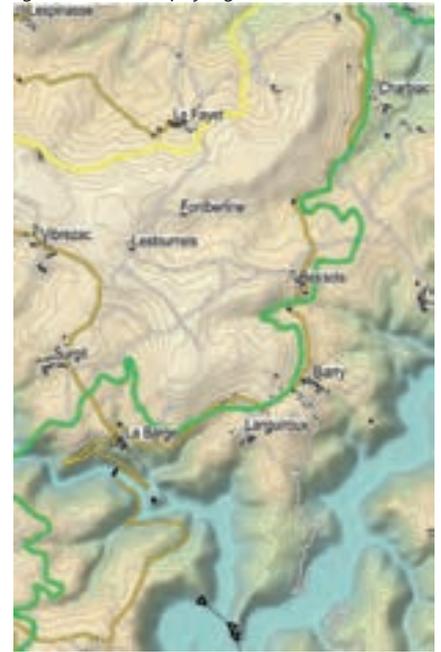
Extraits de cartes présentant la méthode de tracé du périmètre de classement, issus de l'étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle.



1/ Les points de basculement



2/ L'étude de la morphologie et des lignes de basculement



3/ Le tracé des périmètres

Les points de basculements étant principalement sur des lieux accessibles, leur emplacement est à nuancer. Les points de basculements doivent être interprétés de la manière suivante :

- **Jaune** : le lieu se trouve dans le périmètre sensible. La vallée n'est peu ou pas perceptible et le lien entre les deux plateaux est présent.
- **Vert** : c'est un lieu où l'on ressent le basculement vers la vallée de la Truyère. Ce lieu doit se trouver dans ou sur le périmètre.
- **Bleu** : ce lieu est un point de vue sur le cours d'eau de la Truyère. Il doit absolument se trouver dans le périmètre.

Pour le tracé du **périmètre sensible (jaune)**, le point de basculement jaune sert de repère pour trouver la crête la plus proche qui marque l'entrée dans le territoire de la Truyère. Pour son tracé il s'agit de prendre l'ensemble de la crête pour englober le relief et éviter ainsi qu'il ne soit dénaturé.

Pour le tracé du **périmètre du site classé (vert)**, le point de basculement donne une indication quant à l'altitude à laquelle on perçoit le basculement vers l'intérieur du site. La courbe de niveau sur laquelle se trouve le point est donc un bon indicateur. Il s'agit ensuite de point en point de trouver un tracé cohérent avec la morphologie en place.

Les reliefs à proximité immédiate de la Truyère ne sont pas, pour la plupart, facilement accessibles. Les points de basculement sont donc sur leur pourtour. Cependant, il faudra englober l'ensemble du relief dans le périmètre classé car ce sont des repères importants sur le cours de la Truyère.

### Légende

#### Points de basculements

- Pressentir l'autre rive
- Percevoir le glissement
- Voir l'eau

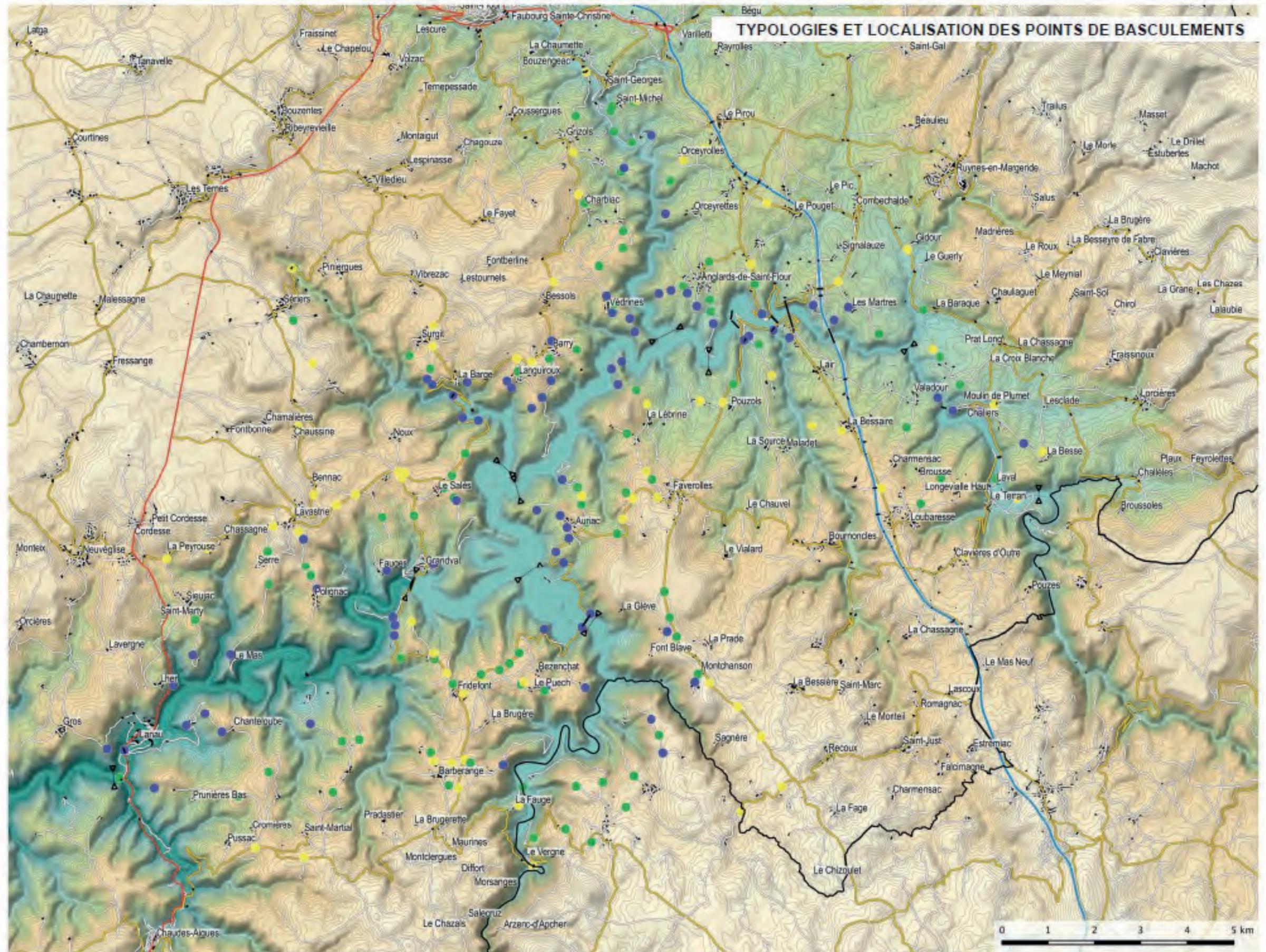
- ▶ Transitions entre les parties de Pays

#### Routes

- Autoroutes
- Primaires
- Secondaires
- Autres

#### Fond hypsométrique adapté

- 700
- 760
- 860
- 900
- 1050
- Courbes de niveau 10m



Carte des points de basculement (source : étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle)

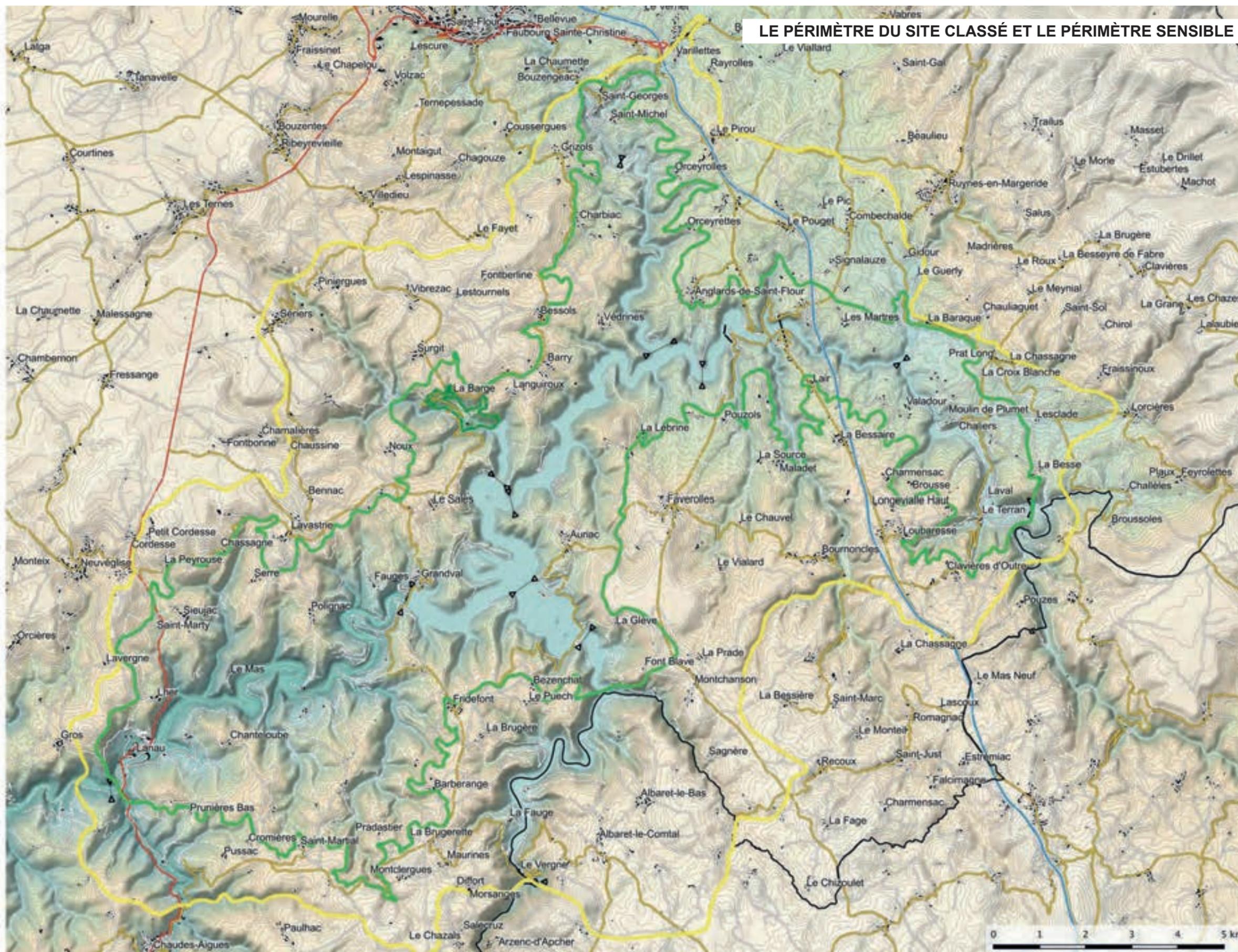


La définition des points de basculement entre les différentes séquences paysagères a permis de définir un périmètre présenté aux membres du COPIL en début d'année 2018.

Ce périmètre décrit la mise en scène du paysage de la Truyère avec des effets de disparition/apparition de la vallée en fonction des points de vue. C'est cette mise en scène qui a guidé le travail de délimitation du périmètre en s'intéressant uniquement aux structures paysagères.

À la suite de la concertation en COPIL, le tracé a été modifié **pour prendre en compte certaines remarques (voir carte ci-contre):**

- exclusion du bourg d'Anglards de Saint-flour,
- exclusion du bourg de Fridefont,
- exclusion du bras du Bès,
- extension du périmètre au nord du bras de l'Ander et intégration du bourg de Saint-Georges



Carte du périmètre revu après le COPIL de janvier 2018  
(source : étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle)



---

## 4.3 Définition du périmètre à l'échelle cadastrale

---

### 4.3.1 Échange avec le ministère

À la suite de la mission du bureau d'étude de l'Atelier de paysage de Claude Chazelle, la DREAL a interrogé le ministère et le CGEDD sur le nouveau périmètre proposé.

Ce nouveau périmètre est plus vaste que le premier périmètre proposé lors de l'inspection générale à l'été 2016, puisqu'il intègre les abords de plateaux qui constituent l'écrin de la vallée de la Truyère, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre.

Le ministère a précisé que le périmètre proposé répondait aux attentes de l'inspectrice générale du CGEDD évoquées dans son rapport de 2016 mais que certains points étaient encore à préciser :

- l'intégration d'une partie des gorges du Bès côté lozérien, du fait que l'on retrouve les mêmes caractéristiques que la Truyère,



*Le Bès présente les mêmes caractéristiques paysagères que la Truyère et sa confluence avec cette dernière n'est pas perceptible. Ci-dessus, depuis le GRP en rive gauche, juste après le pont de Mallet, le Bès s'apparente à une vaste étendue d'eau plane.*

- la remontée sur le bras de l'Ander, l'aspect des gorges ennoyées n'est plus identifiable et l'inspectrice générale suggère de s'arrêter au niveau de l'hôtel du Bout du Monde,
- le tracé au sud, autour de Saint-Martial, où le périmètre est considéré comme trop élargi et intègre des éléments de paysage dont le lien avec la Truyère reste ténu. Il est donc conseillé de revenir plus près des limites physiques de la vallée de la Truyère.

Le périmètre proposé par le bureau d'étude a ainsi servi de bases à la définition du périmètre à l'échelle cadastrale en prenant en considération les remarques du ministère afin de proposer un périmètre paysagèrement cohérent.

Le périmètre à l'échelle cadastrale (cf. carte page suivante) a ensuite été présenté aux élus de dans chaque commune concernée.

### 4.3.2 Concertation à l'échelle cadastrale

Le périmètre a évolué à la marge à la suite de la concertation avec les communes.

**Les demandes de réduction ou d'agrandissement ont pu être prises en compte quand elles ne remettaient pas en cause la cohérence paysagère (cf. page carte suivante).**

Les demandes d'extension au périmètre concernent principalement des ajustements pour mieux se caler au relief.

**Deux demandes d'ajouts majeures sont à noter :**

- intégrer complètement les ruisseaux de Giraldes et de Béquet sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère,
- s'appuyer sur le GR4 à Chaliers et intégrer le cirques de Paladines.

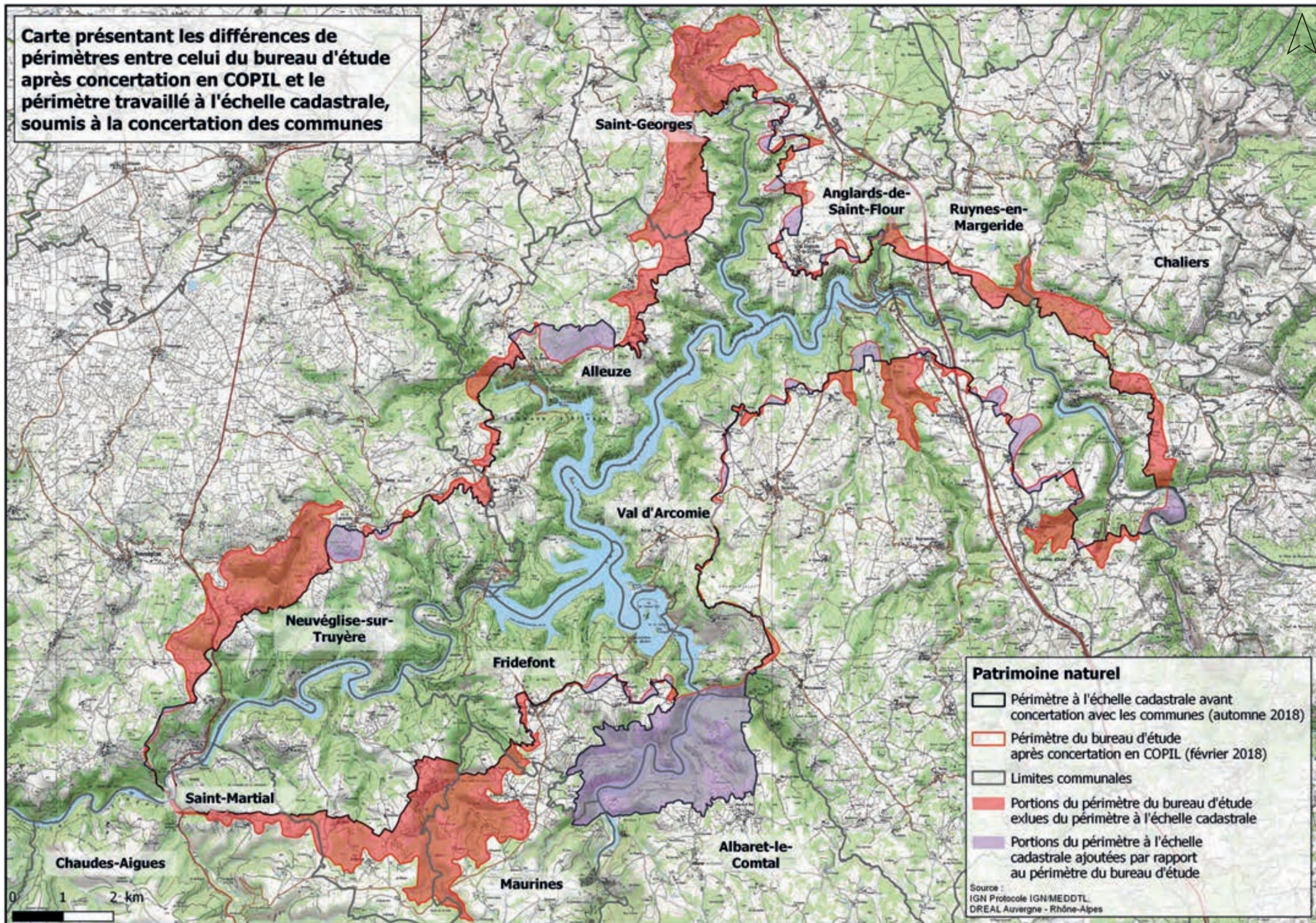
**Les demandes d'exclusions concernent des parcelles ponctuelles** généralement en continuité du bâti existant.

**Une demande d'exclusion majeure n'a pas pu être prise en compte, il s'agit de :**

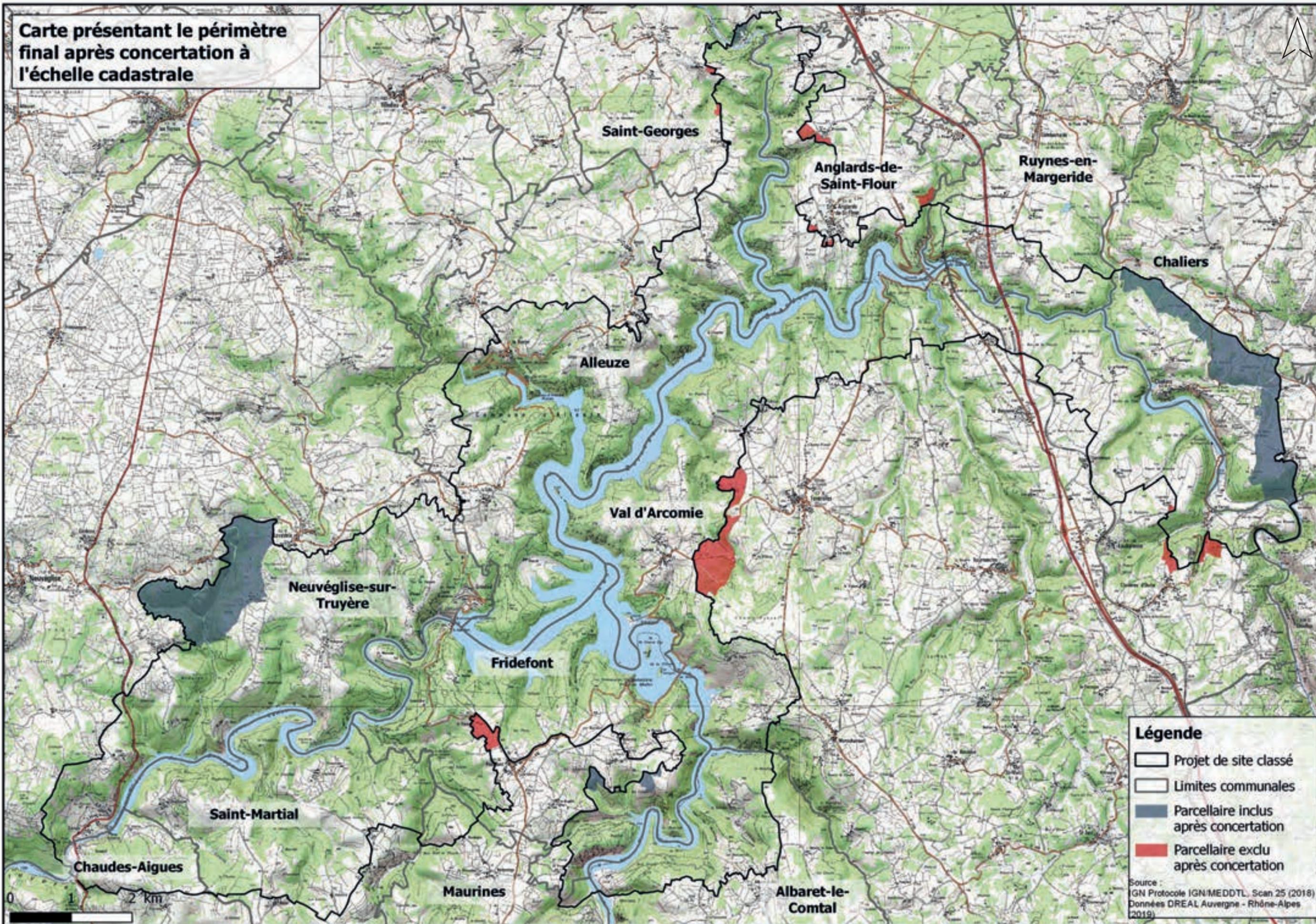
- l'exclusion des hameaux de Védrines, de Languiroux et du Salès sur la commune d'Alleuze.

La justification du refus de cette demande est expliquée en pages 87-89.

Carte présentant les différences de périmètres entre celui du bureau d'étude après concertation en COPIL et le périmètre travaillé à l'échelle cadastrale, soumis à la concertation des communes



Carte présentant le périmètre final après concertation à l'échelle cadastrale



- Légende**
- Projet de site classé
  - Limites communales
  - Parcelle incluse après concertation
  - Parcelle exclu après concertation

Source :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL, Scan 25 (2018)  
Données DREAL Auvergne - Rhône-Alpes (2019)



### 4.3.3 Justification de la demande non prise en compte

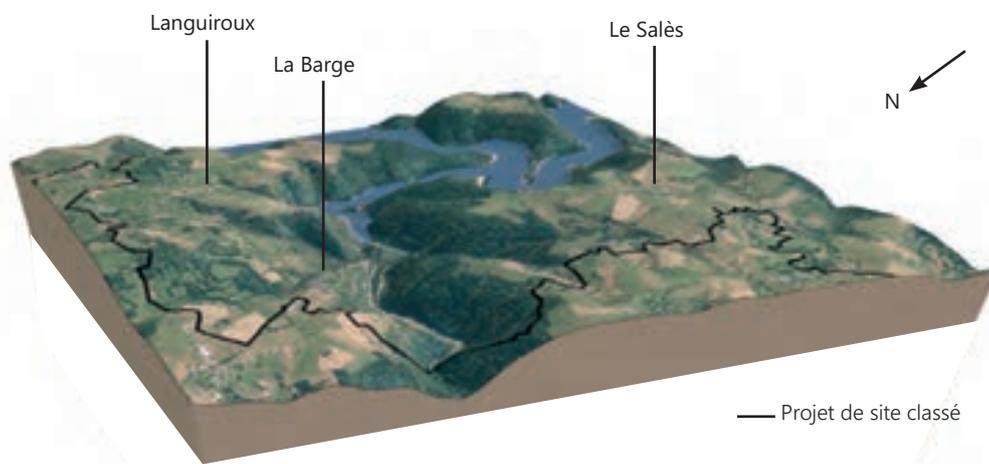
#### 4.3.3.1 Cas des hameaux du Salès, de Languiroux et de Védrières

Le périmètre du projet de site classé s'appuie sur le relief et intègre les rebords de plateau afin de prendre en compte les inter-relations entre les plateaux d'une rive à l'autre.

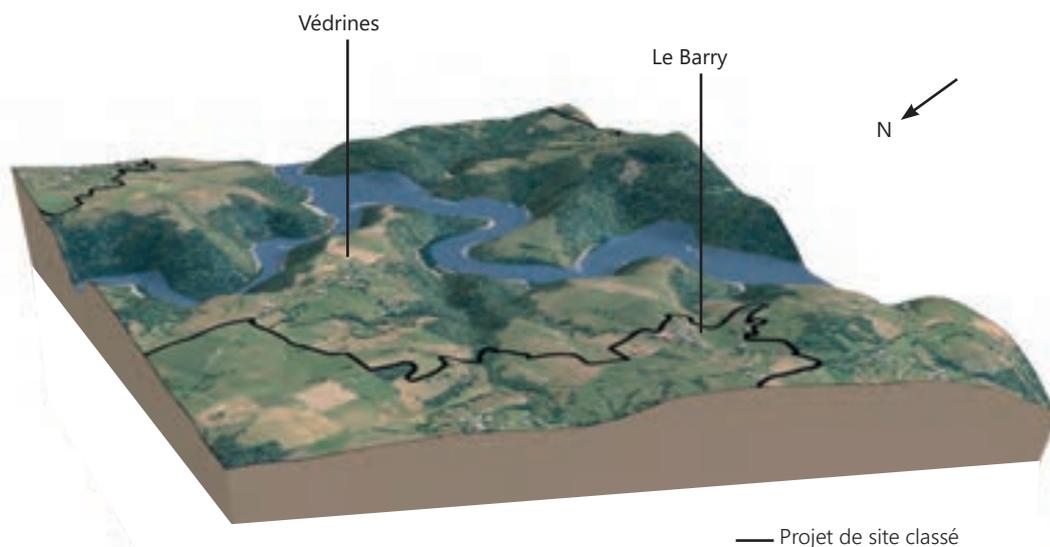
Ainsi les hameaux implantés en rebords de plateaux, visibles depuis la rive opposée et qui présentent une connexion directe avec la Truyère, sont intégrés au périmètre du projet de site classé.

Ces hameaux se sont retrouvés en position de sentinelle au-dessus de la Truyère après l'enneigement qui a accentué leur position en promontoire et rendu plus lisible leur situation stratégique sur le territoire.

Trois hameaux de la commune d'Alleuze : Védrières, Languiroux et le Salès, présentent ces caractéristiques et se retrouvent ainsi inclus dans le périmètre.

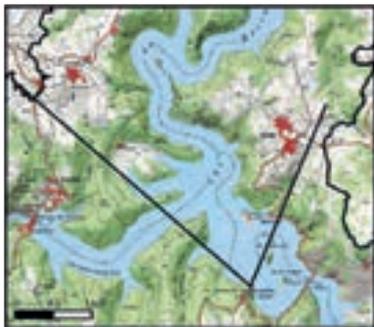
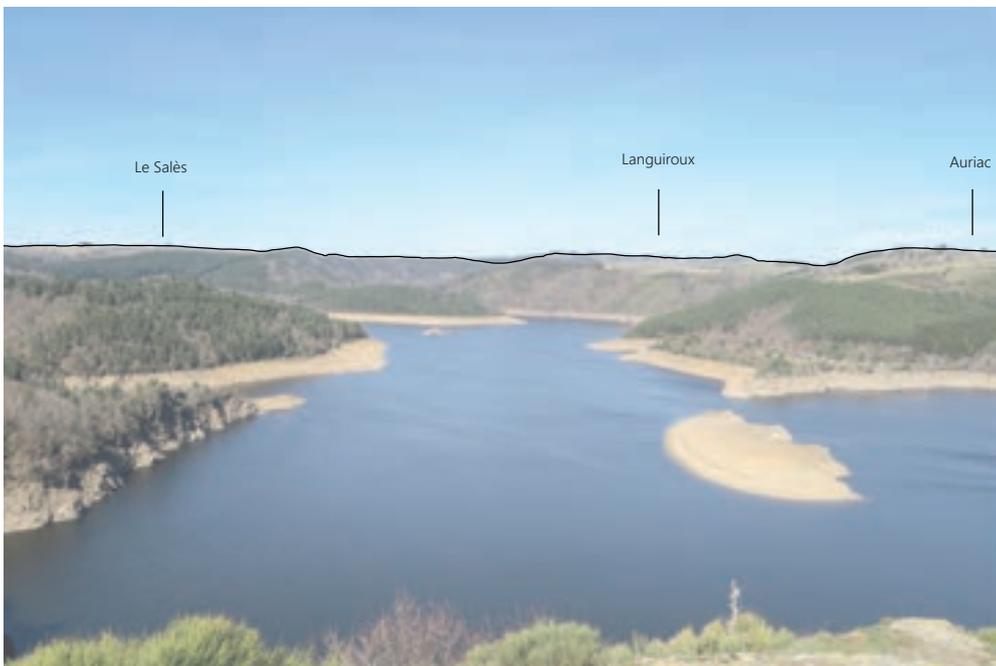


Bloc diagramme sur la commune d'Alleuze au niveau de la confluence entre la Truyère et le ruisseau d'Alleuze  
Source : MNT, CRAIG-Othographie



Bloc diagramme sur la commune d'Alleuze au niveau du méandre de la Vallette  
Source : MNT, CRAIG-Othographie

Cette position en promontoire rend ses villages visibles depuis plusieurs points de vue sur la rive opposée. C'est notamment le cas de Languiroux et du Salès qui sont visibles depuis le belvédère de Mallet. Ce dernier est un des points de vue majeurs du site, là où l'enneigement est le plus visible avec la présence de grandes étendues d'eau. Depuis ce point de vue, le trait du périmètre a été guidé par la ligne d'horizon afin d'intégrer tout l'écrin qui enserre la Truyère. Les villages de Languiroux et du Salès sont inclus dans le site.



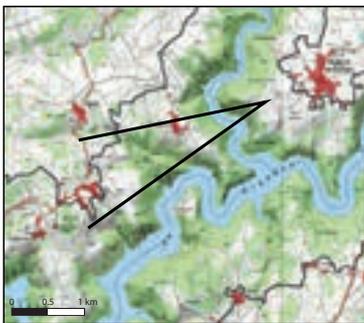
— Projet de site classé  
 < Angle de prise de vue

Vue depuis le belvédère de Mallet

— Projet de site classé

Le hameau de Védrines est notamment visible depuis la rive opposée au niveau d'Anglards-de-Saint-Flour. Il fait la jonction entre le plateau et l'éperon qui s'avance dans la Truyère jusqu'au méandre de la Valette. Le hameau se retrouve enserré entre d'un côté l'Ander et de l'autre la Truyère et se retrouve dans le site classé.

Le village de Barry qui est plus en retrait de la Truyère par rapport à Védrines, se trouve en dehors du projet de site classé, même s'il est visible depuis la rive opposée par endroit, il se retrouve plus reculé sur le plateau par les vallons de Mouguenieux et de Sartio, ce qui rend moins évidente sa connexion directe avec la Truyère



- Projet de site classé
- ∠ Angle de prise de vue

*Vue depuis Anglards sur la rive opposée*

— Projet de site classé

#### 4.3.4 Définition finale du périmètre

Le périmètre définitif proposé concerne la partie amont des gorges de la Truyère sur une superficie d'environ 10 350 ha répartis sur 12 communes.

Il s'étend **d'est en ouest, de Chaliers au niveau du cirques de Paladines jusqu'à Lanau**, quelques mètres après le pont, et **du nord au sud du Bout du Monde sur l'Ander jusqu'à la vallée du Bès au niveau du méandre de Laval**.

L'identité de ce site est celle de gorges sinueuses qui viennent entailler de vastes plateaux et qui ont été ennoyées, formant de vastes étendues d'eau calme. **Le site englobe toute la portion de la Truyère où les effets de la retenue de Grandval se font sentir.**

Le périmètre ne s'intéresse pas uniquement aux berges de la Truyère mais prend du recul, il remonte ainsi sur les rebords de plateaux pour classer également l'écrin qui participe à la mise en scène de ce paysage de gorges. Il existe un lien visuel entre les versants et les plateaux de part et d'autres du cours d'eau et le tracé du site classé prend en compte les co-visibilités et le dialogue qui s'opère d'une rive à l'autre. Le site classé s'appuie sur le relief et suit principalement la ligne de crête.

Les affluents de la Truyère qui participent aux différentes séquences paysagères du cours d'eau sont également compris dans le périmètre : l'Ander, le ruisseau d'Alleuze, le Bès.

Le site comprend les deux ouvrages à l'origine de ce paysage de vallée ennoyée ; le barrage de Grandval avec sa centrale hydroélectrique et son ancienne cité ouvrière, et le barrage de Lanau avec sa centrale hydroélectrique.

Les différents équipements en lien avec le tourisme qui se sont développés après la mise en service du barrage de Grandval sont inclus dans le périmètre (hôtels autour de Garabit, hôtel du Bout du monde, bases nautiques de Garabit, de Mallet et de Lanau, gîte du belvédère de Mallet et bâtiment de plage, camping et village vacances de Lanau).

À l'exception du bourg de Chaliers, déjà soumis à plusieurs périmètres de protection de monuments historiques et de celui de la Barge sur Alleuze, déjà partiellement classé, aucun bourg ne se situe dans le site. En revanche, on retrouve une quinzaine de hameaux de 10 à 20 habitations dans le site et quelques exploitations agricoles isolées. Les hameaux présentent souvent le même schéma d'organisation : un centre à l'architecture traditionnelle et des habitations plus contemporaines en périphérie. Ces hameaux se situent pour la plupart en rebord de plateaux, en veilleur de la Truyère et quelques-uns des hameaux ont un rôle d'avant-poste, implantés dans la pente sur des éperons qui s'avancent dans la Truyère. L'ennoisement de la vallée de la Truyère a rendu plus lisible cette occupation stratégique du territoire

Le viaduc de Garabit est compris dans le site classé ainsi qu'une portion de l'autoroute A75, axe structurant du paysage, comprenant notamment l'aire d'autoroute de Garabit, devenu un point d'observation privilégié du viaduc.



# 5

Orientations de gestion

---

## 5.1 Vivre en site classé

---

La réglementation des sites classés vise à préserver l'aspect du lieu en apportant un regard attentif aux travaux afin de concilier conservation du patrimoine et vie dans le site. Les grands principes réglementaires relatifs aux sites classés sont résumés dans ce chapitre et l'intégralité des textes est disponible en pièce jointe à ce rapport.

### 5.1.1 Références réglementaires

Le texte de référence en matière de protection des monuments naturels et des sites est la **loi du 2 mai 1930**.

L'ordonnance n° 200-914 du 18 septembre 2000 a créé la partie législative du Code de l'environnement et intègre les dispositions de la loi du 2 mai 1930 aux **articles L341-1 à L341- 22 du Code de l'environnement**.

Les décrets d'application de la loi du 2 mai 1930 sont codifiés et sont repris dans les articles R341-1 et suivants.

**Les effets du classement suivent le monument naturel ou le site classé en quelques mains qu'il passe** (Article L341-9 du Code de l'environnement).

### 5.1.2 Effets du classement

Le classement a pour objectif de maintenir la qualité du site et l'article L341-10 du Code de l'environnement pose le principe suivant : « **Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ».

Trois catégories d'interventions sont à distinguer :

- les activités non réglementées par le site classé
- les installations interdites expressément en site classé
- les aménagements soumis à autorisation en site classé

#### 5.1.2.1 Les activités non réglementées par le site classé

**Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux** (curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, entretien de chemins ou de routes existantes, la plupart des éclaircies forestières...) **et d'entretien normal du bâti** peuvent être réalisés sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire.

**Le site classé ne réglemente pas les usages**. Ainsi, la pratique de la chasse, de la pêche ou de la cueillette n'est pas concernée par les dispositions découlant du classement. Il en est de même pour la pratique des activités ludiques ou sportives dans la mesure où elle n'entraîne pas d'altération du site classé.

### 5.1.2.2 Les installations interdites expressément

**Le camping** et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, de même que la création de terrain de camping et de caravanage sont interdits dans les sites classés. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des Sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

**La publicité** est interdite en site classé (articles L581-4 du Code de l'environnement), sans dérogation possible. L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation (L581-18 du code de l'environnement).

**Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes** sont interdites et il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux en site classé (article L341-11 du Code de l'environnement). Des dérogations pour raisons techniques peuvent être accordées exceptionnellement.

### 5.1.2.3 Les aménagements soumis à autorisation

Les aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable au titre du site classé. L'obtention de cette autorisation est subordonnée à la bonne intégration des changements projetés dans le site et à leur compatibilité avec le site au regard des critères justifiant le classement.

À ce jour, l'autorisation est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux et ouvrages concernés, soit par le Ministre chargé des Sites, soit par le Préfet de département. Les travaux et ouvrages de faible importance (niveau déclaration préalable du Code de l'Urbanisme) relèvent de la compétence préfectorale. Dans tous les autres cas, notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre chargé des Sites.

#### Autorisation préfectorale :

L'article R341-10 prévoit que l'autorisation spéciale est délivrée par le préfet lorsqu'elle concerne les éléments suivants :

- a) des ouvrages mentionnés aux articles R421-2 et R421-4 à R421-8 du code de l'urbanisme,
- b) des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R421-9 à R421-12 et R421-17 à R421-23 du code de l'urbanisme,
- c) de l'édification ou de la modification de clôtures,
- d) des travaux de faible ampleur non soumis au code de l'urbanisme : canalisations, lignes enterrées, installations temporaires...

#### Autorisation ministérielle :

Demeurent de la compétence ministérielle toutes les autres demandes, notamment les travaux soumis à permis de construire, à permis de démolir ou à permis d'aménager. Viennent s'ajouter tous les travaux modifiant l'état des lieux mais non cités dans le Code de l'Urbanisme (liste non exhaustive) : les boisements de terres agricoles, les défrichements, les documents de gestion forestière (plan simple de gestion, aménagement forestier...), la création de chemins ou de routes, les aménagements de berges, les travaux hydrauliques....

**À noter :** Une réflexion de simplification administrative est engagée au niveau national pour accroître le nombre de projets relevant du niveau préfectoral.

---

## 5.2 Les principaux enjeux de gestion

---

### 5.2.1 Pourquoi des orientations de gestion ?

La nature des sites classés a évolué avec le temps et elle concerne aujourd'hui des zones plus vastes que les sites concernés par des classements entre le début du XX<sup>ème</sup> siècle et les années 1970. Depuis les années 1980, on s'attache également à protéger l'écrin dans lequel se trouve le cœur du site. Cette évolution implique nécessairement une adaptation de la réglementation et de la gestion de ces territoires d'exception. En effet, classer un site ne signifie pas le mettre sous cloche, mais il est indispensable de conserver l'esprit des lieux qui a justifié le classement du site.

Le Ministère en charge des sites et les services déconcentrés de l'État (DREAL et UDAP) sont en charge du bon état de conservation des sites. Chaque site est particulier et protégé pour une raison propre, ce qui impose une gestion adaptée au territoire et aux caractéristiques du site.

Un document de gestion tel que défini dans la circulaire du 30 octobre 2000<sup>1</sup>, sera réalisé pour faciliter les démarches dans le cadre des travaux dans le périmètre du site classé. Il précisera notamment s'ils relèvent de l'entretien courant ou de l'autorisation spéciale. L'élaboration de ce document avec les acteurs du territoire permettra de concilier les enjeux liés au développement local et à la préservation du paysage. Ses orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas.

Le présent rapport de présentation identifie des orientations de gestion qui pourront être précisées et déclinées via l'élaboration d'un document de gestion. Ces orientations présentées dans ce rapport reprennent en partie des propositions issues de l'étude préalable de l'Atelier paysage de Claude Chazelle, du Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau et du Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour. Elles sont également le résultat des enjeux et attentes remontés par les élus et les acteurs locaux lors des réunions et échanges techniques organisés pendant la phase de concertation.

---

<sup>1</sup> Circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000 sur les orientations pour la politique des sites

## 5.2.2 L'urbanisme

### 5.2.2.1 Structure des villages

Les bourgs des communes concernées par le projet de site classé ont été exclus du périmètre à l'exception des bourgs de Chaliers et de la Barge sur la commune d'Alleuze, déjà concernés par des protections patrimoniales. En revanche, une quinzaine de hameaux et quelques exploitations agricoles isolées se situent dans le périmètre du projet de classement. L'étude conduite par l'Atelier de paysage de Claude Chazelle propose des préconisations au sujet de l'urbanisme à une échelle élargie qui ont toutes leur pertinence dans le périmètre du site classé.

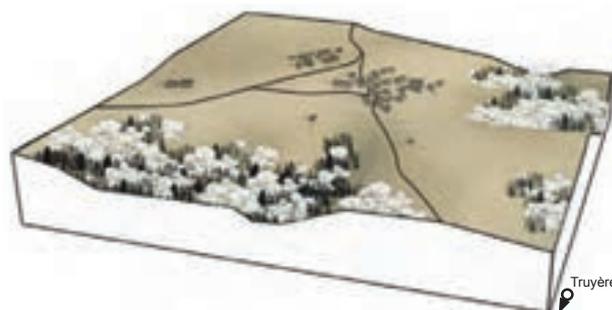
Le périmètre du site classé doit permettre de veiller à la structuration de l'urbanisme afin de préserver les caractéristiques paysagères du site.

De manière générale, l'analyse de la scénographie d'approche montre l'importance des points hauts comme les crêtes majeures et les plateaux. Ils jouent un rôle déterminant dans la mise en scène de la vallée de la Truyère. L'urbanisme devra être particulièrement exemplaire dans ces deux situations. Il faudra veiller à ne pas obstruer des points de vue ou rompre des continuités permettant la mise en scène et l'évocation de la Truyère.

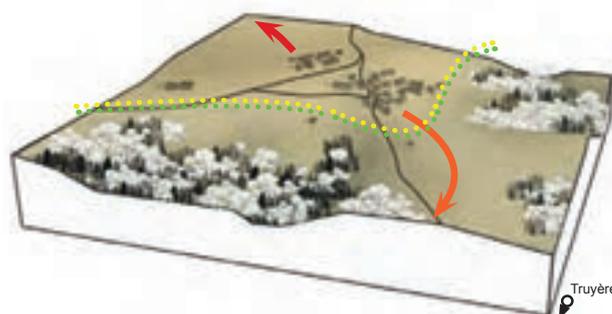
Dans le site classé, il est important que les hameaux respectent leur site géographique d'implantation initiale pour toute extension urbaine. Sur l'aire d'étude des paysages de la Truyère, l'habitat, en très grande majorité bâti en continuités historiques anciennes, présente des formes remarquablement adaptées au climat, à la topographie et aux usages, implantées sur les lieux à forts caractères et parfaitement identifiables.

C'est dans cette intelligence des lieux, encore observable et lisible, que réside l'extraordinaire de ces paysages traditionnels ruraux et leur capacité à nous émerveiller.

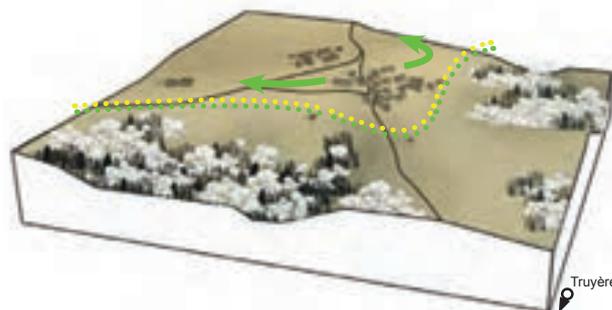
Le site classé pourra aider à la préservation et la mise en valeur de telles qualités avec la volonté commune de préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire.



**Ne pas urbaniser les plateaux et faire attention aux crêtes secondaires plongeant vers la Truyère**



**Respecter le site géographique d'implantation du village**



*Schéma présentant les préconisations du développement de l'urbanisme à une échelle élargie  
(source : étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle)*

Le PLUi de Saint-Flour Communauté en cours d'élaboration pourra permettre d'anticiper les zones de développement de l'urbanisme, qui doit rester l'exception dans le périmètre du site classé. Le territoire est soumis aux lois montagne et littoral qui encadrent l'urbanisation.

### 5.2.2.2 Architecture

Sur le territoire d'étude, l'architecture traditionnelle présente un caractère massif. Du côté de la Margeride, les habitations sont à dominante horizontale, construit en gneiss et couvertes en tuiles canal. À l'ouest, le gneiss laisse place au basalte, les pentes de toit sont plus importantes du fait des couvertures en lauze et les implantations se font généralement parallèles au courbe de niveau.

Dans le Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour réalisé par le CAUE du Cantal, de grands principes pour des travaux sur du bâti existant avec été décrits qui peuvent être repris pour les interventions sur le bâti en site classé.

Ainsi pour des travaux de rénovations, on portera une attention particulière :

- au respect des volumes et du caractère massif du bâtiment,
- à la proportion des ouvertures,
- aux matériaux utilisés pour les façades et la couverture afin que ces derniers s'harmonisent avec l'existant,
- aux menuiseries, le bois étant privilégié pour faciliter l'intégration,
- au maintien des murets de clôtures qui lient les bâtiments entre eux et ferment les cours
- au respect des ouvrages particuliers (ex : la montade qui permet l'accès à la grange, le linteau en pierre taillée), vestiges des techniques anciennes et de la vie quotidienne passée,
- à la recherche d'une harmonie d'ensemble et d'une unité des volumes avec l'existant pour des projets d'extension.

Des préconisations plus spécifiques sur le bâti agricoles sont mentionner en page 99.

### 5.2.3 Les structures paysagères

Trois typologies de situations paysagères étroitement liées et successives participent à la découverte de la Truyère par la route.

- 1/ Depuis le plateau, des ouvertures cadrent des points de vue sur les plateaux d'en face.
- 2/ Une progression descendante dans des coteaux boisés et abrupts donne une sensation de fermeture et déconnecte un temps le voyageur avec le contexte plus large du grand paysage.
- 3/ Une arrivée subite et surprise dans le fond de vallée avec un point de vue, le plus souvent frontal, sur un ouvrage hydraulique ou de franchissement.

Ces trois typologies lorsqu'elles sont réunies favorisent une bonne lecture de la morphologie et des composantes paysagères de la Truyère.

Il se peut que seulement une ou deux des typologies soient présentes sur un itinéraire routier. Il s'agira dans un premier temps de conserver les situations types existantes. Dans un deuxième temps, il s'agira de favoriser l'émergence des typologies manquantes dans le cadre de nouveaux aménagements.

Le tableau en page suivante donne des exemples de mesures de gestion pour chaque séquence et chacun des enjeux paysagers qui nécessiteraient d'être affinés dans le cadre d'un cahier de gestion concerté avec les acteurs locaux.

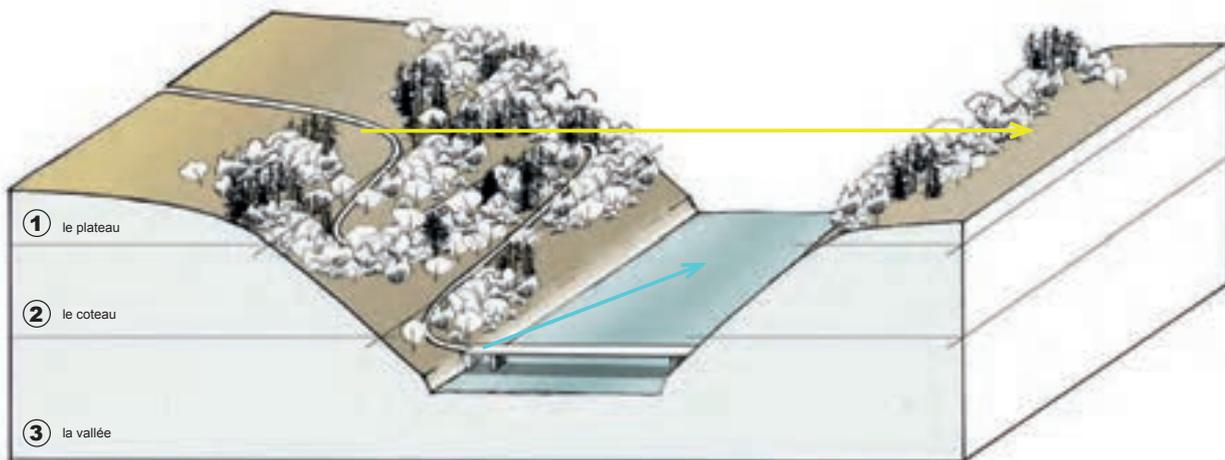


Schéma illustrant les trois séquences paysagères de la vallée de la Truyère  
(source : étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle)

Séquences	Enjeux paysagers	Exemples de mesure de gestion
1/ Le plateau	Conserver un large espace plan avec des points de vue dégagés sur le plateau d'en face	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir un maximum d'espace ouverts en parcelles agricoles (prairies ou autres)</li> <li>• cadrer les vues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en plantant ou abattant des arbres</li> <li>- avec des bâtiments judicieusement placés</li> </ul> </li> <li>• ouvrir des vues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en abattant des arbres</li> <li>- en supprimant des bâtiments obsolètes</li> </ul> </li> </ul>
2/ Le coteau	Garder un espace dense, masquant de manière générale les vues (sauf exception), pour ménager un effet de surprise en arrivant dans la vallée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• densifier et diversifier la végétation par recépage par exemple</li> <li>• entretenir quelques ouvertures en des points stratégiques quand il y en a : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une impossibilité ou une difficulté à garantir une végétation dense</li> <li>- une vue emblématique sur la Truyère ou un de ses ouvrages</li> </ul> </li> <li>• utiliser les délaissés routiers en aire de stationnement minute pour prendre des photos et admirer plus longuement des points de vue parfois furtifs</li> </ul>
3/ La vallée	Garantir une vision et une expérience de la vallée de la Truyère optimale par la mise en valeur des lieux à forte reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soigner les arrêts avec vue sur l'eau</li> <li>• soigner les abords de la route avec par exemple des sur-largeurs enherbées et un sol en mélange terre-pierre</li> <li>• privilégier une gestion des arbres en tige en coupant les branches basses et en gardant un houppier haut pour préserver et valoriser les vues sur l'eau</li> <li>• élaguer les strates arbustives basses pour qu'elles n'obstruent pas les vues</li> <li>• utiliser les délaissés routiers en aire de pique nique</li> </ul>

Tableau d'exemple de mesures de gestion pour les différentes séquences paysagères  
(source : étude paysagère de l'Atelier paysage de Claude Chazelle)

## 5.2.4 L'agriculture

Des échanges conduits avec la chambre d'agriculture ont mis en évidence les enjeux liés aux bâtiments agricoles et la question de la gestion courante.

L'élevage et la production laitière dominant dans le site des gorges de la Truyère. L'évolution de l'agriculture s'est accompagnée de la restructuration de l'exploitation et bien souvent d'une mise aux normes des bâtiments d'élevage occasionnant la construction de nouveaux bâtiments. Ces nouveaux bâtiments par leurs gabarits, leurs matériaux, évoquent le domaine industriel et s'opposent au bâti traditionnel, leur architecture et leur implantation s'insérant parfois difficilement dans le paysage.

Les points qui seront étudiés au moment de l'examen des permis afin d'apprécier l'intégration paysagère du bâtiment sont :

- le projet global qui s'appuiera sur l'analyse du contexte de l'exploitation,
- l'intégration des nouveaux bâtiments à l'exploitation,
- la volumétrie, les matériaux et les couleurs du nouveau bâtiment, au regard de l'existant et de leur capacité à faciliter l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Le CAUE du Cantal, en partenariat avec la DDT et l'UDAP a rédigé une fiche départemental à destination de la profession agricole qui liste quelques grands principes pouvant aider à une meilleure intégration paysagère des projets de bâtiments agricoles :

- Dans un premier temps, il faut projeter le futur lieu de construction en relation avec l'exploitation existante et l'environnement paysager.
- Éviter des implantations en ligne de crête, il est préférable de placer le bâtiment en lisière d'un boisement ou d'une haie, d'exploiter la topographie (repli de terrain ou dénivelé du sol, implantation parallèle à la pente).
- Étudier le volume du bâtiment pour que son impact soit le moins prégnant possible, les bâtiments trop long peuvent être fractionnés et disposés en gradins.
- La composition des façades doit être équilibrée pour briser l'effet de masse et le travail sur les ouvertures doit être soigné.
- La couleur peut réduire ou transformer l'impact visuel d'un bâtiment dans le paysage : choisir une couleur plus sombre pour la toiture que pour les murs, rester toutefois dans une harmonie de gris sans jamais tomber dans des teintes claires. Les soubassements qui font le lien avec le sol et le paysage doivent prendre les teintes de la terre et rester plus sombre.
- L'utilisation du bois autoclavé permet d'adoucir l'impact de ces bâtiments, il offre une texture qui facilite son intégration, les surfaces ne sont pas lisses et réfléchissantes et son système constructif permet de nombreux assemblages qui apportent du relief à la construction.
- Optimiser et travailler les accès pour qu'ils soient le moins impactant visuellement et assurer une continuité et une cohérence avec la trame végétale.

Par ailleurs, les panneaux photovoltaïques ne sont pas interdits mais une attention particulière sera accordé à leur teinte, sens de pose et calepinage.

Cette fiche permet une base de travail reconnue et pourra être affinée avec la profession agricole dans le cadre de l'élaboration du document de gestion.

Au titre du site, c'est surtout l'implantation du bâtiment agricole et son intégration dans le paysage qui seront étudiés. Ainsi, il est recommandé aux porteurs de projet de prendre contact bien en amont avec les services de l'État afin de bénéficier de conseils pour proposer la meilleure intégration possible tout en prenant en compte les besoins fonctionnels.

**Rappel :** les projets agricoles en discontinuité du bâti existant et qui se trouvent sur les communes du site concernées par la loi Littoral, sont soumis à l'avis de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites.

Concernant les parcelles cultivées dans le site classé, le choix des assolements n'est pas soumis à autorisation. Au sein du site, les coupes et abattages sont soumis à autorisation en fonction de leur impact, ainsi que les défrichements et plantations. Ils seront étudiés au cas par cas au regard des enjeux paysagers propres à chaque site.

Une grande partie du projet de site classé se situe en zone Natura 2000 dont la réglementation n'est pas modifiée par le site classé.

### 5.2.5 La forêt

La forêt est une composante paysagère importante du site. Elle occupe les versants qui encadrent la vallée et constitue également un milieu riche pour la biodiversité. On trouve principalement des boisements de résineux en amont de Grandval qui laissent place aux feuillus en aval et sur le bras du Bès.

Les boisements se divisent en petit parcellaires qui appartiennent principalement à des propriétaires privés. Quelques forêts communales ou sectionales sont gérées par l'ONF ainsi que la forêt EDF autour de Grandval.

Du fait du relief accidenté, le gain financier relatif à l'exploitation forestière reste faible et les opérations de travaux forestiers sont généralement de faible ampleur et se font au coup par coup en fonction des opportunités.

Au sein du site classé, beaucoup d'interventions en milieu forestier peuvent être considérées comme de la gestion courante (prélèvements clairsemé pour du bois de chauffage, éclaircies dans les peuplements, etc..).

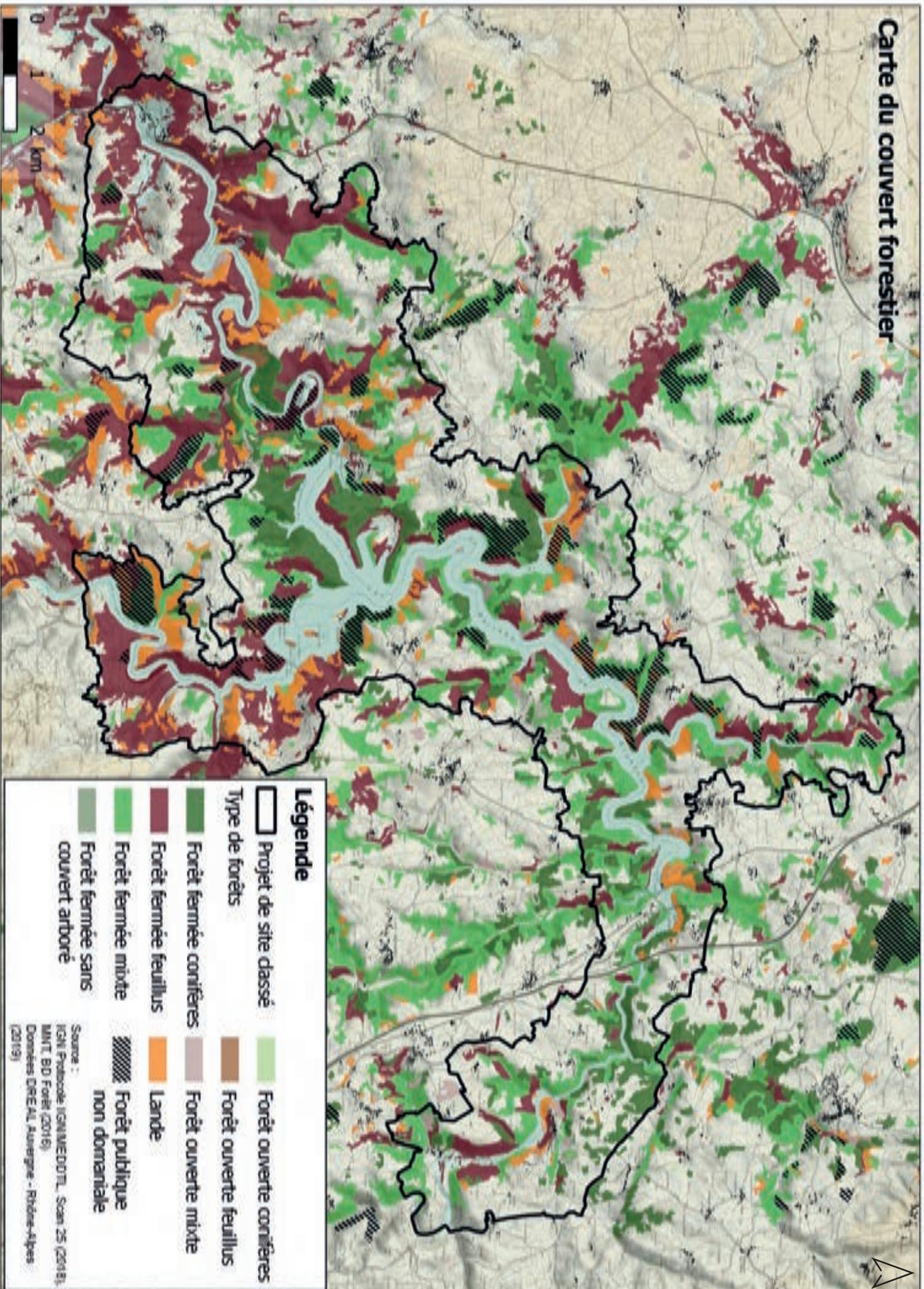
D'autres interventions nécessitent en revanche une autorisation : défrichements, replantations de terrain non forestiers, coupes rases impactant fortement le paysage ou encore la création de piste d'accès.

Pour les demandes de travaux forestiers on s'attachera à regarder l'impact paysager depuis des vues lointaines et les essences de peuplements envisagées.

Il sera privilégié des plantations de taillis ou futaies irrégulière afin d'éviter lors des régénérations futures, des coupes rases importantes aux contours géométriques et de fait impactantes depuis certains points de vue. Le travail sur les lisières devra également faire partie des éléments à prendre en compte si elles sont concernées par des travaux forestiers afin d'éviter les abords à l'aspect trop sec et rectiligne. L'équilibre entre les différentes essences sera recherché.

De nombreuses vues doivent leur existence à la présence de landes à genêts ou a bruyères sur les versants exposés au sud. Ces formations végétales contribuent à créer des ambiances paysagères particulières. Sur les vues les plus remarquables et sur les sites majeurs comme Alleuze ou Garabit, il faut envisager une gestion spécifique qui permette de limiter le boisement qui gagne ces landes.

# Carte du couvert forestier



## 5.2.6 Les axes de découvertes

### 5.2.6.1 L'A75

Un linéaire de 2 km de l'autoroute A75 est inclus dans le site classé, entre l'aire de Garabit et le pont du GRP de Saint-Flour entre Lair et Chambaron.

Il n'y a pas de gros travaux prévus à moyen terme sur cette portion d'autoroute à part la possibilité de quelques aménagements sur l'aire d'autoroute.

Les travaux d'entretien courant comme le remplacement d'un revêtement ou d'une glissière de sécurité à l'identique ne sont pas soumis à autorisation.

L'aire de Garabit, véritable observatoire pour admirer le viaduc pourrait servir de centre d'accueil pour communiquer sur le site classé, étant une des principales porte d'entrée. Actuellement, on retrouve une exposition sur le viaduc.

Le bâtiment de l'aire d'autoroute a fait l'objet d'un concours d'architecture et se veut épuré. Sa position en co-visibilité directe du viaduc peut néanmoins interroger. Le remplacement des mobiliers extérieurs (tables, chaises, parasols, affichages) de type publicitaire et de couleur peu heureuse serait à envisager pour s'harmoniser avec la qualité du bâtiment.



Bâtiment de l'aire d'autoroute de Garabit et espace d'observation du viaduc.



Mobiliers extérieurs de l'aire qui banalise le lieu, pourtant vitrine du territoire et porte d'entrée du site.

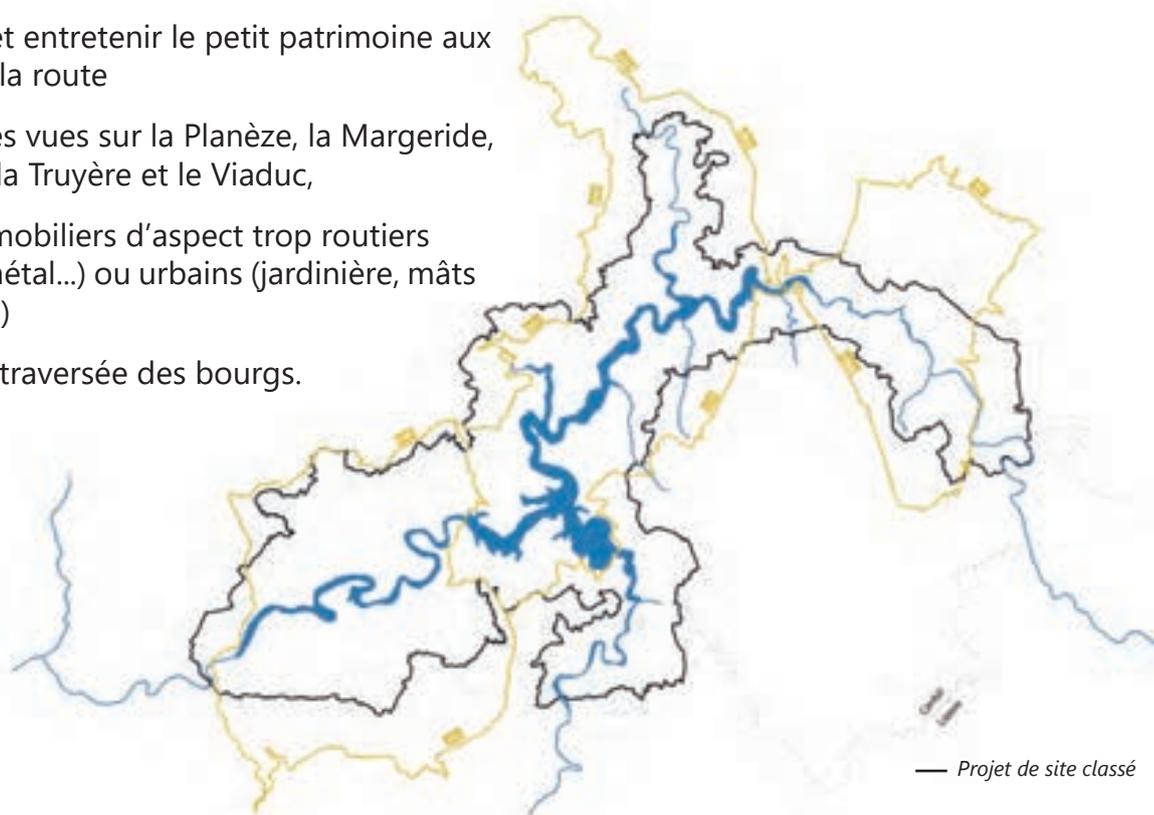


Vue privilégiée sur le viaduc de Garabit depuis l'aire d'autoroute.

### 5.2.6.2 Les routes pittoresques

Les routes de découvertes de la Truyère (cf. carte ci-dessous) permettent de s'approcher du cours d'eau et de découvrir la diversité des paysages du territoire. Par contraste avec l'autoroute A75 qui survole les territoires, on attend le long de ces routes une ambiance pittoresque qui fait entrer l'automobiliste dans l'intimité du site. Elle doivent donner envie de rouler doucement, en flânant. Ces routes devront faire l'objet d'une attention particulière (propositions issues du Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau) :

- éviter les remblais ou déblais trop importants si le tracé doit faire l'objet d'aménagement routier,
- améliorer ou créer des stationnements discrets,
- mettre en valeur les murs de pierre, les haies et les arbres qui accompagnent la chaussée,
- restaurer et entretenir le petit patrimoine aux abords de la route
- dégager les vues sur la Planèze, la Margeride, le Cantal, la Truyère et le Viaduc,
- éviter les mobiliers d'aspect trop routiers (glissière métal...) ou urbains (jardinière, mâts d'éclairage)
- soigner la traversée des bourgs.



Carte des routes de découvertes de la Truyère



Aménagement de murets bien intégrés en plaquette de gneiss le long de la D40 au niveau du château d'Alleuze

### 5.2.6.3 Les sentiers

Les sentiers balisés sont nombreux à parcourir le Pays de Saint-Flour. Grands parcours des GR ou boucles plus petites comme les chemins des écoliers proposés par l'écomusée de la Margeride, ces itinéraires pédestres permettent la découverte des sites et paysages hors de la route. Le Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau illustre l'importance de pouvoir connecter ces chemins balisés avec les stationnements et propose de compléter ces itinéraires balisés par la création de sentiers, de petites boucles balisées et identifiées, accessibles et confortables pour un public familial, afin de proposer une offre de trajet de moins d'une heure en passant par des sites et des points de vue remarquables. Leur départ serait à proposer à partir d'un stationnement de plateau. Des itinéraires de balades peuvent également être indiqués sans que ne soit mise en place une boucle afin de pouvoir se rendre en des lieux et sur des monuments remarquables.

Aujourd'hui, on retrouve quelques bancs positionnés notamment vers Garabit en bord de route et proposant des vues fermées par les boisements.

L'emplacement de ces mobiliers doit être réinterrogé pour les positionner sur des lieux qui invite à la contemplation.



*Banc positionné à proximité de la route D13 avec une vue qui butte sur les boisements et ne profite pas de la proximité du viaduc.*



*La signalétique des chemins de randonnée n'est pas toujours simple à comprendre sur le site, ici au pont de Mallet.*

## 5.2.7 Les équipements et aménagements touristiques

### 5.2.7.1 Les bases nautiques

Le classement n'a pas de conséquence sur les pratiques (pêche, baignade, pratiques sportives) tant qu'elles n'ont pas d'impact sur l'aspect des lieux, et qu'elles n'impliquent pas d'aménagements spécifiques.

Des pontons flottants sont installés sur la base nautique de Garabit ainsi que sur la base de Lanau. Des pontons fixes se trouvent également à Lanau. Les pontons flottants sont soit reliés à la terre par une rampe qui se déplace en fonction du niveau de l'eau, soit ils sont en plein eau et accessibles en canot.

L'installation de pontons est soumise à autorisation et si de nouveaux emplacements devaient voir le jour, on veillera à leur localisation car ils pourraient générer des infrastructures plus conséquentes pour l'accueil du public ou de matériel.

Comme présenté dans le Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau, sur les rives accessibles par l'aménagement de mise à l'eau pour les pêcheurs, de petites poches de stationnement pourraient être créées en respectant la configuration du terrain et de la végétation pour éviter que les voitures ne restent sur les rives dénudées par le marnage, ce qui nuit à l'aspect sauvage des lieux.



Base nautique de Garabit constituée de pontons flottants



Les voitures se stationnent sur les rives dénudées à la base nautique de Garabit

Afin de ne pas dénaturer l'ambiance paysagère de ce site, toute infrastructure envisagée sur le lac sera étudiée attentivement pour s'assurer du respect de l'aspect sauvage des lacs de Garabit et Lanau. Les aménagements devront se faire avec **sobriété** et **ne pas former de rupture avec le paysage** pour ne pas donner l'impression d'un élément posé sans lien avec son environnement. Pour éviter cela, les projets devront notamment **soigner les modes de liaison. On s'intéressera à l'impact depuis les berges** mais également **depuis des points de vue en belvédère** pour éviter tout élément qui viendrait interpeller le regard et deviendrait un point d'appel intrusif dans le grand paysage.

### 5.2.7.2 Les belvédères

Les vues sur la Truyère sont rares et aujourd'hui seuls trois belvédères sont aménagés :

- le belvédère reconnu de Mallet,
- le belvédère de Chaliers, aménagé lors des travaux de requalification du bourg,
- le belvédère plus confidentiel de Lher en bord de la D921 mais qui a bénéficié d'un aménagement qualitatif résultant du Schéma directeur de 2003.

D'autres vues, par leur situation permettent également d'appréhender une grande partie du pays et un vaste panorama et mériteraient à ce titre d'être transformées en belvédère.

Pour l'apprécier pleinement, un belvédère doit proposer des conditions de stationnement confortables et sécurisées. Mais il faut veiller à bien dissocier l'espace des voitures et celui des piétons sous forme par exemple d'une placette belvédère inaccessible aux véhicules. Pour les belvédères qui sont situés à quelques distances du stationnement, un sentier balisé permettant l'accès doit être créé.

Le Schéma directeur de 2003 expose quelques grands principes pour l'aménagement de belvédère et propose quelques pistes pour les gorges de la Truyère, reprises ici. Pour exister, le belvédère a besoin d'être cerné, d'être limité par une balustrade. Pour reprendre la typologie locale, ces belvédères pourraient être limités par des murets de pierre, poursuivant ceux qui existent parfois le long de la route. La hauteur est l'inclinaison du couronnement de ces murs dépendent de la configuration des lieux.

Exemple d'un aménagement de qualité le long de la D921, au belvédère de Lher :

1. Le parking est reculé du belvédère, coupé de l'espace piéton par des bancs en pierre.
2. Un muret propose un premier niveau de belvédère avec une vue sur le versant opposé. Un passage discret nous invite à descendre.
3. Un chemin étroit, débroussaillé et taillé dans la pierre serpente entre les genêts.
4. On arrive au deuxième niveau du belvédère, protégé par un muret en pierre, en surplomb de la Truyère.
5. La vue s'ouvre sur la vallée de la Truyère et on découvre un paysage insoupçonné depuis la route.



### 5.2.7.3 La signalétique

Tout site à vocation touristique génère des besoins en affichage, en publicité et en signalétique directionnelle. Le site réglemente certains de ces sujets et pourrait harmoniser les dispositifs existants.

Toute **publicité** est interdite en site classé.

Définition publicité : Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités (art. L581-3 du code de l'environnement).

Les **pré-enseignes** sont soumises aux définitions qui régissent la publicité et sont donc interdites dans le périmètre d'un site classé.

Définition pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (art. L581-3 du code de l'environnement).

Les **enseignes et panneaux informatifs** sont soumis à autorisation dans le périmètre d'un site classé.

Définition enseignes : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (art. L581-3 du code de l'environnement).

Aujourd'hui, les différentes informations se retrouvent dispersées sur l'ensemble du site, sans lien entre elles, parfois même à juste quelques mètres les unes des autres et cette surabondance de données nuit au message. Cette profusion de signalétique et de publicité, crée une pollution visuelle en inadéquation avec la qualité du site.

**Une charte de signalétique** commune pourrait être instaurée sur l'ensemble du site afin de **créer une cohérence et une harmonie à travers le territoire** et ainsi **éviter de multiplier les panneaux disparates**.

**L'information devra au maximum être concentrée à des endroits précis** afin d'éviter une multiplication des affichages. Ces relais d'information devront **se situer à des endroits stratégiques de passage et de carrefour**.

Il faudra faire attention à **ne pas surcharger le nombre d'information** pour ne pas perdre en lisibilité et brouiller le passant. **Des supports épurés devront être utilisés**.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a élaboré sa propre charte signalétique et celle-ci pourrait servir d'appui pour la reproduire sur le site classé.



*Un panneau apportant des informations sur la vallée se retrouve à plusieurs endroits du territoire et permet de connecter les différents sites entre eux.*



*En arrivant sur Garabit depuis Anglards-de-Saint-Flour, une abondance d'information sur la même offre touristique vient perturber la lecture du paysage de par son emplacement, son gabarit et sa charte graphique.*



*Ici sur la D909, en arrivant sur Garabit depuis Loubaresse, une plaque métallique sert de support à une multiplication de mots dont on perd l'information principale.*



*En arrivant à la base nautique de Mallet, une multiplication d'information, de support et de graphisme, différents les uns des autres pour annoncer la même chose : la base nautique.*



*Ici au Domaine de Laval à Chaliers, un support imposant et massif, de couleur rouge visuellement impactant au verso. En arrière plan, un deuxième support au format important qui sert uniquement au balisage du sentier de randonnée.*

## 5.2.8 Les barrages et ouvrages hydrauliques

Les travaux concernant les ouvrages hydrauliques qui pourraient voir le jour à l'avenir et modifier l'aspect des lieux, devront faire l'objet d'études approfondies sur le plan architectural et paysager, intégrées dès le début dans le processus de conception.

Voici quelques exemples de travaux qui sont soumis à autorisation au titre du site : modification du parement, pose d'une membrane, redimensionnement de l'ouvrage, travaux sur les prises d'eau, changement de vanne, passe de canoë ou de poisson...

Concernant les continuités écologiques, elles se situent principalement en tête de bassin et le dépôt de sédiments à lieu plutôt en amont. Dans le périmètre du site classé, seul l'Ander est classé en liste 2 ce qui implique d'assurer la continuité écologique sur ce cours d'eau.

Tous les travaux aux abords du barrage ou sur des ouvrages annexes qui ne sont pas de la gestion courante sont également soumis à autorisation au titre du site. Le document de gestion pourra permettre de définir plus précisément ce qui relève de l'entretien courant au sujet des ouvrages hydrauliques.

Lors des travaux qui pourraient avoir lieu sur le barrage ou à proximité directe, on regardera également les effets du chantier comme la création de piste, la formation de remblais/déblais, les besoins de défrichage et principalement l'impact permanent de ces opérations.

En revanche, les travaux à l'intérieur des usines hydroélectriques de Grandval et de Lanau qui n'ont pas d'impact visuel sur l'extérieur, ne sont pas soumis à autorisation au titre du site.

La vidange du barrage est soumise à autorisation au titre du code de l'énergie. Elle a environ lieu tous les 30 ans et la dernière en date pour Grandval, remonte à 1997.

Pour certains barrages, il existe des règlements d'eau qui régissent les modalités d'exploitation des ouvrages hydroélectriques. Ces règlements précisent notamment le débit réservé ou minimal, les travaux d'entretiens courants, la gestion des embâcles...

Les concessions de Grandval et Lanau étant anciennes, elles ne possèdent pas de règlement d'eau.

Le site classé ne traite pas la question de la gestion du marnage.



*Le barrage de Lanau*

---

## Conclusion

---

L'enneigement de la vallée sur la partie amont de la Truyère a exercé une forte affluence sur l'aménagement de ce territoire. De nombreux éléments témoignent de cet enneigement, de la formation de nouvelles structures paysagères aux différents aménagements touristiques. Cette association entre une puissance paysagère évidente et la main de l'homme au second plan constitue indéniablement un site d'importance nationale.

Cette reconnaissance concerne la Truyère elle-même mais également les coteaux et les rebords de plateaux qui constituent son écrin. Le classement au titre des sites, assure une protection pérenne et efficace du territoire concerné et conforte les protections issues de la loi Littoral.

Le classement de site permet une gestion cohérente sur l'entité amont de la vallée ennoyée de la Truyère et permet de préserver les points de vue et l'écrin des gorges en étant attentif aux projets d'aménagement afin qu'ils s'intègrent dans le paysage environnant et préservent l'ambiance des lieux. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de valorisation du territoire engagée par Saint-Flour Communauté (candidature UNESCO du viaduc de Garabit, label Pays d'Art et d'Histoire, Contrat territorial des affluents de la Truyère, PLUi, démarche d'Opération Grand Site de France envisagée à l'issue du classement) et participe ainsi au développement local de ce territoire.

Un document de gestion servira de base commune pour donner des orientations et des recommandations sur les travaux qui seront soumis à autorisation au titre du site afin de continuer à faire vivre ce site emblématique dans le respect de ses qualités paysagères. Les réflexions conduites antérieurement (Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et Lanau, Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour) pourront alimenter ce travail.

---

## **Bibliographie**

---

### **Ouvrages**

#### **Les barrages des Gorges de la Truyère et de la Haute Vallée du Lot**

Daniel Crozes, Ed. Nathalie Démoulin, 2014, 208p

#### **Viaduc de Garabit, l'oeuvre de Gustave Eiffel dans le Cantal**

Patricia Vergne Rochès, Pierre Soissons, Laurence Adnet, 2010, 30p

#### **Le viaduc de Garabit, son histoire**

Elie Deydier, Édition Gerbert, non daté, 44p

#### **Le Tour de France, Guide du Touriste, La Truyère et la Cère**

Émile Sedeyn, Revue de la Haute-Auvergne, 4<sup>e</sup> Année, N° 38, Juin 1907, p.131-148

#### **Chemin de fer de Marjévols à Neussargues, viaduc de Garabit, sur la Truyère**

Léon Boyer, Paris : Veuve C. Dunod, 1888, 74p

#### **Des ponts et des hommes, au carrefour de la géographie et de l'histoire : le bassin de la Truyère et ses confins**

Michel Couillaud, Revue de la Haute-Auvergne, Tome 79, janvier-mars 2017, p117-132

### **Études, guides**

#### **Étude paysagère et patrimoniale des gorges de la Truyère Garabit-Grandval**

Accompagnement paysager du projet de classement au titre des sites  
Atelier de paysage Claude Chazelles, paysagistes DPLG, 2018, 78p

#### **Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et de Lanau**

Alain Freytet, paysagistes DPLG, 2013, 248p

#### **Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour**

CAUE du Cantal, Marie-Françoise Christiaens, architecte directrice du CAUE, 2005, 98p

### **Sites**

<http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-sites>

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/energies-renouvelables/hydraulique/hydraulique-lot-truyere>

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

<https://monumentum.fr/>

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

[infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

<https://inpn.mnhn.fr>

<http://archives.cantal.fr/>

Rédaction : Mathilde DEGEN, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Étude paysagère préalable : Atelier paysage de Claude Chazelle, paysagistes DPLG

Carthographies : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Atelier paysage de Claude Chazelle

Illustrations : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Atelier paysage de Claude Chazelle

Photographies : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Frédéric Larrey, Pierre Soissons  
Thierry Degen, Archives départementales du Cantal,

Les photographies et illustrations dont l'auteur n'est pas renseigné dans les légendes  
sont la propriété de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**AUVERGNE -  
RHÔNE-ALPES**

7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Tel : 04 73 43 16 00